Quatre-vingt-neuvième année. — N° 156. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 7 Juillet 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CODE MUNICIPAL

Le décret n° 57-657 du 22 mai 1957 portant **codification des textes législatifs concernant l'administration communale,** publié au *Journal officiel* du 2 juin 1957, a fait l'objet d'une brochure spéciale.

Ce code comprend cinq parties :

Livre I. — Organisation communale (*circonscriptions territoriales, sections et syndicats de communes, formation, fonctionnement et attributions des conseils municipaux, statut et attributions des maires et adjoints, police municipale et rurale, régime des stations classées, etc.*).

Livre II. — Finances communales (*budget : dépenses, recettes, comptabilité*).

Livre III. — Administration et services communaux (*administration de la commune, services industriels et commerciaux : eau, gaz et électricité, halles, foires et marchés, transports, abattoirs, etc.; voirie, bibliothèques, musées, protection contre l'incendie pompes funèbres et cimetières, police des funérailles et sépultures*).

Livre IV. — Personnel communal (*recrutement, rémunération, notation et avancement, sécurité sociale et pensions*).

Livre V. — Dispositions particulières et finales.

Cette brochure de 248 pages, de format in-8° carré, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte, complétée par différentes tables, dont un index alphabétique qui en facilite la consultation, est mise en vente au prix de **500 F** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-736 du 4 juillet 1957 relative au recouvrement de certaines créances (p. 6690).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-757 du 5 juillet 1957 portant suppression et création d'emplois à la présidence du conseil des ministres (services généraux) (p. 6692).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 juin 1957 portant nomination de magistrats (p. 6693).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant délégations de signature (p. 6693).

Arrêtés portant détachements (contrôleurs civils) (p. 6694).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 6694).

Décret du 20 juin 1957 portant élévation à la dignité de grand-croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6694).

Décrets du 20 juin 1957 portant concession de la médaille militaire (p. 6694).

Décrets des 20 et 29 juin 1957 portant promotions, nominations, affectations et mise en congé d'officiers généraux (armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 6695).

Décrets du 3 juillet 1957 portant promotions, nominations, changement d'armée et rectificatif (armée de terre, active et réserve) (p. 6699).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat au budget (p. 6700).

Arrêté du 5 juillet 1957 relatif aux prix de certains véhicules automobiles Peugeot (p. 6700).

Arrêté du 5 juillet 1957 relatif aux prix des pièces détachées d'automobiles Panhard (p. 6700).

Energie. — Industrie et commerce.

Arrêtés portant délégation de signature (p. 6700).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Arrêté portant désignation de représentants du secrétaire d'Etat à l'agriculture au sens de l'alinéa 2 de l'article 746 du code rural (p. 6700).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-758 du 6 juillet 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux arts et lettres (p. 6701).

Décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 instituant un fonds de participation à la recherche scientifique (p. 6701).

Arrêté fixant la composition de la commission prévue à l'article 6 du décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 (p. 6702).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté portant délégations de signatures (p. 6702).

Arrêté portant désignation des membres de la commission supérieure des recours en matière de sécurité, d'habitabilité, d'hygiène et d'approvisionnements (p. 6702).

Naturalisations et réintégrations (p. 6703).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions et de bureau (p. 6716).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6718).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6719).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 6719).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 6720).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 70 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 6 juillet 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3341).

LOIS

LOI n° 57-756 du 4 juillet 1957 relative au recouvrement de certaines créances (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

Recouvrement de certaines créances commerciales.

Art. 1er. — Toute demande en payement d'une somme d'argent qui serait de la compétence du tribunal de commerce, peut être soumise à la procédure d'injonction de payer réglée au présent titre :

1° Lorsque la demande a une cause contractuelle et ne dépasse pas 250.000 F ;

2° Lorsque l'engagement résulte d'une lettre de change acceptée ou d'un billet à ordre.

Art. 2. — Le demandeur déposera au greffe du tribunal de commerce, en personne ou par mandataire, ou adressera au président du tribunal de commerce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une requête contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des parties, l'indication précise de la somme réclamée et sa cause.

A l'appui de la requête, il sera joint tous documents de nature à justifier de l'existence et du montant de la créance et à en établir le bien-fondé, notamment tous écrits émanant du ou des débiteurs et visant la reconnaissance de la dette ou un engagement de payer.

Art. 3. — Le président, au bas de cette requête, autorisera la signification d'une injonction de payer si la créance lui paraît justifiée. Dans le cas contraire, il rejettera, sans voie de recours possible pour le créancier, sauf à celui-ci à procéder suivant les voies de droit commun.

La requête qui est revêtue de l'injonction de payer, reste, jusqu'à apposition de la formule exécutoire prévue par les articles 6 et 7 ci-après, à titre de minute, entre les mains du

---

Loi n° 57-756. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Propositions de loi n°s 9406, 9849, 9989;

Rapport de M. Maurice Grimaud au nom de la commission de la justice (n° 11744);

Adoption sans débat le 18 novembre 1953.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 167, S. O. 1955-1956);

Rapport de M. Geoffroy au nom de la commission de la justice (n° 324, S. O. 1955-1956);

Discussion et adoption le 14 juin 1956.

Assemblée nationale :

Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 2182);

Rapport de M. Mignot au nom de la commission de la justice (n° 3759);

Discussion et adoption le 23 janvier 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 295, S. O. 1956-1957);

Rapport de M. Geoffroy au nom de la commission de la justice (n° 402, S. O. 1956-1957);

Discussion et adoption le 21 février 1957.

Assemblée nationale :

Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 4243);

Rapport de M. Mignot au nom de la commission de la justice (n° 4488);

Discussion et adoption le 12 avril 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 621, S. O. 1956-1957);

Rapport de M. Geoffroy au nom de la commission de la justice (n° 747, S. O. 1956-1957);

Discussion et adoption le 25 juin 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 26 juin 1957.

greffier qui peut en délivrer un extrait sous forme de certificat mentionnant les noms, professions et domicile des créanciers et débiteurs, la date de l'injonction de payer, le montant et la cause de la dette, le numéro de l'inscription au registre prévu à l'article 10 ci-après et, le cas échéant, la mention de l'enregistrement de l'original.

Art. 4. — Aucune injonction de payer ne sera accordée si elle doit être signifiée à l'étranger ou si le débiteur n'a pas de domicile ou de résidence connus en France.

Art. 5. — Avis de l'injonction de payer accordée par le président est notifié à chacun des débiteurs, soit par lettre recommandée du greffier avec demande d'avis de réception, lorsque la créance est inférieure ou égale à 100.000 F, soit par exploit d'huissier lorsque la créance est supérieure à 100.000 F ou en l'absence d'avis de réception constatant la délivrance à chaque destinataire.

La notification contiendra l'extrait prévu à l'article 3, alinéa 2, avec sommation à chaque débiteur d'avoir dans le délai de quinzaine et sous peine d'y être contraint par toutes les voies de droit, à satisfaire à la demande du créancier avec ses accessoires en intérêts et frais dont le montant sera précisé.

Elle devra, à peine de nullité, reproduire le texte de l'article 6 (alinéa 1er), et de l'article 7 ci-dessous. Elle contiendra, en outre, avertissement à chaque débiteur que, s'il a des moyens de défense tant sur la compétence que sur le fond à faire valoir, il devra, à peine de nullité, dans les quinze jours francs qui suivront celui de la réception de la lettre ou celui de la notification, formuler son contredit à l'injonction de payer, sinon celle-ci sera rendue exécutoire.

Art. 6. — Le contredit se fera par une simple lettre remise au greffier du tribunal saisi de l'injonction. Le greffier devra délivrer récépissé sous réserve de consignation préalable des frais par le contredisant.

Aussitôt, le greffier convoquera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les parties, y compris les débiteurs non contredisants, à comparaître devant le tribunal à la première audience, en observant entre l'envoi de la convocation et le jour de l'audience un délai de huit jours francs lorsque les parties sont domiciliées dans le département ou dans les départements limitrophes, de quinze jours lorsqu'elles sont domiciliées dans les autres parties de la France métropolitaine, d'un mois lorsqu'elles sont domiciliées hors de la France métropolitaine.

Dans tous les cas, le tribunal, avant de statuer, commettra un juge à l'effet de procéder à une tentative de conciliation. Le procès-verbal de conciliation sera enregistré au droit fixe et la grosse de ce procès-verbal sera revêtue de la formule exécutoire par le greffier.

Le tribunal saisi d'un contredit statuera, même d'office, après avoir constaté le retour de l'avis de réception, par un jugement qui aura les effets d'un jugement contradictoire. En cas de rejet pur et simple du contredit ou de radiation du contredit par suite de désistement, l'ordonnance qui sera revêtue de la formule exécutoire par le greffier, sortira son plein et entier effet.

Art. 7. — S'il n'a pas été formé de contredit dans le délai prescrit, l'injonction de payer sera, sur la réquisition du créancier, visée sur l'original de la requête par le président du tribunal et revêtue par le greffier de la formule exécutoire. Ladite réquisition se fera par simple lettre.

L'injonction de payer produira alors tous les effets d'un jugement contradictoire. Elle ne sera susceptible ni d'opposition, ni d'appel, même si elle accorde des délais de payement.

Art. 8. — Toute ordonnance contenant injonction de payer, non frappée de contredit et non visée pour exécutoire dans les six mois de sa date, sera périmée et ne produira aucun effet.

Art. 9. — La procédure d'injonction de payer sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du domicile du ou de l'un des débiteurs, nonobstant toute clause attributive de juridiction.

L'incompétence de tout autre tribunal de commerce pourra être soulevée en tout état de cause et sera prononcée, même d'office, par le juge.

Art. 10. — Il sera tenu au greffe un registre sur papier non timbré coté et paraphé par le président du tribunal, et sur lequel seront inscrits les noms, professions et domiciles des créanciers et débiteurs, la date de l'injonction de payer ou celle du refus de l'accorder, le montant et la cause de la dette, la date de la délivrance de l'exécutoire, la date du contredit s'il en est formé, celle de la convocation des parties et du jugement.

TITRE II

Recouvrement des petites créances civiles.

Art. 11. — Toute demande en payement d'une somme d'argent, dont la cause est contractuelle et qui serait de la compétence du juge de paix, pourra être soumise à la procédure d'injonction de payer réglée au présent titre.

Art. 12. — Le demandeur déposera au greffe de la justice de paix, en personne ou par mandataire, une requête au juge de paix contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des parties, l'indication précise du montant de la somme réclamée et sa cause.

A l'appui de la requête, il sera joint tous documents de nature à justifier de l'existence et du montant de la créance et à en établir le bien-fondé, notamment tous écrits émanant du débiteur et visant la reconnaissance de la dette ou un engagement de payer.

Art. 13. — Le juge de paix, par une simple mention au bas de la requête, autorisera la signification d'une injonction de payer, si la créance lui paraît justifiée; dans le cas contraire, il rejettera sans voie de recours possible pour le créancier, sauf à celui-ci à procéder suivant les voies de droit commun.

La requête revêtue de l'injonction de payer reste, jusqu'à apposition de la formule exécutoire, prévue par les articles 16 et 17 ci-après, à titre de minute, entre les mains du greffier qui peut en délivrer un extrait sous forme de certificat mentionnant les noms, professions et domiciles des créanciers et débiteurs, la date de l'injonction de payer, le montant et la cause de la dette, le numéro de l'inscription au registre prévu à l'article 20 ci-après et le cas échéant la mention de l'enregistrement de l'original.

Art. 14. — Aucune injonction de payer ne sera accordée si elle doit être signifiée à l'étranger ou si le débiteur n'a pas de domicile ou de résidence connus en France.

Art. 15. — Avis de l'injonction de payer accordée par le juge est notifiée à chacun des débiteurs, soit par lettre recommandée du greffier avec demande d'avis de réception, lorsque la créance est inférieure au taux de compétence en dernier ressort du juge de paix, soit par exploit d'huissier, lorsque la créance est supérieure à ce taux ou en l'absence d'avis de réception constatant la délivrance au destinataire.

La notification contiendra l'extrait prévu à l'article 13 (alinéa 2), avec sommation à chaque débiteur d'avoir, dans le délai de quinzaine et sous peine d'y être contraint par toutes les voies de droit, à satisfaire à la demande du créancier avec ses accessoires en intérêts et frais dont le montant sera précisé.

Elle devra, à peine de nullité, reproduire le texte de l'article 16 (alinéa 1er) et de l'article 17.

Elle contiendra en outre avertissement à chaque débiteur que, s'il a des moyens de défense tant sur la compétence que sur le fond à faire valoir, il devra, à peine de nullité, dans les quinze jours francs qui suivront celui de la réception de la lettre ou celui de la notification, formuler son contredit à l'injonction de payer, sinon celle-ci sera rendue exécutoire.

Art. 16. — Le contredit se fera par une simple lettre remise au greffier de la justice de paix saisie à l'injonction. Le greffier devra délivrer récépissé sous réserve de consignation préalable des frais par le contredisant.

Aussitôt, le greffier convoquera par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception des parties, y compris les débiteurs non contredisants, à comparaître devant le juge de paix à la première audience, en observant entre l'envoi de la convocation et le jour de l'audience un délai de huit jours francs lorsque les parties sont domiciliées dans le département

ou dans les départements limitrophes, de quinze jours lorsqu'elles sont domiciliées dans les autres parties de la France métropolitaine, d'un mois lorsqu'elles sont domiciliées hors de la France métropolitaine.

S'il y a conciliation, les conditions en seront portées sur le registre plumitif d'audience et le juge en pourra dresser, sur la demande de l'une des parties, un procès-verbal qui sera enregistré au droit fixe et aura force exécutoire.

En cas de défaut ou de non-conciliation, le juge de paix statuera, même d'office, après avoir constaté le retour de l'avis de réception sur le contredit par un jugement qui aura les effets d'un jugement contradictoire.

En cas de rejet pur et simple du contredit ou de radiation du contredit par suite de désistement, le jugement sortira son plein et entier effet.

Art. 17. — S'il n'a pas été formé de contredit dans le délai prescrit, l'injonction de payer sera, sur la réquisition du créancier, visée sur l'original de la requête par le juge de paix et revêtue par le greffier de la formule exécutoire. Ladite réquisition sera faite par simple lettre.

L'injonction de payer produira alors tous les effets d'un jugement contradictoire. Elle ne sera susceptible ni d'opposition, ni d'appel, même si elle accorde des délais de payement.

Art. 18. — Toute ordonnance contenant injonction de payer, non frappée de contredit et non visée pour exécutoire dans les six mois de sa date, sera périmée et ne produira aucun effet.

Art. 19. — La procédure d'injonction de payer sera de la compétence exclusive du juge de paix du domicile du ou de l'un des débiteurs nonobstant toute clause attributive de juridiction.

L'incompétence de tout autre juge de paix pourra être soulevée en tout état de cause. Elle sera prononcée, même d'office, par le juge.

Art. 20. — Mention sera faite sur le registre plumitif d'audience des requêtes présentées, au juge de paix, en vertu de l'article 12 ci-dessus. Cette mention comprendra les noms, professions et domiciles des créanciers et débiteurs, la date de l'injonction de payer ou celle du refus de l'accorder, le montant et la cause de la dette, la date de la délivrance de l'exécutoire, la date du contredit s'il en est formé, celle de la convocation des parties et du jugement.

TITRE III

Dispositions diverses.

Art. 21. — Les certificats, dont la délivrance est nécessitée par l'exécution de la présente loi sont dispensés de timbre et d'enregistrement.

La notification par huissier prévue aux articles 5 et 15 ci-dessus est dispensée de la taxe spéciale prévue à l'article 998 du code général des impôts à la condition de se référer expressément au présent article.

Art. 22. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie.

Dans ce territoire, les juges de paix à compétence étendue connaissent, dans les limites de leur compétence, des procédures engagées en vertu des titres Ier et II ci-dessus.

La notification par huissier prévue aux articles 5 et 15 ci-dessus est dispensée de la taxe spéciale prévue à l'article 806 du code algérien de l'enregistrement à la condition de se référer expressément au présent article.

Art. 23. — Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, les délais de quinzaine et de huitaine prévus aux articles 5, 6, 15 et 16 ci-dessus sont doublés lorsqu'une des parties réside dans une localité distante de plus de 50 kilomètres du siège du tribunal ou de la justice de paix.

Art. 24. — Dans le département de la Guyane, et nonobstant toute disposition contraire, les contredits formés en matière commerciale sont toujours de la compétence du tribunal de commerce.

Art. 25. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, et notamment:

Le décret du 25 août 1937 instituant pour les petites créances commerciales une procédure de recouvrement simplifiée et les textes qui l'ont complété ou modifié;

En ce qu'ils ont trait à la procédure de recouvrement simplifiée des petites créances commerciales, le décret du 3 février 1938 et les textes qui l'ont complété ou modifié, portant extension à l'Algérie du décret du 25 août 1937;

En ce qu'ils concernent les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, le décret du 20 mars 1940 et les textes qui l'ont complété ou modifié, appliquant à certaines colonies les décrets des 25 août 1937 et 14 juin 1938 relatifs à la procédure de recouvrement simplifiée des petites créances commerciales.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-757 du 5 juillet 1957 portant suppression et création d'emplois à la présidence du conseil des ministres (services généraux).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Charges communes), et notamment son article 2, portant création du corps des attachés d'administration centrale;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (I: Charges communes), et notamment son article 6;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale, et notamment son article 3;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés à la présidence du conseil des ministres (services généraux) les emplois énumérés ci-après:

Un secrétaire d'administration de classe exceptionnelle;
Deux secrétaires d'administration principaux;
Deux secrétaires d'administration de 1re classe;
Quatre secrétaires d'administration de 3e classe et stagiaires;
Un ouvrier professionnel de quatrième catégorie.

Art. 2. — Sont créés à la présidence du conseil des ministres (services généraux) sept emplois d'attaché d'administration centrale se répartissant comme suit:

Un attaché d'administration de classe exceptionnelle;
Un attaché d'administration de 1re classe;
Deux attachés d'administration de 2e classe;
Trois attachés d'administration de 3e classe.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 juin 1957 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 30 juin 1957, le conseil supérieur de la magistrature entendu en ce qui concerne MM. Klein et Therouanne, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Mâcon, M. Perrin, procureur de la République près le tribunal de première instance de Cayenne, en remplacement de M. Dard, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Dinan, sur sa demande, M. Violle, procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontivy, en remplacement de M. Merour, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteaulin.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Marcellin, M. Bellamy, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Grenoble, en remplacement de M. Jegu, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Verdun.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Falaise, M. Lacoste, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen, en remplacement de M. Leclache, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Mirecourt.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen, M. Therouanne, juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Omer, en remplacement de M. Lacoste.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Vesoul, M. Klein (Willy), juge d'instruction au tribunal de première instance de Strasbourg, en remplacement de M. Pignerol, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Dijon.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Belley, M. Barbaroux, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Borgey, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Roanne.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille, M. Faure-Vincent, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Barbaroux.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Yssingeaux, M. Alteirac, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne, en remplacement de M. Paire, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Riom.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne, sur sa demande, M. Fraisse, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantua (à la suite), en remplacement de M. Alteirac.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégations de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, en son article 76, créant dans les écritures du Trésor un compte spécial destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses effectuées en monnaie locale (marks);

Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, en son article 7, relatif aux opérations afférentes au compte spécial susvisé;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. François de Panafieu, directeur général du personnel et de l'administration générale et à M. le général de division Geze, chef du gouvernement militaire français de Berlin, à l'effet de signer:

a) Tous actes, marchés, ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, chèques et tous titres de payement ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables;

b) Les arrêtés de débet et les états exécutoires se rapportant au compte spécial créé par l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

Art. 2. — La délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée, sauf en ce qui concerne les marchés:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Panafieu, par M. Guy Richard, chef du service du budget et des affaires techniques et, à son défaut, par M. Pierre Caillau-Lamicq, chef de bureau de liquidation des services des affaires allemandes et autrichiennes;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général Geze, et en ce qui concerne les actes énumérés au paragraphe *a* ci-dessus, à l'exception des marchés, par M. Robert Didio, chef des services administratifs du gouvernement militaire de Berlin ou, à son défaut, par M. René Leduc.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1957.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 82 à 84;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du ministre des affaires étrangères, de M. Joxe, ambassadeur de France, secrétaire général, et de M. Panafieu, ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de l'administration générale, M. Maurice Bonnave, sous-directeur de la comptabilité, est habilité dans la limite de ses attributions à signer au nom du ministre des affaires étrangères toutes ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, ainsi que les arrêtés de débet et les états exécutoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bonnave, M. Maurice Rolet, conseiller des affaires étrangères de 1re classe, est habilité à signer en son lieu et place les actes énumérés ci-dessus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1957.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les articles 82 à 84 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général de la comptabilité publique;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-1106 du 27 octobre 1955 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les relations avec les Etats associés,

Arrête:

Art. 1er. — M. Perron (Fernand), administrateur civil de 1re classe du ministère des finances, sous-directeur des affaires financières, est autorisé à signer, par délégation du ministre des affaires étrangères, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (Affaires étrangères. — Section III: Relations avec les Etats associés).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perron (Fernand) la délégation ci-dessus est attribuée à M. Lavigne (Joseph), sous-directeur des finances de l'Indochine, chef du bureau du budget.

Art. 3. — M. Malbert (Gaston), payeur hors classe des trésoreries des territoires d'outre-mer, chef du bureau de la comptabilité, est autorisé à signer, par délégation, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordonnances de payement, ainsi que les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception concernant le budget de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Malbert (Gaston) la délégation ci-dessus est attribuée à M. Petris (Robert), payeur de 1re classe des trésoreries des territoires d'outre-mer, et à M. Guy (René), payeur de 2e classe.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1957.

CHRISTIAN PINEAU.

Contrôleurs civils.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Biot (Marcel), contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon, est détaché en qualité de secrétaire de 3e classe, 3e échelon, à compter du 9 novembre 1956, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Coldan (Etienne), contrôleur civil de classe exceptionnelle, est détaché, en qualité de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1957, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Demassieux (Jacques), contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon, est détaché, en qualité de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1957, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Desbans (François), contrôleur civil de 3e classe, 1er échelon, est détaché, en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon, à compter du 7 août 1956, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Dupont (Jacques), contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon, est détaché, en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 2e échelon, à compter du 16 novembre 1956, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Fines (Jean), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 2e échelon, est détaché, en qualité de conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1957, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Gabarra (Jean), contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon, est détaché, en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1957, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Gaschignard (Paul), contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon, est détaché, en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1957, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Genet (Robert), contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon, est détaché, en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, à compter du 16 octobre 1956, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Guiramand (Maurice), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur de 2e échelon, est détaché, en qualité de conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1957, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Hure (Maxime), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur de 2e échelon, est détaché, en qualité de conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1957, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Husson (Philippe), contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon, est détaché, en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, à compter du 1er novembre 1956, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Justinard (Pierre), contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon, est détaché, en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1957, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Le Mire (Paul-Hubert), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur de 2e échelon, est détaché, en qualité de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, à compter du 20 décembre 1956, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Paolini (Jean), contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon, est détaché, en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1957, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Renard (Pierre), contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon, est détaché, en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, à compter du 7 août 1956, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Scalabre (Guy), contrôleur civil de classe exceptionnelle, est détaché, en qualité de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1957, pour un période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Thabault (Albert), contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon, est détaché, en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, à compter du 7 août 1956, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Treca (Albert), contrôleur civil de 1re classe, 3e échelon, est détaché, en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1957, pour une période de cinq ans.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 11 mai 1953, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Vincent Bourrel est nommé conseiller technique, chargé de la direction du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Art. 2. — M. Michel Benoist, auditeur à la cour des comptes, est nommé conseiller technique, adjoint au directeur du cabinet.

Art. 3. — M. Paul Leca est nommé attaché de cabinet.

Art. 4. — Le présent arrêté et l'arrêté du 21 juin 1957 (*Journal officiel* du 22 juin 1957, p. 6252) nommant des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) ont effet du 18 juin 1957.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1957.

FRANK ARNAL.

Décret du 20 juin 1957 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active).

Par décret en date du 20 juin 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la présente promotion est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Ely (Paul-Henri-Romuald), général d'armée: 42 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Grand officier du 30 décembre 1918.

Décrets du 20 juin 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 20 juin 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 mai 1957 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, la médaille militaire est conférée à M. le général d'armée Guillaume (Augustin-Léon).

Par décret en date du 20 juin 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 mai 1957 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, la médaille militaire est conférée à M. le général d'armée Callies (Jean-Jules-Alexis).

Décret du 20 juin 1957 portant prise de rang et appellation de vice-amiral d'escadre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Rosset (Emile-René), du port de Rochefort, prendra rang et appellation de vice-amiral d'escadre à compter de la date du présent décret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1957.

RENÉ COTY

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décret du 20 juin 1957 plaçant un officier général de l'armée de l'air dans la position prévue par l'article 3 (alinéa 2) de la loi du 19 mai 1824 et mise en congé définitif du personnel navigant.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers, et notamment l'article 3 (alinéa 2);

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 1943 relative à l'application de nouvelles limites d'âge pour le personnel navigant de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 52-135 du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu la demande en date du 20 mai 1957 formulée par l'officier général intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Cressaty (Marie-Martial-Gabriel) est placé, à compter du 1er juillet 1957, dans la position prévue par l'article 3 (alinéa 2) de la loi du 19 mai 1834.

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Cressaty (Marie-Martial-Gabriel) sera admis à bénéficier du congé définitif du personnel navigant à compter du 26 août 1958.

Art. 3. — M. le général de brigade aérienne Cressaty (Marie-Martial-Gabriel) sera placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général cadre de réserve le 26 août 1963.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 20 juin 1957 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er juillet 1957:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Mentre (Gustave-Louis), en remplacement de M. le général de brigade aérienne Cressaty (Marie-Martial-Gabriel), placé sur sa demande dans la position prévue par l'article 3 (alinéa 2) de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers.

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Mentre (Gustave-Louis) est maintenu provisoirement dans son emploi actuel.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 29 juin 1957 portant promotion au grade de vice-amiral dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine et mise en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de vice-amiral.

(A compter du 20 juin 1957.)

M. le contre-amiral Ruyssen (Henri-Joseph-Auguste), du port de Toulon, en supplément temporaire d'effectif.

Art. 2. — M. le vice-amiral Ruyssen (Henri-Joseph-Auguste) est placé, sur sa demande, en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique, à compter du 20 juin 1957, en application de l'article 6 de la loi du 30 mars 1928.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décret du 29 juin 1957 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. le capitaine de vaisseau de réserve Jouslin (Louis-Just), du port de Rochefort.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le misistre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décret du 29 juin 1957 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 28 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Suquet (P.-H.-J.) est nommé chef de la division aéronautique de l'état-major général et du service central de l'aéronautique navale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres ,le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décret du 29 juin 1957 portant admission par anticipation dans la 2e section du cadre des officiers généraux d'un commissaire général de 2e classe de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le commissaire général de 2e classe de la marine Vialet (Jean-François-Marie), port d'immatriculation: Brest, est admis, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux, pour compter du 1er juillet 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décret du 29 juin 1957 portant promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire général de 2e classe.

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

M. le commissaire en chef de 1re classe Le Roy (Eugène-Marie), port d'immatriculation: Brest, en remplacement de M. le commissaire général de 2e classe Vialet, admis par anticipation et sur sa demande dans la 2e section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décret du 29 juin 1957 portant affectation d'un commissaire général de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le commissaire général de 2e classe de la marine Deshaies (R.-E.-L.), port d'immatriculation: Toulon, est nommé directeur du commissariat de la marine à Cherbourg.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957 .

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décret du 29 juin 1957 portant admission par anticipation dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'article 22 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général de 2e classe Lahillonne (Pierre-Elie), port matriculaire: Brest, est admis par anticipation et sur sa demande dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine, à compter du 1er juillet 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décret du 29 juin 1957 portant promotion dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République:

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état de l'officier;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de médecin général de 1re classe.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. le médecin général de 2e classe Lahillonne (Pierre-Elie), port matriculaire: Brest.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décret du 29 juin 1957 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine et admission par anticipation dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de médecin général de 2e classe.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. le médecin en chef de 1re classe Belot (René-Edmond), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. le médecin général de 2e classe Lahillonne, admis, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — M. le médecin général de 2e classe Belot est admis, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine, pour compter du lendemain de sa nomination à ce grade.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décret du 29 juin 1957 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de médecin général de 2e classe.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. le médecin en chef de 1re classe Le Breton (Ernest-Charles-Marie), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. le médecin général de 2e classe Belot, admis, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décret du 29 juin 1957 portant affectation d'officiers généraux du corps de santé de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général de 2e classe Le Breton (Ernest-Charles-Marie), est nommé directeur de l'école principale du service de santé de la marine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décrets du 29 juin 1957 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division aérienne Faure (Marcel-Pierre) est mis à la disposition du commandant suprême allié en Europe, à compter du 1er juillet 1957, pour être affecté en qualité d'assistant spécial du commandant en chef des forces alliées Sud-Europe, à Naples, en remplacement de M. le général de brigade aérienne Bezy (Jean-Marie-Eugène), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Debernardy (Marcel-Félix-Marie) est mis à la disposition du commandant suprême allié en Europe, à compter du 1er juillet 1957, en remplacement de M. le général de brigade aérienne Rouget (H.-L.-F.), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Rouget (Henri-Léon-Félix) est nommé, à compter du 15 juillet 1957, commandant de l'air en Algérie, en remplacement de M. le général de brigade aérienne Dumesnil de Maricourt (René-Arthur-Marie-Alain), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne de Rivals-Mazères (Guillaume-Marie-Elie-Bertrand) est nommé, à compter du 1er juillet 1957, général adjoint au général commandant la 5e région aérienne, en remplacement de M. le général de brigade aérienne Hoarau de la Source (Henri), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Hoarau de la Source (Henri) est nommé, à compter du 1er juillet 1957, commandant de la zone de défense aérienne n° 902, en remplacement de M. le général de brigade aérienne de Rivals-Mazères (Guillaume-Marie-Elie-Bertrand), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 29 juin 1957 portant promotion dans la 1re section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret du 25 avril 1957 plaçant un ingénieur général de 1re classe de l'air dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des ingénieurs généraux de l'air:

Au grade d'ingénieur général de 1re classe de l'air.

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Gérardin (Jean), en remplacement numérique de M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Paszkiewicz (H.-E.-N.), admis dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 29 juin 1957 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'un ingénieur général de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont complétée et modifiée;

Vu la loi du 30 mars 1928, modifiée par la loi du 30 mars 1929 et la loi n° 49-116 du 24 janvier 1949, relative au statut du personnel navigant et, en particulier, les dispositions de l'article 6;

Vu la loi n° 53-72 du 5 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1953 et, en particulier, les dispositions de l'article 18;

Vu le décret n° 57-421 du 29 mars 1957 fixant le nombre de congés définitifs et de congés avec solde à accorder aux personnels de l'armée de l'air pendant l'année 1957;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Ziegler (Henri-A.-L.) est placé, sur sa demande, en congé définitif du personnel navigant, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1957.

Art. 2. — A l'issue de cette période de cinq ans, soit le 1er avril 1962, M. l'ingénieur général Ziegler (Henri-A.-L.) sera admis dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST

Décret du 3 juillet 1957 portant promotions (services communs).

Par décret en date du 3 juillet 1957, sont promus à titre définitif:

ACTIVE

Services de santé des armées.

ARMEE DE MER

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin en chef de 1re classe.

Les médecins en chef de 2e classe:

M. Cévaër (Roland-Joseph), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectif.

M. Cras (Hervé-Pierre-Marie-Gabriel), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. le médecin en chef de 2e classe Cévaër, promu et maintenu en position de mission hors cadres.

Au grade de médecin en chef de 2e classe.

M. le médecin principal Durieux (Jean-Camille-Jules), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin en chef de 2e classe Cras, promu.

Au grade de médecin principal.

(1er tour, ancienneté.) M. le médecin de 1re classe Cabarrou (Pierre-Henri-Victor), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin principal Billiottet, promu.

Décret du 3 juillet 1957 tendant à prononcer la nomination et la promotion dans les réserves, à compter de la date d'obtention de son diplôme obtenu après le 1er juin 1950, d'un médecin aspirant, ex-officier de réserve, nommé à titre temporaire pendant les hostilités.

Par décret en date du 3 juillet 1957:

Est nommé dans les cadres des réserves du service de santé, à compter du lendemain de la date à laquelle il réunit les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 29 mars 1950, avec application des majorations d'ancienneté prévues par la loi du 15 mars 1927, le médecin aspirant dont le nom suit:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

A compter du 23 mai 1957.

(Pour prendre rang du 23 mai 1953.)

M. Vazeux (Jacques-Maurice), 1re région.

Est promu au grade de médecin lieutenant de réserve le médecin sous-lieutenant de réserve ci-après:

(Rang du 1er décembre 1956.)

M. Vazeux (Jacques-Maurice), 1re région.

Décret du 3 juillet 1957 portant nominations et changement d'armée dans les cadres des officiers de réserve des services de santé des armées.

Par décret en date du 3 juillet 1957:

Sont nommés dans les réserves du service de santé de l'armée de terre les élèves officiers de réserve dont les noms suivent:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Rang du 1er août 1957.

Contingent 1957-1-A.

M. Peuch (Philippe-François-Xavier), classe 1950, recrutement d'Oran, mle 216, 4e région (détaché service santé marine).

M. Richerme (André-Pierre), classe 1950, recrutement de Lyon, mle 40787, 9e région.

M. Freneaux (Bernard), classe 1950, recrutement de Paris, mle 6744, troupes du Maroc (détaché service santé marine).

M. Ameil (Marc-Ernest-Maurice), classe 1950, recrutement de Lyon, mle 7037, 4e région.

M. Masson (Guy), classe 1950, recrutement de Lyon, mle 40679, 9e région.

M. Catanzano (Yvan-Justin-Alex), classe 1950, recrutement de Marseille, mle 11007, 9e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Rang du 1er août 1957.

Contingent 1957/1/A.

M. Deiss (André-Hubert-Timothée), classe 1950, recrutement de Strasbourg, mle 770, 1re région (détaché service de santé armée de l'air).

M. Deltour (Jacques-Gilbert-Louis), classe 1951, recrutement de Lyon, mle 38685, 1re région (détaché service santé armée de l'air).

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

Rang du 1er août 1957.

Contingent 1957/1/A.

M. Ginestra (Jean-Marie-Louis), classe 1950, recrutement de Lyon, mle 20402, 9e région (détaché service de santé marine).

Sont nommés, par voie de changement d'armée, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du 1er août 1957:

Les pharmaciens sous-lieutenants de réserve:

M. Deiss (André-Hubert-Timothée).

M. Deltour (Jacques-Gilbert-Louis).

Sont nommés, par voie de changement d'armée, dans les réserves de l'armée de mer, à compter du 1er août 1957:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

Les médecins sous-lieutenants de réserve:

M. Peuch (Philippe-François-Xavier).

M. Freneaux (Bernard).

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

M. le dentiste sous-lieutenant de réserve Ginestra (Jean-Marie-Louis).

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1957: page 5587, 2e colonne, 20e ligne, au lieu de: « David (Jean-Xavier), 7e région », lire: « David (Jacques-Xavier), 7e région ».

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat au budget:

Conseiller technique.

M. Etienne Leger, inspecteur des finances.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean-Luc Granier, administrateur civil au ministère des finances.

Chargé de mission.

M. Fernand Blanluet, inspecteur principal de la direction générale des impôts.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 17 juin 1957 en ce qui concerne M. Granier et du 1er juillet 1957 en ce qui concerne MM. Leger et Blanluet, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

JEAN-RAYMOND GUYON.

Prix de certains véhicules automobiles Peugeot.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 21916 du 6 octobre 1951;
Vu l'arrêté n° 23396 du 19 juillet 1956;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 23396 du 19 juillet 1956, les prix limites de vente de certains véhicules automobiles Peugeot sont ceux qui figurent au tarif déposé le 11 juin 1957, en application des dispositions de l'arrêté n° 21916 du 6 octobre 1951.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Prix des pièces détachées d'automobiles Panhard.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 23396 du 19 juillet 1956;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 23396 du 19 juillet 1956, les prix limites de vente à la clientèle des pièces détachées d'automobiles Panhard ne peuvent excéder ceux qui figurent au tarif déposé au secrétariat du comité national des prix, dans les conditions prescrites par l'article 30 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
EMILE HUGUES.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Rosenfeld (Jacques), administrateur civil de 1re classe, et à Mlle Legrain (Odette), administrateur civil de 2e classe, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnance, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

ARTHUR CONTE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des titres exécutoires;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret n° 57-742 du 25 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et au secrétaire d'Etat à l'énergie;
Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, notamment son article 1er;
Vu l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 43,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

Les décisions réglementaires et individuelles relevant de sa compétence, à l'exception des décrets;
Les marchés de travaux et de fournitures;
Les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les arrêtés de débet et les titres exécutoires;
Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;
Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et le conseil d'Etat;
Les recours devant le conseil d'Etat contre les jugements des tribunaux administratifs;
Les observations devant le tribunal des conflits et les actes de toute nature se rattachant à des instances devant les juridictions de tous ordres.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

ARTHUR CONTE.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Désignation de représentants du secrétaire d'Etat à l'agriculture au sens de l'alinéa 2 de l'article 746 du code rural.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 746 du code rural, annexé au décret n° 55-433 du 16 avril 1955 et modifié par le décret n° 55-577 du 20 mai 1955,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Focke, directeur adjoint à la caisse nationale de crédit agricole, chargé de la direction du contentieux, des actes de prêts et de la coopération, est désigné comme représentant du secrétaire d'Etat à l'agriculture, au sens de l'alinéa 2 de l'article 746 du code rural, pour dresser en minute à Paris les actes d'affectation hypothécaire et de mainlevée d'hypothèque concernant les prêts de la caisse nationale de crédit agricole et les engagements du fonds de garantie des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Pierre Focke, M. Jean Dupuis, chef de bureau à la caisse nationale de crédit agricole, représentera le secrétaire d'Etat à l'agriculture dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Les préfets, pour les actes passés au chef-lieu du département, et les sous-préfets, pour les actes passés au chef-lieu de l'arrondissement, représenteront également, dans les mêmes conditions, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 4. — Les actes dressés en minutes par ces fonctionnaires agissant en vertu du présent arrêté seront conservés par la caisse nationale de crédit agricole, M. Pierre Focke, et en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean Dupuis, pourront en délivrer, au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture, toutes grosses et expéditions.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1957.

PIERRE DE FÉLICE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-758 du 6 juillet 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu les décrets du 18 août 1945, ensemble les décrets qui les ont complétés ou modifiés, portant organisation de la direction générale des arts et des lettres, de la direction de l'architecture, de la direction des bibliothèques de France et de la direction des archives de France;

Vu le décret du 6 septembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports;

Vu le décret n° 56-916 du 15 septembre 1956 relatif aux attributions de la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jacques Bordeneuve, secrétaire d'Etat aux arts et lettres, est chargé de toutes les questions relevant de:

La direction générale des arts et des lettres;
La direction de l'architecture;
La direction des bibliothèques de France;
La direction des archives de France.

Art. 2. — La direction générale des arts et des lettres, la direction de l'architecture, la direction des bibliothèques de France et la direction des archives de France au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et l'ensemble des services extérieurs et établissements rattachés à ces directions sont mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

Ces services continuent à dépendre du point de vue administratif et financier du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

La direction de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est mise à la disposition du secrétaire d'Etat aux arts et lettres pour tout ce qui concerne les questions relevant de ses attributions.

Art. 3. — M. Jacques Bordeneuve, secrétaire d'Etat aux arts et lettres, contresigne, avec le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les décrets relatifs aux attributions ci-dessus.

Il reçoit délégation générale du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour signer, dans le cadre de ses attributions, tous autres actes, arrêtés, décisions, instructions et circulaires et toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 instituant un fonds de participation à la recherche scientifique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945 portant organisation du centre national de la recherche scientifique, modifiée par la loi n° 48-903 du 2 juin 1948;

Vu le décret n° 45-1861 du 12 août 1945 relatif à la rémunération des chercheurs du centre national de la recherche scientifique, modifié par le décret n° 46-2810 du 27 novembre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En vue d'encourager et de récompenser les travaux de recherche scientifique qui concourent à l'avancement de la science, des primes de recherches pourront être allouées dans les conditions fixées ci-après aux membres de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technique supérieur et aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique.

Art. 2. — Les primes prévues à l'article précédent sont payées sur les crédits du chapitre 36-02 « Fonds de participation à la recherche scientifique » du budget de l'éducation nationale dont la dotation est fixée annuellement.

A ce chapitre sont, en outre, rattachés par voie de fonds de concours, virement ou rétablissement de crédits:

a) Les bénéfices provenant de la vente ou de l'exploitation des brevets et inventions réalisés par les chercheurs;

b) Les bénéfices provenant des contrats passés entre les organismes publics ou les entreprises privées, d'une part, et le centre national de la recherche scientifique, les directions de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement technique, d'autre part, en vue de procéder à des travaux de recherche appliquée et de contrôle ou d'essais techniques en liaison avec des travaux de recherche.

Les modalités d'élaboration des contrats et de rattachement des crédits seront fixées par des textes ultérieurs.

Art. 3. — Ont vocation à l'attribution des primes de recherche prévues par le présent décret les personnels ci-après:

a) Centre national de la recherche scientifique: les directeurs de recherche, maîtres de recherche, chargés de recherche, attachés de recherche et stagiaires de recherche, à l'exclusion des agents à temps partiel visés par l'article 4 du décret n° 45-1861 du 12 août 1945 susvisé;

b) Enseignement supérieur et enseignement technique supérieur: les professeurs maîtres de conférence, chefs de travaux et assistants rémunérés sur le budget du ministère de l'éducation nationale selon les règles en vigueur dans la fonction publique pour les personnels titulaires ainsi que certains personnels des grands établissements d'enseignement supérieur dont la liste sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.

Art. 4. — Le taux individuel ne peut excéder 20 p. 100 du traitement moyen indiciaire de la catégorie à laquelle appartient le bénéficiaire.

Art. 5. — Les fonctionnaires inscrits à la patente sont exclus du bénéfice de la prime de recherche.

Les fonctionnaires et agents qui, en sus de leur traitement principal, perçoivent des rémunérations accessoires ne peuvent cumuler ces rémunérations avec la prime au delà d'un certain pourcentage de leur traitement indiciaire. Ce pourcentage, qui ne peut excéder 60 p. 100, prime de recherche comprise, est fixé par arrêté du ministre de l'éducation nationale après avis du secrétariat d'Etat au budget.

N'entrent pas en compte, pour le calcul du pourcentage ci-dessus, les indemnités prévues par le titre III du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 pour les jurys d'examen ou de concours relevant des directions d'enseignement du ministère de l'éducation nationale; les rémunérations accessoires ne résultant pas d'une activité d'enseignement public sont comptées pour le double de leur valeur.

Art. 6. — Les primes sont payables en deux fractions, le 30 juin et le 31 décembre, à la condition que les bénéficiaires soient encore régulièrement en fonction aux dates de paye-

ment. Ces attributions seront prononcées par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur proposition, respectivement, des directeurs du centre national de la recherche scientifique, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique, après avis d'une commission dont la composition sera déterminée par le ministre et qui sera chargée, en application, notamment, des articles 1er et 5 ci-dessus, de proposer la répartition des crédits et de fixer les modalités d'attribution individuelle de la prime aux fonctionnaires et agents bénéficiaires.

Art. 7. — Le décret n° 57-305 du 14 mars 1957 est abrogé.

Art. 8. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des finances, des affaires economiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Commission chargée de proposer la répartition des crédits et de fixer les modalités d'attribution individuelle de la prime aux fonctionnaires et agents bénéficiaires.

(Décret n° 57-759 du 6 juillet 1957.)

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 57-750 du 6 juillet 1957 instituant un fonds de participation à la recherche scientifique pour le payement de primes à certains personnels du centre national de la recherche scientifique, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission prévue à l'article 6 du décret du 6 juillet 1957 susvisé, outre les directeurs généraux de l'enseignement supérieur, du centre national de la recherche scientifique et de l'enseignement technique ou leurs représentants:

MM.
Bataillon, administrateur du Collège de France.
Champetier, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Colliard, doyen de la faculté de droit de l'université de Grenoble.
Lejeune, directeur adjoint du centre national de la recherche scientifique.
Courrier, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences.
Guillaud, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique.
Hermann, doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon.
Peres, doyen de la faculté des sciences de l'université de Paris.
Prevost, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
Simon, doyen de la faculté des lettres de l'université de Strasbourg.

Art. 2. — La commission sera présidée par le ministre de l'éducation nationale ou son représentant.

Art. 3. — Les directeurs généraux de l'enseignement supérieur, du centre national de la recherche scientifique et de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 1957.

RENÉ BILLÈRES.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Délégations de signatures.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-737 du 29 juin 1957 portant attributions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande;

Vu l'arrêté du 29 juin 1957 portant attributions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1953 fixant les limites dans lesquelles les directeurs d'administration centrale de la marine marchande reçoivent délégation de signature, et notamment les articles 1er, 6 et 7, modifiés par l'arrêté du 11 septembre 1954;

Vu le décret du 18 novembre 1882 relatif aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat;

Vu les décrets du 6 avril 1942, modifié et complété les 1er avril 1948 et 5 mars 1952, et du 11 juin 1953 relatifs aux marchés passés au nom de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de leurs attributions fixées par l'arrêté du 18 novembre 1953, modifié par l'arrêté du 11 septembre 1954, délégations de signatures sont données à:

MM. Poirier (Lucien), directeur des affaires économiques et du matériel naval.
Avron (Philippe), directeur de l'établissement national des invalides de la marine.
Roullier (Jean), directeur de l'administration générale et des gens de mer.
Alloy (André), directeur des pêches maritimes.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, les délégations de signature sont dévolues aux sous-directeurs désignés ci-après, chacun pour la partie qui le concerne:

MM. Ricaume (Fernand), sous-directeur de l'administration générale et des gens de mer.
Schmitz (Paul), chargé des fonctions de sous-directeur des gens de mer.
Mlle Dupont (Marie), sous-directeur de l'établissement national des invalides de la marine.
MM. Ravel (Charles), sous-directeur des pêches maritimes;
Le Cerf (Charles-Emile), chargé des fonctions de directeur adjoint des affaires économiques et du matériel naval.

Art. 3. — M. Cassignol (Henri), administrateur de classe exceptionnelle, chef de bureau du budget et de la comptabilité, est autorisé à signer les pièces énumérées à l'article 7 de l'arrêté du 18 novembre 1953.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

JACQUES FAGGIANELLI.

Commission supérieure des recours en matière de sécurité, d'habitabilité, d'hygiène et d'approvisionnements.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret n° 54-489 du 7 mai 1954 relatif aux commissions concourant à l'application de la loi du 6 janvier 1954 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu l'arrêté du 28 août 1954, modifié par les arrêtés des 20 décembre 1954, 19 avril 1955 et 17 avril et 11 mai 1956, portant désignation des membres de la commission supérieure des recours en matière de sécurité, d'habitabilité, d'hygiène et d'approvisionnements;

Vu les propositions du 2 juillet 1957 du comité central des armateurs de France,

Arrête:

Art. 1er. — La commission supérieure des recours en matière de sécurité, d'habitabilité, d'hygiène et d'approvisionnements est constituée comme suit:

A. — *Président.*

Un conseiller d'Etat: M. Tonlée.

B. — *Membres.*

a) A compétence générale.

Le directeur de l'administration générale et des gens de mer.
L'administrateur général, inspecteur général des services de l'inscription maritime.
Le chef du bureau de la navigation maritime.

Un ingénieur du génie maritime en service à la direction des affaires économiques et du matériel naval: M. Roquemont; suppléant: M. Billat.

Un inspecteur de la navigation et du travail maritimes en service à Paris: M. Bureau; suppléant: M. Hugues.

Un technicien appartenant à une société française de classification agréée: M. Blanc, directeur des services maritimes du bureau Véritas; suppléant: M. Castex, ingénieur en chef, chef du service du bureau Véritas.

Trois représentants d'organismes groupant les armateurs ou sociétés d'armement:

M. Perrachon (J.), administrateur directeur général de la Compagnie auxiliaire de navigation; suppléant: M. Thooris, ingénieur conseil de la Compagnie générale transatlantique;

M. Nizery (J.), directeur des services industriels de la Compagnie maritime des chargeurs réunis; suppléant: M. Pourcher, directeur de l'Union industrielle et maritime;

M. le commandant Cruchon, capitaine d'armement de la Compagnie Fraissinet et Cyprien-Fabre; suppléant: M. Peyrot, chef du service de l'armement du comité central des armateurs de France.

Trois représentants appartenant aux organisations syndicales professionnelles les plus représentatives du personnel navigant:

M. de Lanfranchi (S.), secrétaire du syndicat des officiers de la marine marchande de Marseille (C. G .T.); suppléant: M. Charpiot (R.), secrétaire du syndicat des officiers de la marine marchande du Havre (C. G. T.).;

M. Gendron, secrétaire général de la Fédération nationale des officiers de la marine marchande (C. G. T.-F. O.); suppléant: M. Bocher (J.), secrétaire adjoint de la fédération nationale des officiers de la marine marchande (C. G. T.-F. O.);

M. Dejean (G.), secrétaire général adjoint du syndicat national des officiers de la marine marchande (C. F. T. C.); suppléant: M. Beliard (H.), secrétaire général du syndicat national des officiers de la marine marchande (C. F. T .C.).

b) S'il s'agit d'une question de sécurité.

Un représentant des assureurs maritimes: M. le commandant Choreux, conseiller technique du comité central des assureurs maritimes de France; suppléant: M. le commandant Viel, du comité central des assureurs maritimes de France.

Un représentant des constructeurs de navires: M. Dieudonne (J.), directeur général de l'institut de recherches de la construction navale; suppléant: M. Audige, chef de service à l'institut de recherches de la construction navale.

c) S'il s'agit d'une question d'habitabilité, d'hygiène ou d'approvisionnements.

Le médecin, chef du service de santé des gens de mer.

Un représentant des constructeurs de navires: M. Dieudonne (J.), directeur général de l'institut de recherches de la construction navale; suppléant: M. Audige, chef de service à l'institut de recherches de la construction navale.

d) S'il s'agit d'une question de radioélectricité.

Le directeur des services radioélectriques dépendant du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Un représentant des industries radioélectriques: M. Lenier (R.), président de la section « Marine marchande » du syndicat des industries de matériel professionnel électronique et radioélectrique; suppléant: M. Reichling, membre du comité directeur du syndicat des industries de matériel professionnel électronique et radioélectrique.

Avec voix consultative, un officier radioélectricien de 1re classe de la marine marchande: M. Alary (R.), secrétaire général adjoint de la fédération nationale des syndicats des officiers de la marine marchande; suppléant: M. Chaix (A.), secrétaire du syndicat des officiers radioélectriciens de Marseille.

C. — *Secrétaire.*

M. Plessis, attaché d'administration centrale.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 août 1954 susvisé.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

JACQUES FAGGIANELLI.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 21 juin juin 1957 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABOUDARAM, née TIANO, Salonique (Grèce), 05-09-09. — 6702×55—06.

ABOUDARAM (Chilomo), Constantinople (Turquie), 15-03-06. — 6702×55—06.

ADAMIDES, née ISAAKIDES, Prokopion (Asie Mineure), 00-00-008. — 15715×56—42.

ALBERO (Francisco), Biar (Espagne), 15-08-12. — 4440×52—69.

ALBERO, née DIAZ, Nerva (Espagne), 15-01-12. — 4440×52—69.

ALCORANI (Dominique), Turin (Italie), 28-03-32. — 13955×53—38.

ALESSANDRIA (Teresio), Narzole (Italie), 04-01-22. — 6267×52—13.

ALLIONE (Jean-Baptiste), Donnaz (Italie), 25-05-01. — 12619×50—75.

ALLIONE, née PRIOD, Hone (Italie), 14-12-07. — 12619×50—75.

ALMELA (José), Molina de Segura (Espagne), 23-10-10. — 1109×57—34.

ALMELA, née MORENO, Velez Rubio (Espagne), 18-05-12. — 1109×57—34.

ALONSO (Andres), Fondon (Espagne), 24-12-14. — 13520×56—92.

ALTES (Magdalena), San Baudilio de Llobregat (Espagne), 13-12-38. — 5691×55—34.

AMERICI (Riccardo), Zignaco (Italie), 05-12-08. — 17009×56—47.

AMERICI, née MALAGUTI, Concordia Sulla Secchia (Italie), 09-05-12. — 17009×56—47.

ANDREJEVS, née VOLFMANIS, Moscou (Russie), 07-05-07. — 5559×54—75.

ANDREJEVS (Aleksejs), Saint-Pétersbourg (Russie), 20-05-99. — 5559×54—75.

ANDREONI (Giacomo), Fanano (Italie), 05-02-95. — 44793×45—13.

ANDREONI, née GIOVANELLI, Serravalle (Italie), 22-09-96. — 44793×45—13.

ANGELINI, née FURLAN, Abano Terme (Italie), 13-05-07. — 1119×57—21.

ANGELINI (Arturo), Fontaneto D Agogna (Italie), 10-04-07. — 1119×57—21.

ARGENTON, née GRINFAN, Orgiano (Italie), 06-01-13. — 3055×57—31.

ARGENTON (Girolamo), Campiglia dei Berici (Italie), 01-03-11. — 3055×57—31.

ARNAUDO (Ernest), Dronero (Italie), 06-07-20. — 1129×53—83.

AUGUSTIN, née SCEPKOVA, Korytne (Tchécoslovaquie), 02-12-03. — 2262×57—18.

AUGUSTIN (Stefan), Trebisov (Tchécoslovaquie), 27-10-99. — 2262×57—18.

BALAGNA, née ORTORE, Valprato Soana (Italie), 01-08-19. — 4024×57—75.

BALAGNA (Pietro), Sparone (Italie), 05-05-12. — 4024×57—75.

BALLESTA (Dulcinea), Mazarron (Espagne), 21-04-35. — 4361×57—87.

BALLESTA (Naudy), Sallent (Espagne), 15-06-37. — 4367×57—87.

BALOCCO (Luigi), Levice (Italie), 15-08-09. — 3597×57—31.

BALOCCO, née RIVERA, Casalcermelle (Italie), 11-02-15. — 3597×57—31.

BARASSI (Charles), Bardello (Italie), 24-06-11. — 15362×56—54.

BARASSI, née TALAMONA, Gavirate (Italie), 08-01-15. — 15362×56—54.

BARTOLOZZI, née GIANNONI, Bagni di Lucca (Italie), 25-09-13. — 11900×52—13.

BARTOLOZZI (Giuseppe), Bagni di Lucca (Italie), 14-03-07. — 11900×52—13.

BARTOLOZZI (Ginetta), Bagni di Lucca (Italie), 21-10-35. — 5038×57—13.

BASTERI (Helene), Massa (Italie), 17-11-34. — 5890×56—20.

BATTISTI (Giocondo), Besenello (Italie), 14-11-28. — 4216×57—47.

BATTISTI, née TONEL, Ponte di Piave (Italie), 14-10-31. — 4216×57—47.

BEDNAREK, née MIELCAREK, Oscieczno (Pologne), 13-03-98. — 2342 ×57—02.

BEDNAREK (Stanislas), Drodzie (Pologne), 23-09-93. — 2342×57—02.

BELTRAN (José), La Carolina (Espagne), 06-03-10. — 3524×57—69.

BENINI, née STECANELLA, Mezzane di Sotto (Italie), 12-06-92. — 3511×57—43.

BERBERIAN, née SABOUNDJIAN, Tauris (Iran), 01-09-21. — 508×57—75.

BERBERIAN (Léon), Hudavendighiar (Asie Mineure), 25-08-12. — 508 ×57—75.

BERGAMIN, née MAURIGH, Premariacco (Italie), 12-09-21. — 3728 ×57—47

BERGAMIN (Duilio), Crespino (Italie), 30-11-20. — 3728×57—47.

BERNARDO (Vincenzo), Mahdia (Tunisie), 12-03-17. — 18446×51—75.

BEVILACQUA, née DONSANTE, Vasto (Italie), 06-09-31. — 13073×56 —05.

BEVILACQUA (Giuseppe), Vasto (Italie), 05-10-25. — 13073×56—05.

BIASIO (Giuseppe), Piazzola sul Brenta (Italie), 18-10-01. — 3125 ×57—31.

BIASIO, née ZENZOLO, Piazzola sul Brenta (Italie), 07-12-10. — 3125 ×57—31.

BLANCO (Angel), Guecho (Espagne), 29-01-09. — 20058×51—09.

BLANCO, née ARAMBURU, Murelaga (Espagne), 30-03-12. — 20058 ×51—09.

BONZI (Angelo), San Giovanni Bianco (Italie), 28-09-06. — 3504×57 —13.

BONZI, née GERVASONI, San Giovanni Bianco (Italie), 25-09-11. — 3504×57—13.

BORKA, née KRASNIEWSKI, Herne (Allemagne), 29-11-13. — 4527 ×57—59.

BORKA (Joseph), Hamborn (Allemagne), 01-07-06. — 4527×57—59.

BOTTEGA (Leone), Refrontolo (Italie), 08-02-22. — 911×57—47.

BRAHA (Marco), Le Caire (Egypte), 08-08-06. — 14106×52—13.

BRAHA, née GRUMBERG, Alexandrie (Egypte), 23-07-12. — 14106 ×52—13.

BRIGGS, née DAGELEER, Bruxelles (Belgique), 05-11-99. — 2354×57 —78.

BRIGGS (James), St. Georges Grenada (Antilles anglaises), 09-04-99. — 2354×57—78.

BUGADA, née ROTA, Roncola (Italie), 16-06-05. — 5699×48—01.

BUSA (Cécile), Lusiana (Italie), 05-07-34. — 1972×57—25.

CABERO (Serapio), Boada (Espagne), 14-04-87. — 4358×57—58.

CABERO, née BENITO, Boadella (Espagne), 21-06-94. — 4358×57—58.

CALIMAN (Louis), Ormelle (Italie), 02-01-14. — 1377×57—47.

CAMPAGNE, née MRUGALA, Chropaczow (Pologne), 07-12-21. — 5123 ×57—64.

CANALE (Henri), Paris, 29-10-20. — 18587×51—75.

CANALE, née D'ARPINO, Cervaro (Italie), 27-01-23. — 18587×51—75.

CANA (Marcelo), Barcelone (Espagne), 05-09-38. — 3181×57—33.

CANON (Juan), Rio Seco (Chili), 19-12-08. — 3560×56—71.

CANON, née SOLAZ, Chelva (Espagne), 22-11-18. — 3560×56—71.

CAPALDI, née LANNI, Filignano (Italie), 21-11-24. — 13596×56—88.

CAPALDI (Dominique), Filignano (Italie), 12-04-21. — 13596×56—88.

CAPODAGLI (Pietro), Fossombrone (Italie), 26-06-04. — 7813×56—84.

CAPODAGLI, née BALDRATI, Fano (Italie), 01-04-12. — 7813×56—84.

CARETTE (Jean), Farciennes (Belgique), 25-04-98. — 3718×57—21.

CARLASSARE (Bortolo), Cogollo del Cengio (Italie), 10-09-23. — 183 ×51—38.

CAROZZA (Giovanni), Palazzago (Italie), 04-03-06. — 5006×57—10.

CAROZZA, née GHERARDI, Somendenna (Italie), 03-09-10. — 5006 ×57—10.

CASTRO, née MARTINEZ, Pamiers (Ariège), 09-11-25. — 3991×57—09.

CASTRO (Antonio), Cuevas (Espagne), 23-05-17. — 3991×57—09.

CAVACIUTI (Bernardo), Morfasso (Italie), 24-02-11. — 12903×47—75.

CAVACIUTI, née OBERTELLI, Morfasso (Italie), 30-04-24. — 12903 ×47—75.

CELADOR (Joaquin), Mancera de Arriba (Espagne), 30-03-24. — 3091 ×57—33.

CENEDESE (Pietro), San Biagio di Callalta (Italie), 06-06-06. — 1321 ×57—09.

CENEDESE, née DA SIE, San Biagio di Callalta (Italie), 12-08-06. — 1321×57—09.

CERVERO, née PALMER, Cullera (Espagne), 26-06-24. — 3460×54 —84.

CERVERO (Alfredo), Cullera (Espagne), 05-08-14. — 3460×54—84.

CHALTIEL (Etienne), Tunis (Tunisie), 13-05-08. — 6087×57—96.

CHIAPPA (Constantino), New-York (U. S. A.), 09-09-16. — 807×54—38.

CHIPPA, née LIMOSANI, Novi-Ligure (Italie), 16-04-20. — 807×54 —38.

CLERICI (Celio), Cedegolo (Italie), 29-08-35. — 3988×57—31.

COMELLI, née SACCHI, Mamoiada (Italie), 25-01-14. — 12244×31 —66.

CRISI, née BIZZARRI, Tione Abruzzi (Italie), 04-10-12. — 14335×55 —42.

CRISI (Vincenzo), Tione Abruzzi (Italie), 03-12-12. — 14335×55—42.

CUENCA, née Garcia, Alberique (Espagne), 02-02-06. — 3642×57 —30.

CUENCA (Vicente), Alberique (Espagne), 05-03-03. — 3642×57—30.

CZERZNIAK, née DAMRATH, Bottrop (Allemagne), 20-12-15. — 4980 ×57—62.

DABIR (Abdorrassoul), Téhéran (Iran), 00-00-13. — 13232×55—75.

DABIR, née PIRZADE, Téhéran (Iran), 00-00-30. — 13232×55—75.

DE GROOTE (Marcel), Auweghem (Belgique), 07-05-09. — 11968×56 —51.

DE PIERI (Gialindo), Spinca (Italie), 29-03-03. — 3304×57—05.

DEGLI (Augelli-Primo), Ralano (Italie), 19-03-21. — 20694×51—75.

DEL SARTO (Romano), Rocchetta di Vara (Italie), 29-11-36. — 3173 ×57—26.

DELPECH, née ZAMO, Torreano (Italie), 21-04-19. — 1500×57—46.

DER GHOUGASSIAN, née PENIRYMEZIAN, Tokat (Asie Mineure), 25-05-05. — 11002×49—13.

DER GHOUGASSIAN (Kegham), Erzeroum (Asie Mineure), 21-01-04. — 11002×49—13.

DI FAZIO (Leon), Sperlonga (Italie), 03-12-12. — 4246×52—13.

DI FAZIO, née MARRA, Sperlonga (Italie), 22-11-20. — 4246×52 —13.

DI GENNARO (Antonio), Corato (Italie), 20-07-29. — 11680×56—38.

DIAFANI (Maria), Almenno San Salvatore (Italie), 01-09-19. — 22148×43—32.

DONNARUMMA, née DEL SIBBIO, Sturno Avellino, 10-05-18. — 12836×56—59.

DONNARUMMA (Domenico), Tarente (Italie), 22-01-20. — 12836×56 —59.

DORLOCHTER (Henri), Recklinghausen (Allemagne), 24-02-04. — 15912×36—13.

DORLOCHTER, née TCHELEBI, Smyrne (Turquie), 00-00-08. — 15912×36—13.

DUDA, née KABANSKA, Orlynyci (Autriche), 25-07-18. — 2432×57 —78.

DUDA (Nicolas), Selyska (Pologne), 05-05-18. — 2432×57—78.

DUGARO, née DAL BEN, Verone (Italie), 04-06-24. — 3545×57—78.

DUGARO (Mario), Stregna (Italie), 11-12-20. — 3545×57—78.

DZIEJAK (Marian), Radom (Pologne), 16-05-23. — 265×57—75.

EGHIAZARIAN, née TANELIDIS, Cesaree (Asie Mineure), 03-01-11. — 3416×34—69

EGHIAZARIAN (Levan), Brousse (Asie Mineure), 07-01-09. — 3416× 34—69.

ELICEGUI (Maria-del-Pilar), Vera de Bidasoa (Espagne), 20-08-31. — 3184×57—64.

ERMACORA (Irène), Artegna (Italie), 17-05-21. — 3332×57—57.

ESCRIBA (Francisco), Terrega (Espagne), 13-08-15. — 3391×57—63.

EVANGELISTI, née BALDINI, Sogliano al Rubicon (Italie), 09-04-94. — 4579×57—40.

EVANGELISTI (Nazzareno), Novafeltria (Italie), 26-06-92. — 4579× 57—40.

FABBRO (Fedele), Aviano (Italie), 02-03-21. — 19445×51—59.

FACCHETTI (Domenica), Coccaglio (Italie), 15-04-17. — 3331×57—75.

FATATI (Gabriele), Isola del Gran Sasso (Italie), 13-05-35. — 4479× 57—38.

FAVETTA, née PELLEGRINO, Povoletto (Italie), 23-05-14. — 3333× 57—69.

FAVETTA (Carmelo), Montereale Valcellina (Italie), 30-06-12. — 3333×57—69.

FERNANDEZ (Antoinette), Berkane (Maroc), 12-05-21. — 7338× 56—13.

FERNANDEZ (Juan), Torredonjimeno (Espagne), 13-04-17. — 1666× 57—75.

FERRARI, née RUGGI, Montefiorino (Italie), 06-05-30. — 3960×57 —13.

FERRARI (Dante), Frassinoro (Italie), 27-12-23. — 3960×57—13.

FONTENAY, née LUCENTI, Bouligny (Meuse), 02-08-25. — 3502×57 —75.

FRANCO (Natalina), Cumiana (Italie), 22-12-21. — 5080×57—13.

FRANCO, née CANO, Suria (Espagne), 17-03-24. — 3615×57—11.

FRANCO (Cayetano), Laroya (Espagne), 15-05-09. — 3615×57—11.

GALA (Bronislaw), Chyze (Pologne), 23-09-10. — 3944×57—78.

GALA, née JEDYNAK, Budy-Przeworskie (Pologne), 01-02-11. — 3944 ×57—78.

GANSKA (Maximilien), Charlottenburg (Pologne), 21-09-04. — 3932 ×57—60.

GANSKA, née DRABIKOWSKA, Lula (Pologne), 11-10-08. — 3932 ×57—60

GARCIA, née GIL, Minas-de-Rio-Tinto (Espagne), 14-09-13. — 2788 ×57—69.
GARCIA (Antoine), Cuevas (Espagne), 21-06-11. — 2788×57—69.
GARNERO (Jean), Levallois-Perret (Seine), 01-08-24. — 4514×53—75.
GARRO (Gabriel), Candeleda (Espagne), 21-03-21. — 16415×56—88
GAZZIN (Bruna), Portogruaro (Italie), 21-10-35. — 1515×57—11.
GAZZOTTI (Anna), Montefiorino (Italie), 15-03-25. — 2382×57—04.
GERETTI, née MININI, Treppo-Grande (Italie), 06-06-96. — 2381 ×57—65.
GERETTI (Francesco), Treppo-Grande (Italie), 02-10-90. — 2381 ×57—65.
GHENO (Giovanni), Valstagna (Italie), 10-10-06. — 4016×57—42.
GIOLO (Ivana), Borgoricco (Italie), 02-11-31. — 4607×57—81.
GOLDSTAUB (Justyn), Sniatyn (Pologne), 22-09-04. — 6431×56—75.
GOLFETTO (Ernest), Trévise (Italie), 03-01-25. — 3393×57—68.
GOLFETTO (Gino), Trévise (Italie), 26-05-28. — 3394×57—68.
GONCALVES (José), Vinhais (Portugal), 22-02-36. — 5078×57—17.
GOZZI, née TALAMINI, Vodo (Italie), 12-07-94. — 3104×57—38.
GRANATSZTAJN (Gustaw), Ostrowiec (Pologne), 08-10-19. — 13567 ×56—75.
GRASSO (Louis), Conversano (Italie), 01-01-25. — 4014×57—59.
GRAU (José), Mola (Espagne), 24-06-17. — 9622×55—33.
GRAU, née CATALA, Barcelone (Espagne), 21-11-26. — 9622×55—33.
GUERRAZZI (Mario), Jundiahy (Brésil), 22-11-98. — 3933×57—13.
GUERRAZZI, née DULCAMARA, Grognardo (Italie), 16-01-05. — 3933 ×57—13.
GUIRAO (Gines), San-Juan-de-Vilasar (Espagne), 07-10-38. — 3997 ×57—30.
HAELEWYN (Norbert), Locre (Belgique), 16-05-09. — 1483×57—14.
HAELTERMAN (Albert), Zandbergen (Belgique), 31-12-10. — 1432 ×57—59.
HAIRABEDIAN (Haroutioun), Konia (Asie Mineure), 05-03-07. — 166 ×57—33.
HAMPRECHT (Richard), Piotrkow (Pologne), 06-03-21. — 5190×52—69.
HAYAT (Michel), Tunis, 07-01-27. — 13311×56—29.
HEIDE (Markus), Hranice (Pologne), 19-11-13. — 36175×17—75.
HOVAGUIMIAN, née HOVAGUIMIAN, Kharpout (Asie Mineure), 26-02-08. — 352×57—13.
HOVAGUIMIAN (Vartan), Kharpout (Asie Mineure), 20-01-06. — 352 ×57—13.
INNOCENTI (Aldo), Turin (Italie), 27-09-19 — 46819×38—06.
JACOVLEV (Oleg), Chisinau (Roumanie), 19-05-25. — 4921×57—75.
JANISZEWSKI, née SKRZYPCZAK, Cmolas (Pologne), 11-10-13. — 3155×57—55.
JANISZEWSKI (Wladislaw), Varsovie (Pologne), 27-05-12. — 3155 ×57—55.
JANZEN (Friederich), Dukow (Allemagne), 15-01-15. — 3335×57—21.
JEETOO (Jeannat), Plaines-Wilhems (île Maurice), 18-06-30. — 11432×56—33.
JURGAWCZYNSKI (Waclaw), Castrop (Allemagne), 15-08-13. — 6029 ×50—59.
JURGAWCZYNSKI, née PIETRZAK, Kirchlinde (Allemagne), 31-12-12. — 6029×50—59.
KLUBA, née MISZTAL, Mistrzowice (Pologne), 24-03-11. — 43569 ×38—02.
KLUBA (Romain), Owieczki (Pologne), 19-02-10. — 43569×38—02.
KOLODZIEJ, née KRYS, Gluszyna (Pologne), 23-01-13. — 2134 ×57—27.
KOLODZIEJ (Pierre), Sokolniki (Pologne), 31-01-11. — 2134×57—27.
KOSSACK (Erich), Seifershau (Allemagne), 07-10-22. — 3384×57—17.
KOSTKA, née GRON, Hofstade (Pologne), 04-01-01. — 2136×57—62.
KOSTKA (François), Golkowitze (Pologne), 05-10-01. — 2136 × 57—62.
KRAHULEC, née UHMANOVA, Sainte-Sidonie (Tchécoslovaquie), 12-06-07. — 3612×57—47.
KRAHULEC (François), Sainte-Sidonie (Tchécoslovaquie), 25-05-07. — 3612×57—17.
KRAWIEC (Agnès), Cholylub (Pologne), 12-01-10. — 14008×56—10.
LANDRA (Modeste), Vernante (Italie), 30-12-26. — 3322×57—06.
LASALVIA, née DIVITO, Cerignola (Italie), 11-01-32. — 3091×57—38.
LASALVIA (Raphaël), Cerignola (Italie), 17-01-29. — 3091×57-38.
LATTANZIO (Joseph), Vasto (Italie), 02-10-23. — 3334×57—57.
LEAL (Galan), Badalona (Espagne), 03-08-33. — 3989×57—78.
LEGIER, née PAOLI, Bientina (Italie), 04-05-13. — 3922×57—84.
LEONE (Cataldo), Corato (Italie), 18-03-23. — 15957×56—38.
LEONE, née SCARINGELLA, Corato (Italie), 09-10-26. — 15957×56—38.
LERNER, née KRIEGER, Varsovie (Pologne), 03-01-23. — 4090×49—10.
LERNER (Abram), Miedzyrzec (Pologne), 04-02-08. — 4090×49—10.
LEVY (Chemaya), Safed (Palestine), 12-12-05. — 7295×56—20.
LIMA (Antonio), Prova (Portugal), 09-11-11. — 45105×45—21.
LIMA, née DA RESSURREICAO, Torre-do-Terrenho (Portugal), 31-12-11. — 45105×45—21.
LISZEWSKI (Sophie), Recklinghausen (Allemagne), 16-09-14. — 2722 ×57—59.
LLIN, née ROMA, Alcoy (Espagne), 19-09-91. — 2633×57—30.
LOMBARDI (Carlo), Bagolino (Italie), 22-02-09. — 4022×57—38.
LOMBARDI, née MORA, Bagolino (Italie), 11-09-20. — 4022×57—38.
LOPEZ (Emilia), Port-Bou (Espagne), 23-03-33. — 3121×57—75.
LOREK, née PECEK, Lukawiec (Pologne), 08-09-16. — 2917×57—75.
LOREK (Antoine), Samocice (Pologne), 25-05-11. — 2917×57—75.
MADRONA (José), Albacete (Espagne), 05-07-37. — 7789×56—34.
MAGNI (Rosimbo), Como (Italie), 09-03-08. — 13052×56—74.
MAGNI, née GEYMET, Lausanne (Suisse), 06-03-08. — 13052×56—74.
MAGNI (Lydie), Lausanne (Suisse), 05-03-35. — 13183×56—74.
MAJCHRZAK (Czeslaw), Krotoszyn (Pologne), 13-07-22. — 8800×51—57.
MANTELLI (Antonino), Caltanissetta (Italie), 20-03-19. — 13094×56 —42.
MARCHESINI, née LIBELLI, Carpaneto (Italie), 14-01-27. — 12370×56 —59
MARCHISIO (Gabriel), Carmagnola (Italie), 06-11-01. — 2377×57—82.
MARCHIORO, née LOT, Fior (Italie), 05-02-15. — 3870×57—17.
MARCHIORO (Antonio), Malo (Italie), 12-09-10. — 3870×57—47.
MARCHI (Valerio), Momi (Italie), 14-05-20. — 1901×57—47.
MARDEUSZ, née MARC, Niedzwiada (Pologne), 25-04-07. — 1105×57—77.
MARDEUSZ (Joseph), Lopuchowa (Pologne), 06-08-05. — 1105×57—77.
MARIN (Araceli), Baracaldo (Espagne), 14-12-26. — 3672×57—25.
MARRAS (Francesco), Bonorva (Italie), 17-04-14. — 33081×36—93.
MARTIN (Nicanora), Parada-de-Rubiales (Espagne), 23-03-24. — 3043 ×57—33.
MARTINEZ (Consuelo), Lyon (Rhône), 28-07-20. — 11956×52—69.
MARTINEZ (Maria), Mieres (Espagne), 20-06-13. — 3011×57—31.
MARTIN (José), Charmatin-de-la-Rosa (Espagne), 11-08-19. — 11317 ×56—09.
MATHEISE (Louis), Grand-Leez (Belgique), 30-05-10. — 1050×57—86.
MAZZOCHI (Olive), Gromo (Italie), 13-03-23. — 7567×52—84.
MEDVESKI (Chaim), Lodz (Pologne), 12-05-22. — 15718×56—75.
MENARDO, née BRUSCHI, Citta-di-Castello (Italie), 06-03-20. — 1430 ×57—06.
MENEGALDO, née PRESOTTO, Porcia (Italie), 23-08-98. — 1892×57—70.
MENONI, née MENONI, Zeri (Italie), 28-07-21. — 1666×56—73.
MENONI (Marcello), Zeri (Italie), 12-06-16. — 1666×56—73.
MEROLA (Angelo), Naples (Italie), 11-01-10. — 3602×57—33.
MIGNOGNA (Mario), Castelguidone (Italie), 10-09-28. — 11778×56—01.
MIGNOGNA (Matteo), Castelguidone (Italie), 06-06-30. — 11779×56 —01.
MILESI, née GIULIANI, San Giovanni Bianco (Italie), 26-12-19. — 16754×56—38.
MILESI (Giuseppe), San Giovanni Bianco (Italie), 28-03-15. — 16754× 56—38.
MOISESCU (Mircea), Bucarest (Roumanie), 03-02-17. — 9889×53—38.
MOLES, née CENTELLES, Useras (Espagne), 14-02-86. — 2632×57 —30.
MOLLI (Armando), Lieciana Nardi (Italie), 01-01-22. — 4222×57—01.
MONAGO (Michel), Guarena (Espagne), 22-09-19. — 36117×46—90.
MONAGO, née GREGORENKO, Ojogino (U. R. S. S.), 16-01-22. — 36117×46—90.
MONTE (Vincenzo), Padova (Italie), 09-11-08. — 15138×40—38.
MONTOLIU (Emilio), Serraduy (Espagne), 10-02-13. — 3601×57—47.
MORELLO (Benedetto), Gattinara (Italie), 25-07-15. — 15104×52—38.
MORETTI, née MARCHESI, Vigarano Mainarda (Italie), 03-07-02. — 15602×39—69.
MORETTI (Jules), Ferrara (Italie), 04-08-99. — 15602×39—69.
MURA (Giulio), Seui (Italie), 27-05-07. — 6966×52—13.
MURA, née ARESU, Seui (Italie), 01-01-13. — 6966×52—13.
MUREDDU, née BIOSA, Orani (Italie), 24-07-20. — 3589×57—69.
MUREDDU (Salvatore), Orani (Italie), 29-03-08. — 3589×57—69.
MURO (Joaquin), Alcala la Real (Espagne), 14-03-11. — 11771×50 —19.
MURO, née FRAGOSO, Torre di Santa Maria (Espagne), 25-11-06. — 11771×50—19.
MUZZOLIN (Alcide), Campagna Lupia (Italie), 24-05-18. — 3169×56 —59.
MUZZOLIN, née CORO, Mira (Italie), 19-01-18. — 3169×56—59.
NARVARTE, née MANTEROLA, Irun (Espagne), 05-07-16. — 3372×57 —61.
NEVCHEHIRLIAN, née ZOBOYAN, Konia (Turquie), 00-00-21. — 18114 ×51—38.
NEVCHEHIRLIAN (Onnik), Césarée (Turquie), 20-05-21. — 18114×51 —38.

NICCOLAI (Alfredo), Sambuca (Italie), 23-12-01. — 17326×54—75.
NICCOLAI, née BALDISERRA, Valdobbiadene (Italie), 14-02-12. — 17326×54—75.
NIETO (Raoul), Oviedo (Espagne), 29-11-16. — 13766×55—91.
OCHANDO, née VALLES, Lucena (Espagne), 21-08-07. — 4013×57—47.
OCHANDO (Paulino), Yatova (Espagne), 04-05-98. — 4013×57—47.
OLAH (Arpad), Michalovce (Tchécoslovaquie), 30-05-34. — 4621×56—32.
OLIVEROS (Carmen), Abiego (Espagne), 19-03-37. — 4308×57—82.
OLIVERO, née CAPPELLIN, Ponte San Martino (Italie), 03-06-00. — 1985×57—75.
OLIVERO (Bartolomeo), Acceglio (Italie), 22-11-01. — 1985×57—75.
OSTATNIK (Viliam), Boleraz (Tchécoslovaquie), 05-06-22. — 626×57—38.
OSTOJA-SAMBORSKI (Georges), Curitiba (Brésil), 11-11-20. — 958×57—75.
OSTOJA-SAMBORSKI, née SLIWCZYNSKA, Mlava (Pologne), 27-02-25. — 958×57—75.
OTREBOWSKI (Stefan), Varsovie (Pologne), 20-11-20. — 11806×53—03.
OUSTINOFF (Adrien), Pétrograd (Russie), 04-01-13. — 24755×46—78.
PAGANONI, née DONATI, Valbondione (Italie), 28-09-01. — 26181×39—13.
PAGANONI (Domenico), Valbondione (Italie), 19-02-90. — 26181×39—13.
PALACIN, née GUAUS, Alins del Monte (Espagne), 08-07-88. — 2969×57—11.
PALESZNICKI (Faywel), Tarnow (Pologne), 15-11-23. — 2172×57—75.
PANGALLO (Vincenza), Santa Cristina d'Aspromonte (Italie), 12-03-36. — 3987×57—06.
PAPAZIAN (Horipsime), Stamboul (Turquie), 26-08-04. — 955×57—75.
PARMENT, née WOLINEZ, Worone Kiew (Russie), 06-03-24. — 1283×57—75.
PATARRO (Antonio), Rio Tinto (Espagne), 14-12-22. — 3200×50—81.
PELLINGHELLI (Hector), Corniglio (Italie), 31-05-23. — 21170×51—06.
PEREZ (Celso), San Esteban del Valle (Espagne), 21-11-21. — 4321×51—75.
PEREZ, née VIVAS, Godoy Cruz (Argentine), 24-05-14. — 4321×51—75.
PERIN, née CAPPELLARI, Grancona (Italie), 13-10-25. — 7367×56—59.
PERIN (Leone), Gambellara (Italie), 23-10-22 — 7367×56—59.
PERSIA (Dionisio), Capistrello (Italie), 21-03-01. — 18291×46—81.
PESA, née JUVANY, Aventignan (Hautes-Pyrénées), 05-11-11. — 4988×57—65.
PETERGAC (Martin), Niznej Tanej (Tchécoslovaquie), 27-01-20. — 4041×57—30.
PIACENTINO (Tommaso), Trapani (Italie), 25-11-19. — 21301×43—91.
PIN (Antonio), Cordignano (Italie), 09-02-10. — 4067×56—47.
PIN, née BALLARIN, Vittorio Veneto (Italie), 19-12-19. — 4067×56—47.
PINERO (Concepcion), Aguilas (Espagne), 17-11-32. — 9397×56—92.
PINTUS (Daniel), Orotelli (Italie), 06-06-97. — 3994×57—54.
PIO, née CESARINI, Canistro (Italie), 16-09-25. — 11788×56—84.
PIO (Vincenzo), Canistro (Italie), 11-11-19. — 11788×56—84.
PISANO (Vincent), Mammola (Italie), 09-06-23. — 12535×53—13.
PIZZALI (Luigi), Belgrado di Varmo (Italie), 24-01-17. — 1367×51—33.
PLETINCKX (Elie), Anderlecht (Belgique), 23-01-21. — 3756×51—89.
POZZO (Pascal), Marsaglia (Italie), 05-04-25. — 31633×46—83.
PREGA (Stefan), Buczek (Pologne), 06-03-12. — 3281×57—78.
PUJOL (Albert), Torello (Espagne), 11-12-32. — 12543×53—66.
QUEROL (Tomas), Tarrasa (Espagne), 10-01-13. — 16112×54—75.
RADRESA (Emilio), Barcelone (Espagne), 06-08-34. — 4128×57—78.
RAMON (Enrique), Masalaves (Espagne), 18-06-10. — 2110×54—75.
RASAL, née SALCEDO, Javierre Gay (Espagne), 04-04-10. 2475×57—64.
RASAL (Jose), Biscarrues (Espagne), 18-10-08. — 2475×57—64.
REDOLFI, née PATIES, Aviano (Italie), 02-02-02. — 1598×52—75.
RENSI (Léone), Borgo Valsugana (Italie), 16-01-21. — 11043×56—59.
RESENTERRA (Fulvio), Lamon (Italie), 30-09-10. — 3311×57—72.
RESTIVO (Vincenzo), Canicatti (Italie), 26-11-35. — 5018×57—13.
RICHIERO (Luigi), Frassinere (Italie), 20-01-12. — 2390×57—38.
RICHIERO, née VAYR, Frassinere (Italie), 14-10-14. — 2390×57—38.
RIDINO, née CASAMENTO, Patti (Italie), 20-11-08. — 3971×57—06.
ROMAGNOLI, née BORASO, Mansue (Italie), 12-06-25. — 2930×57—47.
ROMAGNOLI (Secondo), Adria (Italie), 28-10-21. — 2930×57—47.
ROMANO, née CALIFUOCO, Naples (Italie), 15-05-13. — 7008×50—06.
ROMANO (Antoine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 01-12-13. — 7008×50—06.
ROMEO (Jesus), Alcaniz (Espagne), 28-10-16. — 3962×57—34.
ROMEO, née ALBESA, Valderrobres (Espagne), 16-07-22. — 3962×57—34.
RONDENA (Piero), Corbetta (Italie), 02-01-22. — 12505×51—76.
ROPPA (Aldino), Santa Maria la Longa (Italie), 07-08-19. — 3996×40—32.
ROSANO (Georges), San Damiano Macra (Italie), 02-09-09. — 22711×49—83.
ROSIN, née CASSE, Salabertano (Italie), 06-01-08. — 3381×57—73.
ROSIN (Virginio), Curtarolo (Italie), 04-04-04. — 3381×57—73.
ROSSI (Mario), Scarperia (Italie), 19-06-15. — 361×53—55.
ROVERE, née GAZZOLA, Magliano Alpi (Italie), 13-02-13. — 2491×57—01.
ROVERE (Stefano), Magliano Alpi (Italie), 05-10-07. — 2491×57—01.
SANCHEZ (Mamerto), Santorcaz (Espagne), 11-05-15. — 5967×56—65.
SANCHIS-BANUS (Jose), Madrid (Espagne), 24-01-21. — 5972×52—77.
SANDZER, née FRAJND, Varsovie (Pologne), 09-04-08. — 53097×38—75.
SANDZER (Majer), Varsovie (Pologne), 15-07-08. — 53097×38—75.
SANJUAN (Matura), Viladecans (Espagne), 24-12-33. — 3553×57—34.
SANT (Luigi), Tricesimo (Italie), 03-10-12. — 2477×57—31.
SANT, née BETTIN, Colfrancui (Italie), 15-04-12. — 2477×57—31.
SANTATERRA (Arturo), Carrare S St. Stefano (Italie), 28-05-13. — 3554×57—13.
SANTATERRA, née CAMPANARO, Cartura (Italie), 25-05-22. — 3554×57—13.
SARACEN, née WATROBA, Naramice (Pologne), 10-10-13. — 3342×57—02.
SARACEN (Stanislaw), Przybyslawiec (Pologne), 07-04-12. — 3342×57—02.
SARKISSIAN (Sourene), Brousse (Turquie), 09-02-05. — 4627×57—75.
SAVOYE (Calliste), St. Remy Bosses (Italie), 19-06-21. — 3343×57—73.
SBETTA, née CAMPESTRINI, Borgo (Italie), 09-04-12. — 4196×57—81.
SCOPEL (Jean), Seren del Grappa (Italie), 14-11-03. — 2464×57—57.
SENEQUE (Louis), Port-Louis (Ile Maurice), 10-08-11. — 19258×51—98.
SENEQUE, née CURE BOULAY, Port-Louis (Ile Maurice), 15-03-26. — 19258×51—98.
SEVERINI (Duilio), Pesaro (Italie), 14-10-16. — 6249×54—33.
SILVA, née DA SILVA, Valongo (Portugal), 04-04-06. — 3624×57—47.
SILVA (Alfredo), Marco de Canaveses (Portugal), 19-06-00. — 3624×57—47.
SIMONETTA (Dominique), Mammola (Italie), 22-03-25. — 12069×54—83.
SIMONETTA, née ROMEO, Mammola (Italie), 23-10-22. — 12069×54—83.
SKNEPNEK (Wladimir), Sarajevo (Yougoslavie), 06-09-36 — 3625×57—62.
SKRZYSZOWSKI, née WOJTAL, Trebaczew (Pologne), 24-08-11. — 1626×57—14.
SKRZYSZOWSKI (Adalbert), Lubla (Pologne), 09-02-03. — 1626×57—14.
SOBCZAK, née KOZLOWSKI, Essen Katernberg (Allemagne), 09-07-20. — 2284×57—62.
SOBCZAK (Jean), Wanne (Allemagne), 25-06-20. — 2284×57—62.
SOLTYS, née BOJKO, Lutznka (Pologne), 14-01-19. — 3925×57—77.
SOLTYS (Joseph), Lutznka (Pologne), 20-08-13. — 3925×57—77.
SOTO (Antonio), Alumbres (Espagne), 15-02-06. — 3926×57—13.
SOTO, née SANCHEZ, Palmas (Espagne), 08-06-10. — 3926×57—13.
SPASSKI, née ROUDENKO, Litin (Russie), 24-03-99. — 3345×57—57.
SPASSKI (Basile), Poutiwl (Russie), 28-06-90. — 3345×57—57.
STAUBER (Oldrich), Domazlice (Tchécoslovaquie), 28-04-26. — 4013×57—75.
STECCA, née PANDOLFO, Montumo (Italie), 24-09-23. — 5907×56—82.
STECCA (Francesco), Trebaseleghe (Italie), 15-11-14. — 5907×56—82.
SUCCI (Sylvain), Civitella (Italie), 29-05-20. — 3562×57—59.
SZEWCZYK, née GROD, Cieplice (Pologne), 02-02-14. — 8361×56—59.
SZEWCZYK (Alexandre), Zaliska Wola (Pologne), 23-01-16. — 8361×56—59.
TANABACHIAN, née BOYADJIAN, Sivas (Asie-Mineure), 00-00-08. — 2836×52—13.
TANABACHIAN (Agop), Sivas (Asie-Mineure), 00-00-08. — 2836×52—13.
TASKY (Maria), Dvorniky (Tchécoslovaquie), 31-08-23. — 4266×57—75.
TERRANOVA (Louis), Serradifalco (Italie), 05-11-28. — 3650×53—30.
TERRANOVA, née RINALLO, Campobello di Licata (Italie), 16-06-31. — 3650×53—30.
TESTA, née SANTARELLI, Navelli (Italie), 16-10-25. — 3962×56—73.
TESTA (Pio), Entratico (Italie), 29-10-14. — 3962×56—73.
TESTA (Hector), Massacarara (Italie), 25-07-08. — 3924×57—13.
THIART (Oswald), Koblanka Kabinenska (Pologne), 09-01-24. — 11579×52—20.
TOLU, née DERIU, Orani (Italie), 01-11-18. — 15756×51—13.
TOLU (Salvatore), Orani (Italie), 28-03-16. — 15756×51—13.
TOMADON (Jean), Cordovado (Italie), 05-11-04. — 2482×57—13.
TOMADON, née VERNIER, Cordovado (Italie), 10-06-15. — 2482×57—13.
TORCHALA, née PERSZ, Bolewitz (Pologne), 25-12-87. — 3565×57—59.

TRAFFAS, née BUKOWSKI, Smielow (Pologne), 04-06-19. — 3361 ×57—62.
TROUPANOFF (Stephane), Cachepine (Russie), 25-03-94. — 1185×57—47.
TUBACKI (André), Pustachowo (Pologne), 08-11-02. — 404×57—62.
TUBACKI, née SZARY, Linden (Allemagne), 30-03-06. — 404×57—62.
TUSZYNSKI (Ignace), Hordel (Allemagne), 25-11-14. — 3566×57—62.
TUSZYNSKI, née BLASZCZYK, Westerholt (Allemagne), 22-06-20. — 3566×57—62.
TUVERI (Ignace), Fontaine (Isère), 18-09-26. — 6558×52—38.
VAN DER WERF (Sonja), Haskerland (Pays-Bas), 06-03-45. — 16167 ×56—13
VAN KEPPELN, née KUJAT, Radogoszcz (Pologne), 26-11-28. — 814 ×57—89.
VAN KEPPELN (Henrick), Goch (Allemagne), 22-12-20. — 814×57—89
VARTANIAN, née DJIVELEKIAN, Yozgad (Turquie), 00-00-11. — 3062 ×57—13
VAUPOTIC (Julia), Nocchinci (Yougoslavie), 12-12-12. — 3570×57—69.
VAZZOLER (Anselmo), Pravisdomini (Italie), 02-09-12. — 12208×50—31
VENCHI, née AGUZZI, Sillano Lucca (Italie), 21-03-01. — 4035×57—13.
VENCHI (Giuseppe), Sillano Lucca (Italie), 31-01-98. — 4035×57—13.
VENITUCCI, née LOTITO, Corato (Italie), 13-06-21. — 3868×57—38.
VENITUCCI (Vincenzo), Corato (Italie), 18-07-19. — 3868×57—38.
VERA, née SEGURA, la Union (Espagne), 13-12-06. — 3571×57—69.
VICINO (Filippo), Valguernera (Italie), 26-02-29. — 8346×56—59.
VIGNERI (Sauveur), Ravanusa (Italie), 14-03-27. — 6147×56—13.
VIGNERI, née LAURICELLA (Pici), Ravanusa (Italie), 16-10-31. — 6147×56—13.
VILAR (Alberto), Castrou Roupal (Portugal), 06-02-93. — 4034×57—10.
WOJDALSKI (Eugène), Bledow (Pologne), 21-04-13. — 11917×56—59.
ZAGLANICZNY (Stephane), Samocice (Pologne), 22-08-11. — 4856×57—02.
ZAGLANICZNY, née ULAK, Krasne (Pologne), 11-12-21. — 4856×57—02.
ZANDONA, née FAEDO, Vestenanova (Italie), 10-11-16. — 11578×56—57.
ZANDONA (Pierre), Vestenanova (Italie), 01-07-10. — 11578×56—57.
ZANDONA (Ginetto), Vestenanova (Italie), 29-07-37. — 11572×56—57.
ZANNI (Louis), Monchio Delle Corti (Italie), 17-06-03. — 3573×57—55.
ZAUBERMAN (Aron), Lublin (Pologne), 20-09-16. — 13566×56—75.
ZAUBERMAN, née GRANATSZTAJN, Ostrowiec (Pologne), 05-07-21. — 13566×56—75.
ZIEBA (Klemens), Bren Osuchowski (Pologne), 12-02-18. — 12393×56—01.
ZMYSLONY (Abram), Dzialoszyce (Pologne), 01-06-97. — 3412×57—75.
ZUREK (Zofia), Konopnica (Pologne), 10-05-26. — 3303×57—49.
ZUZANAK (Léopold), Krasne (Tchécoslovaquie), 17-11-00. — 5940 ×30—67.

Art. 2 — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BRAUER, née ALLOTTE DE LA FUYE, Alençon (Orne), 17-06-24. — 11364×56—75
DINNEQUIN, née HECQUET, Sailly-lez-Cambrai (Nord), 11-04-87. — 3114×57—59.
LEVIE, née MASINI, Paris, 20-01-99. — 12606×56—75.
MATHEISE, née BOURGEOIS, Aulnay-la-Rivière, 13-11-10. — 1050 ×57—89.
MULLER (Kenée), Reims (Marne), 25-03-07. — 6027×52—78.
PEDUZZI (Hélène), le Thillot (Vosges), 25-06-17. — 7643×50—75.
PINIELLO, née ROUBIEU, Saint-Martin-de-Londres (Hérault), 12-07-86. — 4997×57—34.
PINTUS, née GUEUDIN, Lallaing (Nord), 27-05-97. — 3994×57—54.
SIEBER, née CONNAN, Cintray (Eure), 02-05-07. — 12381×56—80.
SOLIA, née BRUNO, la Seyne (Var), 26-12-93. — 3061×57—83.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ADAMIDES (Catherine), Saint-Etienne (Loire), 29-11-41. — 15715 ×56—42.
ADAMIDES (Marguerite), Saint-Etienne (Loire), 29-11-33. — 15715 ×56—42.
ADAMIDES (Jean), Saint-Etienne (Loire), 30-07-46. — 15715×56—42.
ALBERO (Joséphine), Valence (Espagne), 26-11-48. — 4440×52—69.
ALBERO (Eliane), Lyon (Rhône), 08-10-51. — 4440×52—69.
ALBERO (Gérard), Valence (Espagne), 27-10-45. — 4440×52—69.
ALBERO (François), Lyon (Rhône), 02-10-50. — 4440×52—69.
ALBERO (Robert), Valence (Espagne), 04-04-40. — 4440×52—69.
ALMELA (Michel), Montarnaud (Hérault), 15-12-46. — 1409×57—34.
AMERICI (Francis), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 24-05-51. — 17009×56—47.
ANDREJEVS (Victor), Riga (Lettonie), 14-01-37. — 5559×54—75.
ANGELINI (Jean-Louis), Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), 01-08-46. — 1149 ×57—21.
ARGENTON (Jeannot), Muret (Haute-Garonne), 01-04-43. — 3055 ×57—31.
AUGUSTIN (Michel), Neuvy-sur-Barangeon (Cher), 27-09-37. — 2262 ×57—18.
BARASSI (Louise), Bardello (Italie), 20-02-39. — 15362×56—54.
BARASSI (Cornelius), Gavirate (Italie), 27-05-10. — 15362×56—54.
BARASSI (Angèle), Gavirate (Italie), 09-01-46. — 15362×56—54.
BARTOLOZZI (Enzo), Bagni di Lucca (Italie), 23-09-37. — 11900 ×52—13.
BARTOLOZZI (Elisa), Bagni di Lucca (Italie), 06-09-41. — 11900 ×52—13.
BEDNAREK (Jeannine), Séraucourt-le-Grand (Aisne), 28-05-42. — 2352 ×57—02.
BERBERIAN (Raffi), Clichy-la-Garenne (Seine), 15-05-52. — 508 ×57—75.
BERBERIAN (Suzanne), Clichy-la-Garenne (Seine), 16-09-50. — 508 ×57—75
BERGAMIN (Liliane), Sérignac-sur-Garonne (Lot-et-Garonne), 26-03-45. — 3728×57—47.
BERGAMIN (Marie), Sérignac-sur-Garonne (Lot-et-Garonne), 15-06-45. — 3728×57—47.
BEVILACQUA (Carmelita), Vasto (Italie), 16-07-52. — 13073×56—05.
BEVILACQUA (Riccardo), Trescléoux (Hautes-Alpes), 14-02-54. — 13073×56—05.
BEVILACQUA (Rina), Gap (Hautes-Alpes), 05-03-56 — 13073×56—05.
BIASIO (Danièle), Avignon (Vaucluse), 01-06-41. — 3125×57—31.
BIASIO (Jean), Avignon (Vaucluse), 27-05-37 — 3125×57—31.
BIASIO (Michèle), Leymont (Gers), 21-01-46. — 3125×57—31.
BLANCO (Angela), Lerida (Espagne), 26-09-37. — 20038×51—09.
BONZI (Rosa), San-Giovanni-Bianco (Italie), 15-01-44. — 3501×57—13.
BONZI (Santo), San-Giovanni-Bianco (Italie), 10-05-41. — 3501×57—13.
BRAHA (Albert), Marseille (Bouches-du-Rhône), 11-01-53. — 11103×52—13.
BRAHA (Berta), Alexandrie (Egypte), 03-08-45. — 14106×52—13.
BRAHA (Jacques), Alexandrie (Egypte), 13-07-42. — 14106×52—13.
BRAHA (Vittorio), Alexandrie (Egypte), 27-11-38. — 14106×52—13.
CANON (Gilbert), Le Creusot (Saône-et-Loire), 21-04-49. — 3560×56—71.
CAPALDI (Marie), Mirecourt (Vosges), 23-05-56. — 13596×56—88.
CAPALDI (Antoine), Filignano (Italie), 13-11-49. — 13596×56—88.
CAPALDI (Joséphine), Filignano (Italie), 10-12-47. — 13596×56—88.
CAPALDI (Olindo), Filignano (Italie), 15-05-46. — 13596×56—88.
CAPALDI (Anne), Filignano (Italie), 23-02-43. — 13596×56—88.
CAPODAGLI (Licia), Fossombrone (Italie), 29-07-38. — 7813×56—84.
CAROZZA (Louis), Eaux-Puiseaux (Aube), 23-12-14. — 5006×57—10.
CAROZZA (Michel), Eaux-Puiseaux (Aube), 17-08-46. — 5006×57—10.
CAVACIUTI (Lucien), Morfasso (Italie), 23-09-12. — 12903×47—75.
CAVACIUTI (Liliane), Morfasso (Italie), 21-04-44. — 12903×47—75.
CAVACIUTI (Jean-François), Paris, 22-01-51. — 12903×47—75.
CAVACIUTI (Danièle), Paris, 20-10-47. — 12903×47—75.
CENEDESE (Robert), Saint-Félix-de-Tournegat (Ariège), 02-10-41. — 1321×57—09.
CENEDESE (Natalina), Manses (Ariège), 02-12-36. — 1321×57—09.
CERVERO (Jean), Avignon (Vaucluse), 11-07-49. — 3160×51—84.
CERVERO (Christian), Avignon (Vaucluse), 02-11-51. — 3160×51—84.
CERVERO (Hortensia), Cullera (Espagne), 08-04-17. — 3160×51—84.
CHIAPPA (Dany), La Tronche (Isère), 19-05-50. — 807×54—38.
CRISI (Léon), Lorette (Loire), 08-06-52. — 14335×55—42.
CRISI (Antoinette), Lorette (Loire), 13-12-53. — 14335×55—42.
CRISI (Graziano), Tione-Abruzzi (Italie), 01-10-39 — 14335×55—42.
CRISI (Silvana), Tione-Abruzzi (Italie), 17-08-37. — 14335×55—42.
CUENCA (Purification), Albérique (Espagne), 02-02-38. — 3612×57—30.
CZERZNIAK (Freddy), Liévin (Pas-de-Calais), 22-10-42. — 4980×57—62.
CZERZNIAK (Jeanine), Liévin (Pas-de-Calais), 08-12-44. — 4980×57—62.
CZERZNIAK (Christiane), Liévin (Pas-de-Calais), 21-06-46. — 4980×57—62.
CZERZNIAK (Gérard), Barlin (Pas-de-Calais), 13-06-40. — 4980×57—62.
DABIR (Pirouz), Paris, 15-08-51. — 13232×55—75.
DABIR (Marianne), Paris, 01-10-52. — 13232×55—75.
DABIR (Claude), Paris, 18-05-55. — 13232×55—75.
DEGLI-AUGELLI (Maria), Raiano (Italie), 01-11-41 — 20694×51—75.
DI FAZIO (Joseph), Sperlonga (Italie), 14-02-41. — 4246×52—13.
DI FAZIO (Clotilde), Sperlonga (Italie), 23-12-43. — 4246×52—13
DONNARUMMA (Settimio), Rosendael (Nord), 30-08-54. — 12836 ×56—59
DONNARUMMA (Francesca), Rosendael (Nord), 25-12-50. — 12836 ×56—59.

DONNARUMMA (Francesco), Sturno-Avellino (Italie), 25-03-47. — 12836×56—59.
DONNARUMMA (Concetta), Sturno-Avellino (Italie), 10-09-43. — 12836×56—59.
DUDA (Alain), Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise), 14-07-55. — 2432×57—78.
DUGARO (Michel), Marines (Seine-et-Oise), 19-07-54. — 3545×57—78.
DUGARO (Serge), Marines (Seine-et-Oise), 28-08-52. — 3545×57—78.
DUGARO (Loredana), Vérone (Italie), 15-07-42. — 3545×57—78.
FAVETTA (Robert), Givors (Rhône), 30-08-56. — 3333×57—69.
GALA (Sophie), Dabrowa (Pologne), 17-03-38. — 3944×57—78.
GANSKA (Thérèse), Bresles (Oise), 26-06-49. — 3932×57—60.
GRAU (Henri), Mios (Gironde), 21-11-54. — 9622×55—33.
GRAU (Montserrat), Mios (Gironde), 31-07-48. — 9622×55—33.
GRAU (Ramon), Barcelone (Espagne), 12-05-45. — 9622×55—33.
JANISZEWSKI (Aline), Verdun-sur-Meuse (Meuse), 05-10-53. — 3155×57—55.
JANISZEWSKI (Christiane), Verdun-sur-Meuse (Meuse), 12-07-47. — 3155×57—55.
JURGAWCZYNSKI (Robert), Vieux-Condé (Nord), 21-02-49. — 6029×50—59.
KOSTKA (Richard), Harnes (Pas-de-Calais), 14-06-45. — 2436×57—62.
KOSTKA (Louise), Harnes (Pas-de-Calais), 06-08-40. — 2436×57—62.
KRAHULEC (François), Vianne (Lot-et-Garonne), 18-10-44. — 3612×57—47.
LEONE (Giuseppe), Corato (Italie), 22-04-48. — 15957×56—38.
LIMA (Géraldine), Francheville (Côte-d'Or), 03-07-47. — 45405×45—21.
LIMA (Lydie), Francheville (Côte-d'Or), 23-08-54. — 45405×45—21.
LOMBARDI (Franco), Bagolino (Italie), 09-10-42. — 4022×57—38.
LOMBARDI (Luciana), Bagolino (Italie), 13-09-44. — 4022×57—38.
LOMBARDI (Fulvia), Bagolino (Italie), 04-06-46. — 4022×57—38.
LOMBARDI (Marie-Claire), Villard-de-Lans (Isère), 16-02-50. — 4022×57—38.
LOMBARDI (André), Villard-de-Lans (Isère), 07-01-53. — 4022×57—38.
LOREK (François), Paris, 29-10-53. — 2917×57—75.
MAGNI (Raffaella), Lausanne (Suisse), 05-10-39. — 13052×56—74.
MAGNI (Mirca), Florence (Italie), 03-07-41. — 13052×56—74.
MANTELLI (Francesca), Caltanissetta (Italie), 27-06-44. — 13094×56—42.
MANTELLI (Marcelle), Saint-Etienne (Loire), 24-04-38. — 13094×56—42.
MARCHESINI (Pierre), Rosendael (Nord), 08-01-53. — 12370×56—59.
MARCHIORO (Jacqueline), Duras (Lot-et-Garonne), 05-06-45. — 3870×57—47.
MARTINEZ (Michel), Toulouse (Haute-Garonne), 14-03-46. — 3041×57—31.
MARTINEZ (Joseph), Toulouse (Haute-Garonne), 23-11-43. — 3041×57—31.
MENONI (Yvette), Villard-d'Héry (Savoie), 13-04-55. — 1666×56—73.
MENONI (Thérèse), Pontremoli (Italie), 07-12-41. — 1666×56—73.
MENONI (Anne-Marie), Pontremoli (Italie), 16-09-39. — 1666×56—73.
MILESI (Joseph), Vif (Isère), 16-01-54. — 16751×56—38.
MUREDDU (Pierrette), Lyon (Rhône), 31-07-50. — 3589×57—69.
MUREDDU (Elia), Orani (Italie), 22-03-41. — 3589×57—69.
MUREDDU (Angelo), Orani (Italie), 27-02-42. — 3589×57—69.
MUREDDU (Danièle), Orani (Italie), 14-07-40. — 3589×57—69.
MURO (Joachim), Treignac (Corrèze), 21-12-42. — 11774×50—19.
MUZZOLIN (Denis), Dolo (Italie), 17-10-39. — 3469×56—59.
MUZZOLIN (Gabrielle), Campagnia-Lupia (Italie), 09-09-41. — 3469×56—59.
MUZZOLIN (Dario), Campagnia-Lupia (Italie), 21-02-46. — 3469×56—59.
MUZZOLIN (Novelino), Escaudain (Nord), 02-01-52. — 3469×56—59.
MUZZOLIN (Landino), Denain (Nord), 26-10-53. — 3469×56—59.
MUZZOLIN (Naida), Campagnia-Lupia (Italie), 29-11-48. — 3469×56—59.
NICCOLAI (Giampietro), Sambuca (Italie), 17-02-42. — 17326×54—75.
NICCOLAI (Maria), Sambuca (Italie), 21-03-46. — 17326×54—75.
OLIVERO (René), Ponte San Martino (Italie), 23-11-40. — 1985×57—75.
ORTIZ (Gérard), Toulouse (Haute-Garonne), 11-01-52. — 3041×57—31.
ORTIZ (Jean-Claude), Toulouse (Haute-Garonne), 06-11-48. — 3041×57—31.
OSTOJA-SAMBORSKI (Ewa), Freren (Allemagne), 27-01-47. — 958×57—75.
OSTOJA-SAMBORSKI (Marc), Suresnes (Seine), 23-10-56. — 958×57—75.
PERIN (Jean-Pierre), Guise (Aisne), 07-01-52. — 7367×56—59.
PERIN (Anna-Maria), Vandhuille (Aisne), 17-08-53. — 7367×56—59.
PERIN (Carlo), Guise (Aisne), 05-11-50. — 7367×56—59.
PERIN (Bertilla), Grancona (Italie), 05-10-48. — 7367×56—59.
PIN (Gabriel), Marmande (Lot-et-Garonne), 06-01-51. — 4067×56—47.
PIN (Giuseppe), Vittorio Veneto (Italie), 06-09-46. — 4067×56—47.
PIN (Marie-Thérèse), Marmande (Lot-et-Garonne), 31-10-47. — 4067×56—47.
PIO (Agnès), Avignon (Vaucluse), 19-01-56. — 14788×56—84.
PIO (Albastella), Canistro (Italie), 06-09-47. — 14788×56—84.
PIO (Yolande), Canistro (Italie), 03-10-49. — 14788×56—84.
RICHIERO (Claude), Grenoble (Isère), 27-11-55. — 2390×57—38.
RICHIERO (Jacques), Grenoble (Isère), 15-07-49. — 2390×57—38.
ROMAGNOLI (Rina), Agen (Lot-et-Garonne), 09-01-47. — 2930×57—47.
ROMAGNOLI (Romarine), Agen (Lot-et-Garonne), 29-10-44. — 2930×57—47.
ROMANO (Carmelina), Naples (Italie), 05-03-41. — 7008×50—06.
ROMEO (Hélène), Sète (Hérault), 16-12-49. — 3962×57—34.
ROSIN (Françoise), Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), 10-03-52. — 3381×57—73.
ROSIN (Michel), Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), 20-12-43. — 3381×57—73.
ROSIN (Marie-Thérèse), Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), 20-12-43. — 3381×57—73.
ROSIN (Simone), Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), 08-04-39. — 3381×57—73.
ROSIN (Maurice), Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), 14-05-47. — 3381×57—73.
SANT (Christian), Castelnaudary (Aude), 23-06-42. — 2477×57—31.
SANT (Gérard), Amaye-sur-Seulles (Calvados), 23-09-48. — 2477×57—31.
SANT (Ghislaine), Tracy-Bocage (Calvados), 29-04-51. — 2477×57—31.
SANTATERRA (Sylviane), Sarralbe (Moselle), 30-12-51. — 3554×57—13.
SANTATERRA (Danielle), Salon (Bouches-du-Rhône), 28-03-53. — 3554×57—13.
SARACEN (Thérèse), Presles-et-Thierny (Aisne), 18-06-48. — 3342×57—02.
SARACEN (Casimir), Sissonne (Aisne), 14-10-38. — 3342×57—02.
SENEQUE (Brigitte), Tananarive (Madagascar), 28-11-53. — 19258×51—98.
SENEQUE (François), Tananarive (Madagascar), 01-04-51. — 19258×51—98.
SENEQUE (Louis), Tananarive (Madagascar), 26-01-50. — 19258×51—98.
SENEQUE (Marie-Thérèse), Plaines-Wilhems (Ile Maurice), 03-08-45. — 19258×51—98.
SIMONETTA (Maria-Rosa), Mammola (Italie), 27-05-48. — 12069×51—83.
SIMONETTA (Maria-Antonia), Mammola (Italie), 01-07-44. — 12069×51—83.
SKRZYZOWSKI (Czesiaw), Colombelles (Calvados), 29-07-37. — 1626×57—14.
SOBCZAK (Léon), Libercourt (Pas-de-Calais), 30-03-17. — 2284×57—62.
SOBCZAK (Denise), Libercourt (Pas-de-Calais), 08-12-43. — 2284×57—62.
SOBCZAK (Hélène), Carvin (Pas-de-Calais), 26-01-41. — 2284×57—62.
SOLTYS (Nadine), Coulommiers (Seine-et-Marne), 30-03-53. — 3925×57—77.
SOLTYS (Génia), Ernecourt (Meuse), 07-07-44. — 3925×57—77.
SOLTYS (Stefka), Bar-le-Duc (Meuse), 21-07-38. — 3925×57—77.
SOTO (Ginette), Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-02-48. — 3926×57—13.
STECCA (Maria), Trebaseleghe (Italie), 19-08-47. — 5907×56—82.
STECCA (Anna), Campsas (Tarn-et-Garonne), 28-07-53. — 5907×56—82.
STECCA (Charles), Campsas (Tarn-et-Garonne), 18-12-51. — 5907×56—82.
STECCA (Antonio), Campsas (Tarn-et-Garonne), 09-06-50. — 5907×56—82.
STEWCZYK (Nicole), Baurepaire (Nord), 05-04-55. — 8361×56—59.
TERRANOVA (Angeline), Saint-Ambroix (Gard), 12-12-52. — 3650×53—30.
TESTA (Dina), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 25-03-50. — 3962×56—73.
TESTA (Francesco), Navelli (Italie), 27-09-45. — 3962×56—73.
TESTA (Pietro), Navelli (Italie), 07-06-43. — 3962×56—73.
TOLU (Antonio), Orani (Italie), 06-03-42. — 15756×51—13.
TOLU (Bernadette), Marseille (Bouches-du-Rhône), 12-03-57. — 15756×51—13.
TOLU (Gemma), Rome (Italie), 08-10-46. — 15756×51—13.
VAN KEPPELN (Gérard), Paron (Yonne), 12-08-56. — 814×57—89.
VAN KEPPELN (Daniel), Paron (Yonne), 29-05-54. — 814×57—89.
VAN KEPPELN (Anita), Saint-Clément (Yonne), 16-10-52. — 814×57—89.
VAN KEPPELN (Gabrielle), Migennes (Yonne), 15-08-50. — 814×57—89.
VENITUCCI (Anna), Fontaine (Isère), 14-01-57. — 3868×57—38.
VENITUCCI (Rose), Fontaine (Isère), 05-10-52. — 3868×57—38.
VENITUCCI (Benoit), Corato (Italie), 06-09-48. — 3868×57—38.

VENITUCCI (Savina), Corato (Italie), 14-07-45. — 3868×57—38.
VENITUCCI (Grazia), Corato (Italie), 09-04-44. — 3868×57—38.
ZAGLANICZNY (Marian), Juvigny (Aisne), 25-02-44. — 4856×57—02.
ZAGLANICZNY (Christiane), Soissons (Aisne), 09-03-49. — 4856×57—02.
ZANDONA (Ruggero), Vestenanova (Italie), 09-05-40. — 11578×56—57.
ZANDONA (Gian), Vestenanova (Italie), 12-07-16. — 11578×56—57.
ZAUBERMAN (Yolande), Neuilly-sur-Seine (Seine), 23-03-55. — 13566×56—75.

Art. 4. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ABOUDARAM (Raymond). — ABOUDARAM (Chlomo), Constantinople (Turquie), 15-03-06. — 6702×55—06.
ANGELINI (Arthur). — ANGELINI (Arturo), Fontaneto d'Agogna (Italie), 10-04-07. — 1149×57—21.
CANO (Marcel). — CANO (Marcelo), Barcelone (Espagne), 05-09-38. — 3181×57—33.
CARLASSARE (Barthélemy). — CARLASSARE (Bortolo), Cogollo del Cengio (Italie), 10-09-23. — 183×51—38.
CELADOR (Jacques). — CELADOR (Joaquin), Mancera de Arriba (Espagne), 30-03-24. — 3091×57—33.
CERVERO (Alfred). — CERVERO (Alfredo), Cullera (Espagne), 05-08-14. — 3460×54—84.
DABIR (André). — DABIR (Abdorrassoul), Téhéran (Iran), 00-00-13. — 13232×55—75.
DI GENNARO (Antoine). — DI GENNARO (Antonio), Corato (Italie), 20-07-29. — 11680×56—38.
FRAIND (Catherine). — FRAJND (Chaja), Varsovie (Pologne), 09-04-08. — 53097×38—75.
GOSTAU (Justin). — GOLDSTAUB (Justyn), Sniatyn (Pologne), 22-09-04. — 6431×56—75.
GRANAT (Gustaw). — GRANATSZTAJN (Gustaw), Ostrowiec (Pologne), 08-10-19. — 13567×56—75.
HAIRABEDIAN (Arthur). — HAIRABEDIAN (Haroutioun), Konia (Asie Mineure), 05-03-07. — 166×57—33.
HEIDE (Marc). — HEIDE (Markus), Hranice (Pologne), 19-11-13. — 36175×17—75.
HOVAGUIMIAN (Martin). — HOVAGUIMIAN (Vartan), Kharpout (Asie Mineure), 20-01-06. — 352×57—13.
JACOULET (Oleg) — JACOVLEV (Oleg), Chisinau (Roumanie), 19-05-25. — 4921×57—75.
CRAVIEL (Agnes). — KRAWIEC (Agnes), Chotylub (Pologne), 12-01-10. — 14008×56—10.
LEONE (Charles). — Leone (Cataldo), Corato (Italie). — 18-03-23. — 15957×56—38.
LEONE (Isabelle). — LEONE (Isabella), Corato (Italie), 09-10-26. — 15957×56—38.
LYSES (Sophie). — LISZEWSKI (Sophie), Recklinghausen (Allemagne), 16-09-14. — 2722×57—59.
MEDVESKI (Camille). — MEDVESKI (Chaim), Lodz (Pologne), 12-05-22. — 15718×56—75.
MILESI (Joseph). — MILESI (Giuseppe), San-Giovanni-Bianco (Italie), 28-03-15. — 16754×56—38.
MOISESCOT (Michel). — MOISESCU (Mircea), Bucarest (Roumanie), 03-02-17. — 9889×53—38.
MONAGO (Alexandrine). — MONAGO (Alexandra), Ojogino (U.R.S.S.), 16-04-22. — 36117×46—90.
MONTE (Vincent). — MONTE (Vincenzo), Padova (Italie), 09-11-08. — 15438×40—38.
OLAH (Armand). — OLAH (Arpad), Michalovce (Tchécoslovaquie), 30-05-31. — 4624×56—32.
OSTAIN (Viliam) — OSTATNIK (Viliam), Boleraz (Tchécoslovaquie), 05-06-22. — 626×57—38.
PERSIA (Denis). — PERSIA (Dionisio), Capistrello (Italie), 21-03-01. — 18294×46—84.
PIO (Vincent). — PIO (Vincenzo), Canistro (Italie), 11-11-19. — 14788×56—84.
PIZZALI (Louis). — PIZZALI (Luigi), Belgrado-di-Varmo (Italie), 24-01-17. — 1367×51—38.
QUEROL (Thomas). — QUEROL (Tomas), Tarrasa (Espagne), 10-01-13. 16112×54—75.
RENSI (Léon). — Rensi (Leone), Borgo-Valsugana (Italie), 16-01-21. — 11043×56—59.
RICHIERO (Louis). — RICHIERO (Luigi), Frassinere (Italie), 20-01-12. 2390×57—38.
SANDZER (Marc). — SANDZER (Majer), Varsovie (Pologne), 15-07-08. 53097×38—75.
VAN KEPPELN (Henri). — VAN KEPPELN (Henrick), Goch (Allemagne), 22-12-20. — 814×57—89.
VAN KEPPELN (Erica). — VAN KEPPELN (Eryka), Radogoszcz (Pologne), 26-11-28. — 814×57—89.
VAZZOLER (Anselme). — VAZZOLER (Anselmo), Pravisdomini (Italie), 02-09-12. — 12208×50—31.
VANDERF (Sonja). — VAN DER WERF (Sonja), Haskerland (Pays-Bas), 06-03-25. — 16167×56—43.

Art. 5. — Sont libérés de l'allégeance française:

AGA KHAN (Sadruddin), Neuilly-sur-Seine (Seine), 17-01-33. — 10535×56—99.
AVELLANEDA (Jacques), Lavelanet (Ariège), 17-08-32. — 483×56—99.
BAUMANN (Pierre), Lyon (3e) (Rhône), 17-02-36. — 7910×55—99.
BERGER (Egon), Dillingen (Sarre), 20-02-37. — 7444×56—99.
CACHERA (Jean), Jumet (Belgique), 09-04-34. — 10928×56—99.
CAPOMACCIO (Kim), Helsinki (Finlande), 29-12-53. — 13243×54—99.
CAPOMACCIO, née TEIHI, Helsinki (Finlande), 15-08-31. — 13243×54—99.
CAPOMACCIO (Charles), Helsinki (Finlande), 08-10-29. — 13243×54—99.
CARLIER (Alain), Cambrai (Nord), 12-12-35. — 11849×56—99.
CHASTEL (Pierre), Valence (Espagne), 15-01-32. — 7369×56—99.
CHIORU (Jean-Pierre), Nice (Alpes-Maritimes), 15-01-38. — 11976×56—99.
CONIL (René), Lausanne (Suisse), 21-06-53. — 10229×54—99.
CONIL, née MONSCH, Winterthur (Suisse), 20-06-33. — 10229×54—99.
CONIL (Paul), Lausanne (Suisse), 23-12-29. — 10229×54—99.
CONSTANTIN (Michel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-05-36. — 7792×56—99.
COURVOISIER (Guy), Suresnes (Seine), 12-09-35. — 9547×56—99.
DE ROUGEMONT (Nicolas), Paris (12e), 30-07-35. — 15772×55—99.
DEMARE (Lucien), Luxembourg (grand-duché de Luxembourg), 03-05-32. — 10051×56—99.
GEDGEN (Bernard), Gentilly (Seine), 15-05-35. — 10392×56—99.
GRADEL, née CHALLANDE, Annemasse (Haute-Savoie), 13-09-36. — 5576×55—99.
GRADEL (Jean), Nilvange (Moselle), 29-11-31. — 5576×55—99.
GRETHEN, née GRETHEN, Pensacola Florida (U. S. A.), 06-04-34. — 8144×49—99.
GRETHEN (Pierre), New York (U. S. A.), 16-02-28. — 8144×49—99.
GUEIROARD (Robert), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-08-17. — 8025×51—99.
GUTLIN (Claude), Mulhouse (Haut-Rhin), 12-05-38. — 13104×56—99.
HOURTE (Bernard), Halle (Allemagne), 26-04-22. — 12230×56—99.
HUGUENIN (Claude), Dijon (Côte-d'Or), 10-06-38. — 9983×56—99.
KREUTSCHY (Jean-Claude), Bourkika (Alger), 15-12-34. — 9820×56—99.
LEBEAU (René), Grand-Reng (Belgique), 04-11-36. — 7371×56—99.
LEFEBVRE (François), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 08-09-22. — 9954×56—99.
MADER (James), Bordeaux (Gironde), 02-12-33. — 14399×55—99.
MAHFOUD (Issa), Balloutie (Alaouites), 15-07-35. — 1794×56—95.
MAZZOLI (Richard), Gaillard (Haute-Savoie), 27-07-38. — 996×57—99.
MERIT, née DEMOL, Linkebeek (Belgique), 05-06-33. — 7074×56—99.
MERIT (André), Paris (15e), 21-04-30. — 7074×56—99.
MOSCHINI (Pierre), Nantua (Ain), 20-02-32. — 9981×56—99.
MOULIN (Charles), Paris, 13-11-33. — 13229×56—99.
MULLER (Rodolphe), Hagen (Allemagne), 01-01-37. — 2535×57—78.
MULLER (Charles), Hagen (Allemagne), 20-06-38. — 2534×57—78.
OERTLIN (Anna), Hilpertsau (Allemagne), 30-12-48. — 13420×56—99.
OERTLIN (Antoinette), Hilpertsau (Allemagne), 31-12-44. — 13420×56—99.
OERTLIN (Emil), Speyer (Allemagne), 26-03-13. — 13420×56—99.
SAILLOT (Guy), Levallois-Perret (Seine), 29-06-29. — 6362×56—99.
SCHNEGG (Jean-Jacques), Strasbourg (Bas-Rhin), 12-03-38. — 15711×56—99.
STIEN (Willy), Buxtehude (Allemagne), 29-10-28. — 8120×56—99.
SUDAN (Danielle), Genève (Suisse), 29-04-53. — 1023×56—99.
SUDAN, née DEFOREL, Vuadens (Suisse), 27-12-31. — 1023×56—99.
SUDAN (Roland), Chambéry (Savoie), 12-04-33. — 1023×56—99.
TREGER (Alfred), Steinseltz (Bas-Rhin), 10-04-35. — 11216×56—99.
TRIPONEZ (Paul), Paris (14e), 31-07-38. — 1195×57—99.
VELLA (Ian), Mexborough (Yorkshire), 21-06-47. — 17082×39—99.
VELLA (Stafford), Folkstone (Kent), 12-10-45. — 17082×39—99.
VELLA (Peter), Fleet Aldershot, 12-12-40. — 17082×39—99.
VELLA (Marc), Sousse (Tunisie), 04-05-16. — 17082×39—99.
WAGNER (Robert), Freistroff (Moselle), 03-08-35. — 7749×55—99.
ZANON, née DE CARLI, Muralto (Suisse), 15-06-30 — 14108×56—99.
ZANON (Louis), Bégard (Côtes-du-Nord), 17-09-25. — 14108×56—99.

Art. 6. — Sont autorisés à se faire naturaliser à l'étranger:

BECKER (François), Stavelot (Belgique), 15-08-00. — 19338×37—99.
BEDJA SMAIL BEN MOHAND, Akbou (Constantine), 03-01-31. — 14470×56—96.
BENHAMDA MOHAMED CHAKER, Tunis, 01-05-32. — 12617×56—96.
BRIFFAZ (Jean), Scionzier (Haute-Savoie), 09-07-21. — 14550×56—99.

BRISCHOUX (Fernand), Goumois (Suisse), 13-10-07. — 9113×56—99.
GHATTAS MOHAMED SALAH, Menzel Gabès (Tunisie), 22-05-36. — 15113×56—96.
GRIESBAUM (Jean), Sanem (grand-duché de Luxembourg), 10-05-36. — 10718×56—99.
LAZAMI YOUSSEF, Gabès (Tunisie), 29-11-34. — 11471×56—96.
SEDOUGA KHEMAIS, El Hamma (Tunisie), 26-02-31. — 15317×56—96.
SEDOUGA MOHAMED TAHAR, El Hamma (Tunisie), 29-05-33. — 15318×56—96.
THEULOT (Alexandre), Sassenay (Saône-et-Loire), 17-08-20. — 1005×56—99.
TORRACINTA (Claude), le Havre (Seine-Maritime), 11-11-34. — 1188×56—99

Art. 7. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 28 juin 1957 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles du bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABADIA, née PEREZ, Ayerbe (Espagne), 23-01-92. — 4212×57—61.
ALBESA, née MITJAVILA, Caseras (Espagne), 23-02-11. — 8823×53—30.
ALBESA (Juan), Barcelona (Espagne), 23-06-03. — 8823×53—30.
ALEGRE (Joaquin), Villanueva de Castellon (Espagne), 13-01-25. — 13760×52—33.
ALLEGRINI (Anacleto), San Benedetto del Tronto (Espagne), 13-11-26. — 4215×57—13.
ALVARADO (Eleuterio), Deleitosa (Espagne), 20-02-98. — 3733×57—15.
ALVARADO, née CALZAS, Deleitosa (Espagne), 22-03-99. — 3733×57—15.
ANASTASIADIS (Georges), Bafra (Turquie), 00-00-09. 1112×57—51.
ANISKO (Pierre), Stare Pogost (Pologne), 19-07-03. — 1698×57—78.
ANLEYAN, née ASSEKIAN, Istanbul (Turquie), 22-03-22. — 686×57—75.
ARCA (Luigi), Trevignano (Italie), 11-02-18. — 4232×57—47.
ARCHET (Miguel), Garde (Espagne), 29-09-09. — 11013×56—64.
ARROYO, née MUNOZ, El Barraco (Espagne), 31-08-00. — 3734×57—33.
ARROYO (Guillermo), El Barraco (Espagne), 25-06-00. — 3734×57—33.
ARSENAL (Vicente), Hellin (Espagne), 16-10-06. — 4233×57—47.
AUDEBAUD, née AIFASCA, Barge (Italie), 06-01-16. — 5220×57—81.
AUSLANDER (Henrik), Kispest (Hongrie), 03-11-16. — 442×57—75.
BACA (Antonio), Canete la Real (Espagne), 03-04-23. — 3465×57—82.
BAGHE (Adolphe), Borgofranco (Italie), 15-10-25. — 3800×56—05.
BAILLY (Georges), Coeuve (Suisse), 20-01-98. — 3714×57—25.
BAK, née GUZY, Zolynia (Pologne), 06-01-04. — 3712×57—78.
BANAS, née JUNAS Dolna-Krupa (Tchécoslovaquie), 04-11-13. — 15007×56—41.
BANAS (Paul), Rylowa (Pologne), 17-03-12. — 15007×56—41.
BANASZEK (Félix), Katy Miaski (Pologne), 27-05-08. — 23500×38—51.
BANASZEK, née WALIS, Strzalkow (Pologne), 24-11-08. — 23500×38—51.
BANISCH (Henri), Zabrze-Zaborze (Pologne), 29-09-23. — 5310×57—57.
BARROZO (Antonio), Faioes (Portugal), 07-07-96. — 5306×57—88.
BARTNIK, née KRAJCZYNSKI, Brody (Pologne), 14-05-12. — 17520×53—01.
BARTNIK (Jean), Szewnia (Pologne), 23-10-07. — 17520×53—01.
BAZBAZ (Simon), Damas (Syrie), 10-05-19. — 3916×52—91.
BERNABEN, née SANCHEZ, Alcubillas (Espagne), 06-03-17. — 2415×57—38.
BERNABEN (Antoine), Callosa de Segura (Espagne), 02-11-04. — 2415×57—38.
BERNAT (Pedro), Soller (Espagne), 03-01-91. — 7732×40—62.
BERTOLIN, née MELLA, Caneva (Italie), 03-03-26. — 1995×57—47.
BERTOLIN (Pietro), Casarza (Italie), 05-11-24. — 1995×57—47.
BETELU (Amaya), Bilbao (Espagne), 18-09-35. — 15586×54—75.
BOLDINI, née COLLAVINI, Forgaria (Italie), 10-01-26. — 4108×57—47.
BOLDINI (Stefano), Montichiari (Italie), 13-08-22. — 4108×57—47.
BOLLA (Etienne), Cartignano (Italie), 13-12-24. — 4251×57—93.
BOLLINI, née RAGGI, Santarcangelo di Romagna (Italie), 14-02-16. — 12218×56—25
BOLLINI (Louis), Santarcangelo di Romagna (Italie), 13-06-11. — 12218×56—25.
BORTOLUSSI, née LUBIATO, Pramaggiore (Italie), 16-05-13. — 4517×57—33.
BORTOLUSSI (Giovanni), Cinto Caomaggiore (Italie), 19-08-06. — 4517×57—33.
BOSCH (Angel), Massanet de la Selva (Espagne), 30-12-35. — 4803×57—11.
BOVI (Bruno), Porotto (Italie), 03-05-20. — 4004×57—30.
BOVI, née MERIGHI, Vigarano Mainarda (Italie), 20-12-22. — 4004×57—30
BOYADJIAN (Zadik), Brousse (Asie Mineure), 10-07-22. — 13021×53—75.
BRANCHINA (Agatino), Adrano (Italie), 08-05-09. — 3635×57—13.
BRODA (Joseph), Holthausen (Allemagne), 16-07-22. — 4231×57—42.
BROGIN (Sante), Sant Urbano (Italie), 13-03-27. — 8853×56—07.
BRONDINO, née BARRA, Sanfront (Italie), 30-10-07. — 3032×57—13.
BRONDINO (Vittorio), Sanfront (Italie), 18-01-03. — 3032×57—13.
BROSED (Carmen), Robres (Espagne), 18-12-36. — 4802×57—13.
BRUNORI, née VILLA, Lavenone (Italie), 12-02-21. — 4005×57—38.
BRUNORI (Antonio), Lavenone (Italie), 10-07-12. — 4005×57—38.
BUCHLER, née SEITZ, Vrsac (Yougoslavie), 15-08-18. — 13913×56—68.
BUCHLER (Richard), Vrsac (Yougoslavie), 12-06-15. — 13913×56—68.
BUIL, née ABADIA, Pina de Ebre (Espagne), 16-03-16. — 4252×57—13.
BUIL (Thomas), Alfajarin (Espagne), 21-12-12. — 4252×57—13.
CABRERA, née CRESPO, Benisa (Espagne), 18-03-20. — 4686×56—66.
CABRERA (Vicente), Benisa (Espagne), 21-04-16. — 4686×57—66.
CALFUS (Enrico), Milan (Italie), 01-07-18. — 3592×57—75.
CALICIURI (Vincent), Barcelone (Espagne), 11-07-38. — 4363×57—66.
CAMIN (Walter), Redlin (Allemagne), 10-03-24. — 18250×54—02.
CAPELETTO (Giuseppe), Jesolo (Italie), 28-01-25. — 9670×54—47.
CAPIN (André), Pvokoblje (Yougoslavie), 06-06-10. — 4166×57—54.
CAPRIOTTI (Communardo), Verone (Italie), 30-06-16. — 47660×38—83.
CARISTO, née ANDREACCHIO, Santa Caterina del Ionio (Italie), 10-09-01. — 3995×57—83.
CASTILLO, née MARTI, Barcelone (Espagne), 26-12-21. — 4522×57—11.
CASTILLO (Manuel), Alpera (Espagne), 30-05-11. — 4522×57—11.
CELEBRIN, née MION, Carbonera (Italie), 07-07-03. — 4243×57—82.
CERVELLERA, née AVVENIMENTO, Grottaglie (Italie), 03-03-26. — 3471×57—83.
CERVELLERA (Jacques), Palagiano (Italie), 03-06-22. — 3471×57—83.
CHRIPKO (Stefan), Spissky Stiavnik (Tchécoslovaquie), 24-11-26. — 3948×57—75.
CIAPONI, née SALOMONE, Caraglio (Italie), 14-01-26. — 3229×57—46.
CIAPONI (Marcello), Lucca (Italie), 16-01-18. — 3229×57—46.
CIMENTI (Inès), Ovaro (Italie), 06-06-27. — 4154×57—78.
CIUKAJ, née POLAKOWSKI, Busihhof (Pologne), 14-09-13. — 2497×57—87.
CIUKAJ (Miecislas), Otlinow (Pologne), 07-11-08. — 2497×57—87.
CLEMENT, née OSINSKI, Stanoszewko (Pologne), 13-01-28. — 4556×57—62.
CLAUSAZ (Laurette), Arvier (Italie), 27-08-30. — 2661×57—75.
COJUTTI (Gervasio), Udine (Italie), 07-02-28. — 8809×56—60.
COMERLATI, née SINIGAGLIA, Rovolon (Italie), 06-09-28. — 5526×57—31.
COMERLATI (Silvio), Velo Veronese (Italie), 11-08-24. — 5526×57—31.
COMPERNOLLE, née BELLINA, Venzone (Italie), 23-04-22. — 2642×57—62.
CONFENTE (Silvio), San Giovanni Ilarione (Italie), 11-05-03. — 6378×51—57.
CONTENTE, née VERONESE, San Giovani Ilarione (Italie), 24-01-08. — 6378×51—57.
COPPE (Daniel), Seguisano (Italie), 14-10-06 — 2187×57—70.
CRITICOPOULOS (Marie), Paris, 07-05-28. — 4520×57—91.
CUTILLAS (Federico), Granja de Rocamora (Espagne), 09-03-11. — 4891×57—92.

CYMERMAN (Chaim), Radom (Pologne), 17-10-16. — 3182×57—75.
CZERNIK, née FISCHER, Moyeuvre-Grande (Moselle), 11-03-03. — 3173×57—57.
CZERNIK (Adam), Kranzberg (Pologne), 05-06-06. — 3173×57—57.
CZYZ (Edmond), Herne (Allemagne), 02-11-20. — 4124×57—30.
CZYZ, née PIVODA, Ostrava (Tchécoslovaquie), 14-01-20. — 4124×57—30.
D'ACQUISTO, née BUONALANA, Mammola (Italie), 01-01-21. — 26160×37—13.
DA FONSECA (Antonio), Guarda (Portugal), 03-05-96. — 5147×57—76.
DA ROS, née SONEGO, Portogruaro (Italie), 11-02-19. — 3025×57—24.
DA ROS (Umberto), Salzerado (Italie), 13-01-13. — 3025×57—24.
DA ROS, née BRIEDA, Cordignano (Italie), 14-03-20. — 5160×57—47.
DA ROS (Attilio), Sarmede (Italie), 31-03-12. — 5160×57—47.
DAUBE (Georges), Lodz (Pologne), 23-03-30. — 2402×57—75.
DE LA ROSA (Paul), Tudela de Duero (Espagne), 26-06-26. — 15607×56—08.
DE NARDI (Ferruccio), Brugnera (Italie), 16-08-09. — 1502×57—47.
DE NARDI, née PIOVESANA, Galarine (Italie), 23-10-11. — 1502×57—47.
DE PAULI (Attilio), Spilimbergo (Italie), 01-09-05. — 139×57—57.
DE SOUZA (Manuel), Lisbonne (Portugal), 11-09-95. — 2013×57—78.
DEL CID (Sandalio), Valladolid (Espagne), 18-01-13. — 13332×56—31.
DEL DIN, née BEN, Taibon (Italie), 09-11-25. — 14565×50—23.
DEL NIBBIC (Roberta), Campi Bisenzio (Italie), 25-12-38. — 4385×57—13.
DI FRANCO, née QUERCIA, Corato (Italie), 21-02-24. — 6569×52—38.
DI FRANCO (Michel), Corato (Italie), 02-10-22. — 6569×52—38.
DI GIUSTO (Umberto), Rive d'Arcano (Italie), 13-07-06. — 4296×57—81.
DI PLACIDO, née VALENTE, Cervaro (Italie), 01-07-25. — 13161×47—75.
DI PLACIDO (Giovannino), Cervaro (Italie), 05-01-22. — 13161×47—75.
DIEMONT (Swenne), la Haye (Hollande), 28-11-31. — 4186×57—61.
DOMENECH (Angel), Culera (Espagne), 06-09-95. — 27709×47—75.
DOMENECH, née FREIXA, Vilamaniscle (Espagne), 17-07-01. — 27709×47—75.
DONELIAN (Ohannes), Afion Kara Hissar (Asie Mineure), 11-03-21. — 2962×57—75.
ERBS, née SCHERF, Offenbach-am-Main (Allemagne), 03-12-24. — 22689×50—57.
FAITLOWIC, née ROSYNEZ, Lodz (Pologne), 15-05-13. — 6356×53—69.
FAITLOWIC (Jacob), Wielun (Pologne), 06-03-06. — 6356×53—69.
FANTAPPIE, née PICCHIANI, Fiesole (Italie), 03-01-93. — 4114×57—13.
FANTONI, née SARTI, Sangiano (Italie), 01-09-07. — 3936×57—51.
FANTONI (Decimo), Sangiano (Italie), 29-01-90. — 3936×57—51.
FATICONE, née TROMBETTA, Isola del Liri (Italie), 19-05-89. — 4295×57—69.
FATICONE (Lina), Isola del Liri (Italie), 28-08-18. — 1955×57—69.
FAZEKAS, née GULD, Pestszentloring (Hongrie), 07-10-10. — 20767×39—78.
FAZEKAS (Etienne), Ullo (Hongrie), 17-02-97. — 20767×39—78.
FERNANDES, née VAZQUEZ, Carracedo (Espagne), 28-04-12. — 4115×57—75.
FERNANDES (Abel), Guimaraes (Portugal), 12-04-10. — 4115×57—75.
FERNANDEZ (Faustino), La Felguera (Espagne), 22-04-11. — 4493×57—25.
FERRER (Pilar), Ibiza (Espagne), 22-11-27. — 5240×57—91.
FINET (Maurice), Elouges (Belgique), 29-08-21. — 4618×57—03.
FINK (Chaim), Grabowiec (Pologne), 06-05-16. — 11907×51—59.
FINK, née PAPER, La Chaux-de-Fonds (Suisse), 15-05-20. — 11907×51—59.
FOGAROLI, née BONOMI, Bergame (Italie), 08-03-04. — 1857×56—01.
FOGAROLI (Domenico), Bergame (Italie), 20-08-02. — 1857×56—01.
FORNES (Carlos), Valence (Espagne), 01-04-18. — 11820×52—68.
FORSTER, née FRIEDNER, Cracovie (Pologne), 16-01-21. — 18829×52—75.
FORSTER (Henri), Cieszyn (Pologne), 12-01-18. — 18829×52—75.
FRANCESCHET, née MENIS, Maiano (Italie), 26-07-14. — 4789×57—47.
FRANCH, née BASSI, Visano (Italie), 23-04-23. — 4405×57—47.
FRANCH (Alfeo), San Michele Alladige (Italie), 12-01-13. — 4405×57—47.
FULA (Gyorgy), Budapest (Hongrie), 24-04-29. — 4678×57—91.
GAAR (Caroline), Graz (Autriche), 27-10-03. — 4866×57—75.
GABRYSIAK, née STAREK, Krzeczowo (Pologne), 25-12-06 — 28148×38—62.
GABRYSIAK (Jean), Gronowo (Pologne), 10-05-05. — 28148×38—62.
GALANTI (Odette), le Caire (Egypte), 21-01-22. — 5931×53—75.
GALLO, née MERLO, Cirie (Italie), 22-04-24. — 3230×51—42.
GALLO (Ugo), Torino (Italie), 13-12-21. — 3230×51—42.
GAMONAL, née REFIGIO, Valdeverdeja (Espagne), 07-05-06. — 3253×57—02.
GAMONAL (Urbano), Valdeverdeja (Espagne), 07-12-99. — 3253×57—02.
GARCIA, née JIMENEZ, Mazarron (Espagne), 20-01-03. — 13620×56—32.
GARCIA (Pablo), Mazarron (Espagne), 08-06-01. — 13620×56—32.
GARCIA (Crescencio), Puebla del Salvador (Espagne), 27-06-08. — 4111×57—13.
GARCIA (Antonio), Puebla del Salvador (Espagne), 15-06-35. — 3648×57—13.
GARCIA (Julian), Los Santos de la Humosa (Espagne), 03-07-37. — 4718×57—66.
GARCIA (Pedro), Nerpio (Espagne), 07-12-22. — 3963×54—11.
GARCIA (Ramiro), Ayna (Espagne), 01-01-32. — 5286×57—09.
GARCIA, née CORONADO, Puebla del Salvador (Espagne), 12-11-10. — 4111×57—13.
GARZON (Argimiro), Munoz (Espagne), 06-09-18. — 4381×57—81.
GAWINSKI, née PISAREK, Raclawowka (Pologne), 21-05-23. — 4483×57—62.
GAWINSKI, (François), Borek Laski (Pologne), 16-05-23. — 4483×57—62.
GENTILI (Otello), Castel di Tora (Italie), 12-01-23. — 1686×57—69.
GENTILI, née PROIETTI, Colle di Tora (Italie), 18-09-27. — 1686×57—69.
GERMANI (Luigi), Omegna (Italie), 01-06-36. — 4584×57—75.
GIBERT (Juan), Villanueva y Geltru (Espagne), 30-09-37. — 4478×57—81.
GIULIANO (Charles), Castel Rocchero (Italie), 18-12-20. — 18085×51—13.
GIULIANO (André), Condove (Italie), 03-07-22. — 3703×57—38.
GOBBO (Albino), Cismon del Grappa (Italie), 30-10-21. — 4277×57—64.
GODFROID (René), Suxy (Belgique), 04-01-89. — 4123×57—78.
GOLDENBERG (Max), Berlin (Allemagne), 31-01-14. — 632×51—75.
GONCALVES DOS SANTOS, née DE PAIVA, Manaos (Brésil), 01-03-17. — 4284×57—41.
GONCALVES DOS SANTOS (Antonio), Povoa de Varzim (Portugal), 26-09-12 — 4284×57—41.
GONZALES (Emilia), Reocin (Espagne), 27-08-37. — 3260×57—77.
GORLIER (Pierre), Thures Cesana Torinese, 27-02-10. — 7562×51—13.
GRAVINESE (Gaetano), Minervino Murge (Italie), 19-12-13. — 4011×57—03.
GRAZZINI, née CANALE, Acquafondata (Italie), 16-06-38. — 4286×57—69.
GRZONKA (Stanislas), Hamborn (Allemagne), 03-05-18. — 4484×57—62.
GRZONKA, née SOBANSKI, Herne (Allemagne), 13-03-17. — 4484×57—62
GUERCI (Arduino), Fabriano (Italie), 01-08-00. — 3154×57—54.
GUERCI, née PANGRAZI, Fabriano (Italie), 10-05-01. — 3154×57—54.
GUIX (Pierre), Saint-Quirico de Besora (Espagne), 15-01-34. — 5247×57—83.
GWIZDALA, née CHABOWSKI, Linowek (Pologne), 28-10-28. — 14331×54—62.
GWIZDALA (François), Sliwice (Pologne), 14-09-23. — 14331×54—62.
HABERMEIER (Heinz), Neustadt (Allemagne), 22-01-29. — 1359×57—91.
HAJCSAR (Wilhelmine), Szolnok (Hongrie), 01-06-17. — 10205×51—18.
HALAJKO, née KUSZNIR, Wjackowice (Pologne), 07-02-17. — 14696×56—41.
HALAJKO (Jean), Hoszany (Pologne), 30-07-14. — 14696×56—41.
HEIDLER (Jan), Prague (Tchécoslovaquie), 18-11-23. — 8110×56—01.
HEIDLER, née CAPPELLI, Florence (Italie), 05-11-30. — 8110×56—01.
HERNANDEZ (Galo), La Linea (Espagne), 06-03-10. — 3614×57—66.
HOCHMANN, née HENNIG, Herne (Allemagne), 10-04-07. — 3891×57—62.
HOCHMANN (Martin), Bladenhorst (Allemagne), 30-09-04. — 3891×57—62
IGROSANAC (Radomir), Krusevac (Yougoslavie), 24-09-14. — 5278×57—63.
IRIGOYEN (Jean-Baptiste), Zugarramurdi (Espagne), 25-01-99. — 4620×57—64.
JAJKO, née JANOWSKA, Mokrzyszow (Pologne), 19-10-15. — 3425×57—27.

JAJKO (Stanislas), Mokrzyszow (Pologne), 06-05-10. — 3425×57—27.
JAMGOTCHIAN (Boghos), Constantinople (Turquie), 31-03-19. — 4427 ×57—13.
JANECZKO, née CLAJKA, Javoslave (Pologne), 05-02-10. — 4977×57 —35.
JANECZKO (Walenty), Grebow (Pologne), 19-09-09. — 4977×57—35.
JERG (Joseph), Waldsee (Allemagne), 03-12-14. — 3753×57—67.
JODAR (Javier), Barcelone (Espagne), 08-03-19. — 2054×57—68.
JODAR, née DIAZ, Barcelone (Espagne), 04-03-22. — 2054×57—68.
JURGENSEN (Guy), Postdam (Allemagne), 23-01-21. — 16807×56—75
JUVINA, née ROSICH, Flix (Espagne), 30-08-19. — 4490×57—66.
JUVINA (Amédée), San Juan Las Fonts (Espagne), 17-02-17. — 4490 ×57—66.
KEVERIAN (Kachadour), Karput (Turquie), 13-09-22. — 3862×57—25.
KINOWSKI, née SZYMCZAK, Lachowo (Pologne), 21-02-86. — 4151 ×57—59.
KLOFA (Michel), Wola Barrenowska (Pologne), 18-06-15. — 4976×57 —14.
KONYK, née JOSZVA, Gontowa (Ukraine), 02-07-03. — 4740×57—75.
KONYK (Nicolas), Dobrowody (Ukraine), 07-05-03. — 4740×57—75.
KORSOS (Etienne), Szabadka (Hongrie), 23-05-20. — 4489×57—13.
KOWALSKI, née SZTAJEROWSKA, Kielchinow (Pologne), 14-09-91. — 891×57—79.
KOWALSKI (Joseph), Kielchinow (Pologne), 27-04-86. — 891×57—79.
KOZIC (Louis), Murska Sobota (Yougoslavie), 16-05-21. — 4401 ×57—12.
KRAWCZYK (François), Gelsenkirchen (Allemagne), 28-11-17. — 5120 ×57—62.
KUBALA, née BRZESKA, Uszew (Pologne), 08-04-13. — 4131×57—78.
KUBALA (Wojciek), Uszew (Pologne), 26-02-08. — 4131×57—78.
KUBITZ (Jean), Dresde (Allemagne), 22-12-14. — 10150×51—75.
KUSZLA, née ROGALA, Morawsko (Pologne), 23-01-21. — 4221×57—25.
KUSZLA (Jan), Podhajczyki (Pologne), 18-07-19. — 4221×57—25.
KWOKA, née HOMA, Bratkowice (Pologne), 12-02-15. — 3500×57—52.
KWOKA (Roman), Bratkowice (Pologne), 13-08-14. — 3500×57—52.
LAMM (Walter), Durbach (Allemagne), 14-04-21. — 4049×57—61.
LANDZWOJCZAK (Edmond), Recklinghausen (Allemagne), 14-10-11. — 1271×57—51.
LANDZWOJCZAK, née KUCHARSKI, Schuren (Allemagne), 12-08-15. — 1271×57—51.
LASCIALFARI (Gaetano), Scaperia (Italie), 03-07-21. — 7148×52—17.
LAURIA (Croce), Naro (Italie, 22-10-23. — 15293×56—13.
LAZARE (Samuel), Bucarest (Roumanie), 17-12-00. — 12787×56—75.
LEAL (Marcial), Campo de Criptana (Espagne), 23-03-13. — 18421 ×52—13.
LEHNEN (Théophile), Luxembourg (Grand-Duché), 12-09-06. — 4582 ×57—57.
LERER, née KOHAN, Huta (Pologne), 25-02-98. — 3691×57—75.
LERER (Szloma), Tomaszow (Pologne), 18-12-94. — 3691×57—75.
LIESENBORGHS (Jean-Pierre), Fréjus (Var), 18-10-29. — 1225×57—91.
LIMIDO, née RINOLFI, Cavallirio (Italie), 14-10-11. — 3741×57—74.
LIMIDO (Louis), Tradate (Italie), 29-09-08. — 3741×57—74.
LIPOVETZKY (Louise), KICHINEFF (Russie), 21-02-98. — 2573 ×57—75.
LISEWSKI, née GRETZKI Herne (Allemagne), 10-04-20. — 3892 ×57—62.
LISEWSKI (Marian), Distein (Allemagne), 12-04-15. — 3892×57—62.
LLOP (Miguel), Fatarella (Espagne), 08-05-22. — 2880×55—31.
LOPEZ (Jean), San Pedro del Romeral (Espagne), 21-08-19. — 18206 ×52—32.
LOPEZ, née ESCOBAR, Dalias (Espagne), 15-01-12. — 4634×57—92.
LOPEZ (Francisco), Instincion (Espagne), 19-04-11. — 4634×57—92.
LORIGIOLA (Pietro), Valstagna (Italie), 25-08-15. — 4145×57—53.
LOVISA, née ONDINI, Chions (Italie), 14-05-16. — 2915×57—76.
LOVISA (Alfredo), Chions (Italie), 02-02-11. — 2915×57—76.
LUNINI (Josephine), Castelvetro Piacentino (Italie), 19-03-31. — 3050×53—78.
LUVERA (Rocco), Casignana (Italie), 08-09-29. — 9076×52—13.
MAKOWKA, née NOWAK, Popowice (Pologne), 02-08-19. — 4141 ×57—02.
MAKOWKA (Stanislas), Boleszezyn (Pologne), 30-10-19. — 4141 ×57—02.
MALICKI (Wladislaw), Silovicze (Pologne), 18-11-15. — 3774×57—26.
MARCHETTI, née GESOTTI, Arcola (Italie), 05-04-14. — 3856×57—38.
MARCHETTI (Piramo), Arcola (Italie), 22-07-13. — 3856×57—38.
MARCO (Pilar), Toria (Espagne), 10-10-24. — 4053×57—65.
MARCO (Dolores), Toria (Espagne), 17-03-21. — 4054×57—65.
MARES, née DRAPATA, Kidalowice (Pologne), 03-08-08. — 3773 ×57—78.
MARES (Gaston), Langemark (Belgique), 12-06-05. — 3773×57—78.
MARGARIA (Antonio), Dronero (Italie), 16-09-11. — 3793×57—13.
MARGARIA, née BERNARDI, Roccabruna (Italie), 02-10-14. — 3793 ×57—13.
MARKIEWICZ (Marguerite), Petrograd (Russie), 03-04-10. — 3792 ×57—77.
MARTI, née JULIO, Puigreig (Espagne), 27-09-18. — 4966×57—66.
MARTI (Miguel), Olesa de Montserrat (Espagne), 09-04-13. — 4966 ×57—66.
MARTINEZ, née BUENO, Beas de Segura (Espagne), 01-08-12. — 9600 ×55—38.
MARTINEZ (Antoine), Soto (Espagne), 08-10-08. — 9600×55—38.
MARTINEZ, née RODRIGUEZ, Saint Gines de Vilasar (Espagne), 21-06-14. — 3852×57—12.
MARTINEZ (José), Alhama (Espagne), 14-11-14. — 3852×57—12.
MARTINEZ SAN MARTIN (Maria), Villarejo de Orbigo (Espagne), 07-12-22. — 20139×50—29.
MARTOS, née PARRA, Corral Rubio (Espagne), 23-01-12. — 2321× 57—78.
MARTOS (Juan), Banos de la Encina (Espagne), 12-04-07. — 2321× 57—78.
MASSA (Luigi), Monte di Procida (Italie), 31-01-24. — 3122×57—91.
MATE (Juan), Roquetas (Espagne), 20-12-18. — 898×57—40.
Mate, née SAN JUAN, Alcazaren (Espagne), 07-11-22. — 898×57—40.
MELKONIAN, née BOGHOSSIAN, Brousse (Turquie), 01-01-06. — 2635×57—78.
MELKONIAN (Gaspard), Brousse (Turquie), 01-01-00. — 2635×57—78.
MENARDI (Julien), Centallo (Italie), 24-01-25. — 3138×57—06.
MENDEZ, née FERNANDEZ, Jumilla (Espagne), 13-10-11. — 15846× 54—84.
MENDEZ (Joseph), Lorca (Espagne), 24-12-15. — 15846×54—84.
MENEGAZZI, née SAVIAN, Breda di Piave (Italie), 08-06-10 — 4756× 57—47.
MENEGAZZI (Lino), Preganziol (Italie), 08-05-13. — 4756×57—47.
MENIS (Olivier), Saint-Avold (Moselle), 03-11-15. — 1201×57—78.
MIANO, née RICCIO, Ariano Irpino (Italie), 23-03-13. — 2229×52—59.
MIANO (Mario), San Severo (Italie), 26-04-13. — 2229×52—59.
MICHALAK (Erwin), Herne Sodingen (Allemagne), 22-12-16. — 4300 ×57—59.
MICHALAK, née KOSMALA, Wojciekowo (Pologne), 13-12-19. — 4300×57—59.
MICHELI (Jean-Pierre), Livourne (Italie), 19-10-34. — 2516×57—20.
MIELCAREK, née BLEJA, Dombrowo (Pologne), 15-09-96. — 4301× 57—59.
MIKOLAJKO (Joseph), Zagornik (Pologne), 08-03-03. — 4131×57—75.
MIKOLAJKO, née VLODARZ, Brzezic (Pologne), 14-02-02. — 4131× 57—75.
MINOS, née SAITY, Calymnos (Grèce), 01-08-98. — 695×52—13.
MINOS (Jean), Molona (Grèce), 07-06-90. — 695×52—13.
MISTLER, née SCHWARZ, Riedelberg (Allemagne), 12-03-97. — 7886 ×56—57.
MODOLO, née DEL PUPPO, Polcenigo (Italie), 24-09-15. — 18636× 51—63.
MODOLO (Adolfo), Borbeck (Allemagne), 15-05-12. — 18636×51—63.
MONGE (Dominique), Venasca (Italie), 14-04-04. — 3061×57—83.
MONGE, née RASTELLO, Peveragno (Italie), 26-07-13. — 3061×57—83.
MORA (Santiago), Campo (Espagne), 26-07-12. — 635×57—33.
MORATA (Domingo), Zaragoza (Espagne), 07-07-18. — 4124×57—37.
MORENO, née PALACIOS, Ayna (Espagne), 27-02-19. — 364×57—09.
MORENO (José), Ayna (Espagne), 05-12-16. — 364×57—09.
NASTA (Georges), Bucarest (Roumanie), 11-02-19. — 10155×51—75.
NIERUCHAJ (Stephan), Grojec (Pologne), 30-11-09. — 11090×53—83.
NUEVO, née FERNANDEZ, Valdeverdeja (Espagne), 03-03-16. — 19556 ×51—75.
NUEVO (Francisco), Talavera la Vieja (Espagne), 10-06-12. — 19556 ×51—75.
OLLE (José), San Andres de la Barca (Espagne), 22-02-08. — 4632× 57—66.
OLLE, née LLOPART, Barcelone (Espagne), 02-02-14. — 4632×57—66.
OPERTI, née REVELLO, Barge (Italie), 19-10-20. — 4821×57—31.
OPERTI (Joseph), Fossano (Italie), 06-07-04. — 4821×57—31.
OPERTI, née SIGNORI, Quino di Treviso (Italie), 28-08-11. — 4822× 57—31.
OPERTI (Michel), Fossano (Italie), 26-02-07. — 4822×57—31.
ORDONEZ (Juan), Almargen (Espagne), 22-02-35. — 4434×57—09.
ORTEGA (Juan), Madrid (Espagne), 18-09-18. — 4302×56—64.

OTERO (Manuel), Madrid (Espagne), 10-11-25. — 4305×57—76.
PALACIOS, née CASTILLEJO, Fuente Ovejuna (Espagne), 11-02-19. — 3494×57—86.
PALACIOS (Francisco), Fuente Ovejuna (Espagne), 01-05-13. — 3494×57—86.
PALMISANO, née ROMEO, Platì (Italie), 16-08-18. — 17185×52—47.
PALMISANO (Rocco), Careri (Italie), 10-12-15. — 17185×52—17.
PALUMBO (Anna), Torre Annunziata (Italie), 18-09-24. — 3258×57—91.
PANKOW, née KOHLER, Blumenfeld (Russie), 31-01-13. — 1894×57—10.
PANKOW (Félix), Stena (Russie), 19-07-06. — 1894×57—10.
PANKOW (Jean), Odessa (Ukraine), 08-03-33. — 1899×57—10.
PARRA (Lucia), Barcelone (Espagne), 03-12-37. — 5138×57—13.
PAWLAK, née JACHNA, Nowopole (Pologne), 07-05-22. — 3493×57—78.
PAWLAK (Jan), Urbanice (Pologne), 10-05-11. — 3493×57—78.
PECKO (Stanislaw), Wegierka (Pologne), 31-03-18. — 420×57—75.
PELESCHI (Luigi), Pileglio (Italie), 10-09-18. — 4414×57—81.
PEPINO (Michele), Borgo San Dalmazzo (Italie), 13-07-10. — 5363×56—33.
PEPINO, née FRIGENI, Andorno Micca (Italie), 04-09-10. — 5363×56—33.
PEREGO (Luigi), Milan (Italie), 08-10-05. — 13632×55—13.
PEREZ (Josefa), Murcia (Espagne), 01-04-16. — 5626×57—63.
PERINO (Giacomo), Netro (Italie), 26-08-94. — 31722×37—78.
PETERS (Johann), Aix-la-Chapelle (Allemagne), 01-04-19. — 13676×56—75.
PETITJEAN, née MASSETTI, Prevalle (Italie), 21-01-16. — 3492×57—82.
PETRASCH (Erich), Klemmerwitz (Allemagne), 15-01-20. — 2463×57—75.
PETULLA-LONGO, née FLORIO, Grombalia (Tunisie), 26-02-22. — 4086×57—96.
PIASENTIN, née CESA, Caneva (Italie), 12-03-13. — 3895×57—47.
PIEMONTE, née CIARAVINO, Erice (Italie), 15-01-23. — 2538×57—96.
PIEMONTE (Giuseppe), Bizerte (Tunisie), 21-07-17. — 2538×57—96.
PISANI (Rosita), Carrara (Italie), 09-08-28. — 5179×57—13.
PISANI, née TONDINI, Pistoia (Italie), 21-05-15. — 16145×56—20.
PISANI (Jules), Capannori (Italie), 01-10-13. — 16145×56—20.
PLAZA, née MANAU, Fonz (Espagne), 21-09-25. — 4312×57—32.
PLAZA (Lorenzo), San Bartolome de las Abiertas (Espagne), 10-08-15. — 4312×57—32.
PODIK (Pierre), Zaliszani (Ukraine), 09-07-26. — 4815×57—75.
PORIDÈS, née DIAMANDOPOULOS, Brousse (Asie Mineure), 12-01-98. — 2393×57—75.
PORIDES (Nicolas), Peramos (Turquie), 15-03-96. — 2393×57—75.
PROBST, née ZOLLER, Karlsruhe (Allemagne), 27-06-20. — 3762×57—67.
PROVIDENTI, née CIARAVINO, Erice (Italie), 01-05-16. — 2688×57—96.
PROVIDENTI (Salvatore), Bizerte (Tunisie), 01-03-18. — 2688×57—96.
PRZYBYLAK (Jean), Bochum (Allemagne), 25-06-10. — 3491×57—59.
PUIG (Aurora), Palafrugell (Espagne), 05-07-37. — 4396×57—31.
PUIGDENGOLAS, née SIRES, Alcampel (Espagne), 09-10-07. — 4156×57—66.
PUIGDENGOLAS (Jaime), Barcelone (Espagne), 22-02-12. — 4156×57—66.
QUERINI, née GUBERT, Seren del Grappa (Italie), 15-09-20. — 15560×56—17.
QUERINI (Daniele), Massanzago (Italie), 08-06-15. — 15560×56—17.
QUIRANT, née IMBERNON, Fuente Alamo (Espagne), 17-08-15. — 3484×57—11.
QUIRANT (José), Elche (Espagne), 30-03-10. — 3484×57—11.
RAZLOZNIK (Jean), Kopacenica (Serbie), 12-10-06. — 4317×57—62.
RAZLOZNIK, née ZIBRET, Doropolje (Serbie), 12-01-16. — 4317×57—62.
REHNER (Jean), Agnita (Roumanie), 15-01-24. — 4318×57—13.
REHNER, née MOMIN, Marche-en-Famenne (Belgique), 07-08-24. — 4318×57—13.
RIBAS (Dalmiro), Puerto de la Selva (Espagne), 19-01-23. — 4452×57—66.
RODAK, née MOL, Kutyly (Pologne), 15-10-16. — 3431×57—75.
RODAK (Waclaw), Kamionka (Pologne), 10-11-18. — 3431×57—75.
RODRIGUES (Abel), Malpartida (Portugal), 01-11-04. — 15712×56—61.
RODRIGUEZ (Diego), Hospitalet de Llobregat (Espagne), 01-12-29. — 3433×57—75.
ROZADA (Ignacio), San Martin del Rey (Espagne), 20-07-19. — 14517 56×77.
ROZADA, née VAZQUEZ, Pruvia Llaneza (Espagne), 10-02-29. — 14517×56—77.
ROFFI, née BRUZZI, Farini d'Olmo (Italie), 07-06-25. — 15637×54—75.
ROFFI (Marino), Farini d'Olmo (Italie), 28-07-16. — 15637×54—75.
ROMERO, née ROYO, Hoz de la Vieja (Espagne), 14-08-15. — 4825×57—32.
ROMERO (Antonio), Torrecampo (Espagne), 09-09-15. — 4825×57—32.
ROSSETTO (Jean), Saleto di Piave (Italie), 28-07-25. — 13462×56—17.
ROSSI (Gaudenzio), Pognana Lario (Italie), 30-05-15. — 4831×57—67.
ROTHE, née SZYMCZAK, Bestiwina (Pologne), 05-05-02. — 11035×51—57.
RUBIO, née GONZALES, Saint-Maurice-de-Lestapel (Lot-et-Garonne), 11-12-27. — 15148×53—24.
RUBIO (Francisco), Vallfobona de Balaguer (Espagne), 19-09-15. — 15148×53—24.
RUTKOWSKI (Jean), Zapawiednia (Pologne), 19-06-12. — 1207×57—79.
RYKALA, née SZWAJKA, Obojna (Pologne), 14-06-04. — 941×57—02.
SACCOMANO (Rizieri), Lestizza (Italie), 04-09-11. — 2951×57—67.
SAEZ, née LUPO, Sommatino (Italie), 24-11-15. — 2983×57—38.
SAEZ (Raphaël), Madrid (Espagne), 17-05-11. — 2983×57—38.
SALEWSKI (Alojzy), Torum (Pologne), 01-09-17. — 3913×57—38.
SALSO (Mauro), Barletta (Italie), 08-05-15. — 4501×57—38.
SALVALAIO, née VRECH, Aiello (Italie), 08-01-22. — 5639×57—47.
SALVALAIO (Archileo), Vedelago (Italie), 30-09-15. — 5639×57—47.
SAMMUT, née SIGNORINO, Tunis (Tunisie), 09-08-10. — 1314×57—96.
SANCHEZ, née CORTES, Valencia (Espagne), 17-05-28. — 820×57—47.
SANCHEZ (Antonio), El Sancejo (Espagne), 03-04-21. — 820×57—47.
SANDER (Max), Zillerthal (Allemagne), 21-11-26. — 3791×57—25.
SANTA CRUZ (José), Valence (Espagne), 22-10-38. — 4626×57—31.
SANTOS, née FREIJOO, Retortillo (Espagne), 03-10-01. — 3763×57—55.
SANTOS (Martin), Nava de Francia (Espagne), 15-10-95. — 3763×57—55.
SAROUKHANIAN (Sophie), Tabriz (Iran), 21-03-22. — 1315×57—11.
SARRIA (José), Pasajes (Espagne), 27-09-08. — 3764×57—33.
SCABORO (Giuseppe), Treviso (Italie), 19-09-08. — 4508×57—09.
SCHAEMELHOUT (Jacqueline), Gand (Belgique), 01-07-38. — 4122×57—56.
SCHWETZ, née BLEINDER, Kherson (Russie), 05-06-96. — 2121×57—75.
SEGAL, née REBHAHN, Pawezow (Pologne), 12-05-17. — 12746×52—69.
SEGAL (Chaim), Szegedyn (Hongrie), 30-03-07. — 12746×52—69.
SERAFINOWSKI (Joseph), Starymolescu (Pologne), 08-03-27. — 4509×57—25.
SERRA (Vincente), Ybiza (Espagne), 02-02-16. — 3432×57—27.
SERRANO, née SANTONI, Camogli (Italie), 27-10-12. — 3140×57—11.
SERRANO (Bartolomé), Alhama (Espagne), 19-03-11. — 3140×57—11.
SIEMASKO, née KUHAR, Loke (Serbie), 22-11-19. — 1066×57—38.
SIEMASKO (Julien), Wilno (Pologne), 17-07-13. — 1066×57—38.
SIGNORILE (Michel), Barge (Italie), 14-12-20. — 15171×52—13.
SIGURA, née TOMASINO, Attimis (Italie), 02-05-22. — 5192×57—38.
SIMO (Margarita), Barcelone (Espagne), 28-07-38. — 5108×57—11.
SIMONETTA, née ROMEO, Mammola (Italie), 23-08-19. — 3873×57—83.
SIMONETTA (Philippe), Mammola (Italie), 04-08-20. — 3873×57—83.
SINISCALCHI, née SIMONI, Cantagallo (Italie), 25-05-28. — 16571×51—13.
SINISCALCHI (Raimondo), Procida (Italie), 07-04-21. — 16571×51—13.
SKROBACKI (Jakob), Kielce (Pologne), 11-11-21. — 4750×52—75.
SMITH (Leslie), Camberwel (Grande-Bretagne), 06-05-13. — 32598×44—33.
SOLFRINI (Primo), Cesena (Italie), 21-07-22. — 5766×51—57.
SOREL, née CHIARETTO, Cologna (Italie), 25-12-21. — 5510×57—69.
SPAGGIARI (César), Reggiolo (Italie), 25-09-06. — 1056×38—39.
SRECKI (Léon), Eickel (Allemagne), 10-04-11. — 4261×57—62.
SRECKI, née PESTKA, Hamborn (Allemagne), 09-01-13. — 4261×57—62.
STANKIEWICZ (Ignace), Dynow (Pologne), 24-08-06. — 4310×57—75.
STEFFANI (Adriana), Ponzano Veneto (Italie), 29-10-35. — 4939×57—31.
SZANTNER (Ferenc), Nemetlad (Hongrie), 03-01-24. — 4667×57—91.
SZASDECKI (Thomas), Briusna Nowe (Pologne), 12-12-09. — 1910×57—58.
SZASDECKI, née SULIKOWSKA, Olgowo (Pologne), 25-11-22. — 1910×57—58.
SZELAG, née KOKOCINSKI, Rauxel (Allemagne), 25-05-15. — 1511 57—62.

SZELAG (Victor), Herne (Allemagne), 15-10-09. — 4511×57—62.
TANDT (Jérome), Moorslede (Belgique), 02-01-22. — 4609×57—17.
YEN-TCHEN-TCHANG, Y Tchang (Chine), 11-03-99. — 2291×57—78.
TELONIATIS, née ELMEZIDES, Smyrne (Turquie), 19-12-18. — 20310×51—13.
TELONIATIS (Stylianos), Loutra (Grèce), 20-02-13. — 20310×51—13.
TEMU (Arona), Rakahauga (Iles Cook), 01-05-13. — 12343×56—98.
TONINI, née PERIN, Zero Branco (Italie), 21-09-29. — 3881×57—38.
TONINI (Guerrino), Zero Branco (Italie), 29-06-21. — 3881×57—38.
TORNAMBE (Angelo), Ravanusa (Italie), 11-03-15. — 6315×56—13.
TORNAMBE, née DI PASQUALE, Noto (Italie), 01-10-20. — 6315×56—13.
TORRIANI (Guglielmo), Wattwil (Suisse), 26-06-04. — 16806×52—21.
TORRIANI, née FARAGGI, Zignago (Italie), 01-07-14. — 16806×52—21.
TOTH (Istvan), Bereltyoujfalu (Hongrie), 03-04-25. — 4512×57—25.
TRAVIA (Renato), Naples (Italie), 12-03-08. — 16952×52—75.
UGGENTO, née RENDINA, Boscotrecase (Italie), 19-10-28. — 1961×57—69.
UGGENTO (Andrea), Pozzuoli (Italie), 20-02-28. — 1961×57—69.
ULASZEK, née BANDURA, Lachowice (Pologne), 15-02-33. — 3883 57—12.
ULASZEK (Martin), Trzcinica (Pologne), 23-09-26. — 3883×57—12.
URBANIAK, née MATYS, Marszalki (Pologne), 24-03-27. — 4514×57—62.
URBANIAK (Zdzislaw), Opalenica (Pologne), 03-11-23. — 4514×57—62.
URIOS, née ERADES, Aspe (Espagne), 06-05-10. — 2753×57—92.
URIOS (Rafael), Aspe (Espagne), 07-09-10. — 2753×57 — 92.
VALENTE, née TARSIA, Saint-Denis (Seine), 01-09-12. — 21592×10—69.
VALENTE (Claudio), San Vittore del Lazio (Italie), 29-04-11. — 21592×10—69.
VERBENA, née VALLA, Sampeyre (Italie), 17-01-21. — 4562×57—75.
VERBENA (Léon), Sanfre (Italie), 28-04-16. — 4562×57—75.
VERFAILLIE (Micheline), Schaerbeck (Belgique), 29-12-23. — 4273×57—75.
VICENTE, née JORGE, Gestalgar (Espagne), 06-02-16. — 712×55—11.
VICENTE (Vicente), Valence (Espagne), 01-03-08. — 712×55—11.
VICINI, née MANZANARES, Getafe (Espagne), 06-05-26. — 3219×57—47.
VIGNES, née CALCINOTTO, (Gorgo), Italie, 03-05-24. — 5156×57—18.
VISNIKS (Eugène), Riga (Lettonie), 15-05-14. — 8114×49—69.
VIVANCOS (Joseph), Mazarron (Espagne), 06-06-19. — 3182×57—31.
VIVANCOS, née LAYUNTA, Ibdes (Espagne), 30-05-15. — 11550×53—69.
VOGELE (Elmar), Haffnungsthal (Allemagne), 21-06-39. — 1981×57—77.
VOGELE (Ingo), Hoffnungsthal (Allemagne), 24-12-37. — 1205×57—77.
WALSCHEWSKI, née DATKUN, Szlachice (Pologne), 29-01-07. — 3881×57—42.
WALSCHEWSKI (Jean), Wattenacheid (Pologne), 21-10-06. — 3881×57—42.
WARSZAUER, née RAFOWICZ, Varsovie (Pologne), 12-10-16. — 3084×57—75.
WARSZAUER (Szoel), Skarzysko (Pologne), 24-01-12. — 3681×57—75.
WEEKS (Juliit), Montserrat Baker Hill (Antilles britanniques), 08-12-02. — 3894×57—94.
WEINACHT, née PONGRAC, Csernelhaza-Bo (Hongrie), 23-08-14. — 11026×56—25.
WEINACHT (Jean), Budapest (Hongrie), 20-07-09. — 11026×56—25.
WEWERKA (Werner), Hanovre (Allemagne), 22-10-25. — 1048×57—91.
WOSIEK (Stanislawa), Recklingausen (Allemagne), 21-04-08. — 2913×57—75.
WYGLENDACZ (Sophie), Zdunska Wola (Pologne), 08-10-12. — 4174×57—99
ZANCHI (Louis), Cornillon (Gard), 11-01-25. — 4565×57—30.
ZANTOMASI (Nevio), Curtarollo (Italie), 25-12-28. — 3865×57—38.
ZARKA (Maurice), Beja (Tunisie), 15-03-09. — 4544×57—96.
ZPAWPYN, née BOCIAN, Ruda (Pologne), 13-12-23. — 3861×57—77.
ZBAWDYN (Georges), Suckwola (Pologne), 06-06-12. — 3861×57—77.
ZI-RILIC (Sime), Policnik (Yougoslavie), 29-09-10. — 3483×57—73.
ZECH (Gottfried), Neukirch (Allemagne), 29-10-29. — 3530×53—62.
ZIEZIO, née SADECKA, Madjan (Pologne), 09-08-17. — 3863×57—12.
ZINGER (Oleg), Moscou (Russie), 21-02-09. — 3069×52—75.
ZINGER (Alexandre), Berlin (Allemagne), 07-07-35. — 2996×57—75.
ZOLNOWSKI (Mieczyslaw), Varsovie (Pologne), 11-01-03. — 3752×57—03.
ZUFFEREY (Ulysse), Vissole (Suisse), 05-02-02. — 4813×57—13.
ZUKEVICS (Vladislas), Riga (Lettonie), 31-07-08. — 2163×57—69.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BAILLY, née MAUVAIS, Valentigney (Doubs), 21-02-03. — 3711×57—25.
BELIN, née LORTHIOIR, Leers (Nord), 11-01-87. — 5539×57—59
CARTAGENA, née MONTOYA, Aïn el Hadjar (Oran), 14-04-90. — 5230×57—92.
D'OR (Marie-Antoinette), Saint-Omer (Pas-de-Calais), 01-07-85. — 4633×57—13.
FANTONI, née RUBY, Blois (Loir-et-Cher), 26-10-13. — 15656×51—41.
GODFROID, née CHEDE, Châtillon (Eure-et-Loir), 05-06-91. — 4123×57—78.
GRAVINESE, née LORCERY, Preveranges (Cher), 12-12-20. — 4011×57—03.
IRIGOYEN, née LARRE, Bidart (Basses-Pyrénées), 30-05-02. — 4620×57—64
LEBLON, née DEBAL, Lille (Nord), 05-02-72. — 336×57—59.
LEHNEN, née ZEIGER, Rosselange (Moselle), 13-11-07. — 4582×57—57.
MENCKE, née ANSELOT, Hautmont (Nord), 04-08-85. — 16399×56—75.
NICOLETTI, née MARIA, Nice (Alpes-Maritimes), 07-08-89. — 2510×57—06.
RAINERI, née SASSI, Tournefort (Alpes-Maritimes), 01-02-91. — 4072×57—06.
SIFRES, née VILETTE, le Mesle-sur-Sarthe (Orne), 27-01-04. — 12713×49—75.
SOLER, née HUGUET, Anduze (Gard), 02-12-01. — 3742×57—30.
VALENTI, née CLERGE, Pouy-sur-Vannes (Aube), 01-07-01. — 4610×57—10.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

BAK (René), Argenteuil (Seine-et-Oise), 28-09-38. — 3712×57—78.
BANASZEK (Jean-Pierre), Thillois (Marne), 28-05-46. — 23500×38—51.
BANASZEK (Marius), Guignicourt-sur-Aisne (Aisne), 14-02-38. — 23500×38—51.
BERTOLIN (Claude), Aiguillon (Lot-et-Garonne), 16-04-19. — 1995×57—47.
BOLDINI (Joseph), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 28-10-47. — 4108×57—47
BOLDINI (Hélène), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 25-12-44. — 4108×57—47.
BOLLINI (Prima), Borghi (Italie), 14-05-41. — 12218×56—25.
BOLLINI (Anne-Marie), Santarcangelo di Romagna (Italie), 01-02-38. — 12218×56—25.
BOVI (Danielle), Avignon (Vaucluse), 28-04-49. — 4004×57—30.
BOVI (Marie-Christine), Avignon (Vaucluse), 04-07-53. — 4004×57—30.
BOVI (Serge), Avignon (Vaucluse), 27-07-51. — 4004×57—30.
BRUNORI (Leonardo), Lavenone (Italie), 15-03-49. — 4005×57—38.
BRUNORI (Rosario), Lavenone (Italie), 06-08-11. — 4005×57—38.
BRUNORI (Riccardo), Lavenone (Italie), 31-07-46. — 4005×57—38.
BRUNORI (Valeria), Lavenone (Italie), 06-06-11. — 4005×57—38.
BUCHLER (Charles), Vienne (Autriche), 22-05-47. — 13913×56—68.
BUCHLER (Manfred), Vrsac (Yougoslavie), 04-06-43. — 13913×56—68.
BUCHLER (Jeanne), Vrsac (Yougoslavie), 19-04-42. — 13913×56—68.
BUIL (Louis), Marseille (Bouches-du-Rhône), 01-08-18. — 4252×57—13.
BUIL (Violette), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-08-50. — 4252×57—13.
CABRERA (Marie-José), Prades (Pyrénées-Orientales), 22-04-50. — 4686×57—66.
CABRERA (Joseph), Benisa (Espagne), 06-12-46. — 4686×57—66.
CASTILLO (Carlos), Villegly (Aude), 19-05-52. — 4522×57—11.
CASTILLO (Manuel), Saint-Hilaire-les-Monges, 25-04-50. — 4522×57—11.
CASTILLO (Joseph), Cazarilh (Hautes-Pyrénées), 30-08-45. — 4522×57—11.
CASTILLO (Marie-Thérèse), Cazaux-Layrisse, 10-09-46. — 4522×57—11.
CELEBRIN (Anna), Fronton (Haute-Garonne), 10-03-48. — 4213×57—82.
CELEBRIN (René), Nohic (Tarn-et-Garonne), 13-07-12. — 4213×57—82.
CELEBRIN (Antoine), Montauban (Tarn-et-Garonne), 29-09-38. — 4213×57—82.
CIAPONI (Marie-Antoinette), Tauriac (Lot), 25-07-51. — 3229×57—16.
CIAPONI (Marcelle), Saint-Céré (Lot), 01-02-52. — 3229×57—16.
CIAPONI (Michelino), Caraglio (Italie), 27-05-15. — 3229×57—16.

CIUKAJ (Janina), Boisseuil (Haute-Vienne), 12-06-39. - 2197×57—87.

CIUKAJ (Christine), Limoges (Haute-Vienne), 01-06-53. — 2197×57—87.

CIUKAJ (Bernadette), Limoges (Haute-Vienne), 07-01-51. — 2197×57—87.

CIUKAJ (Daniel), Limoges (Haute-Vienne), 13-08-19. — 2197×57—87.

CIUKAJ (Czeslaw), Limoges (Haute-Vienne), 24-05-18. — 2197×57—87.

CIUKAJ (Wanda), Limoges (Haute-Vienne), 02-07-16. — 2197×57—87.

CIUKAJ (Jean), Limoges (Haute-Vienne), 11-09-10. — 2197×57—87.

COMERLATI (Mario), Montgiscard (Haute Garonne), 01-01-51. — 5526×57—31.

COMERLATI (Monique), Lévignac (Haute-Garonne), 12-11-52. — 5526×57—31

COMERLATI (Christian), Lévignac (Haute-Garonne), 11-07-51. — 5526×57—31.

COMERLATI (Thérèse), Breix (Haute-Garonne), 09-05-50. — 5526×57—31.

COMERLATI (Alain), Toulouse (Haute-Garonne), 11-09-18. — 5526×57—31.

CONFENTE (Lino), Moyeuvre-Grande (Moselle), 01-10-18. — 6378×54—57.

CONFENTE (Mario), San Giovanni Ilarione (Italie), 05-12-11. — 6378×54—57.

CONFENTE (Jean), Moyeuvre-Grande (Moselle), 31-10-10. — 6378×54—57.

CONFENTE (Bruna), Moyeuvre-Grande (Moselle), 06-09-38. — 6378×54—57.

CONFENTE (Bruno), Moyeuvre-Grande (Moselle), 06-09-38. — 6378×54—57.

CONFENTE (Marino), Moyeuvre-Grande (Moselle), 25-09-37. — 6378×54—57.

CZYZ (Aline), Alès (Gard), 30-12-51. — 4124×57—30.

DA ROS (Jacqueline), Sigoules (Dordogne), 05-07-16. — 3025×57—24.

DA ROS (Ginette), Mescoules (Dordogne), 11-11-37. — 3025×57—24.

DA ROS (Rémy), Caubon-Saint-Sauveur (Lot-et-Garonne), 01-04-19. — 5160×57—17.

DA ROS (Michel), Peyrière (Lot-et-Garonne), 14-07-11. — 5160×57—17.

DE NARDI (Elida), Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne), 17-07-11. — 1502×57—17.

DI FRANCO (Felicetta), Corato (Italie), 16-11-13. — 6569×52—38.

DI PLACIDO (Jacques), Malakoff (Seine), 13-11-56. — 13161×17—75.

FANTONI (Henri), Leggiuno Sangiano (Italie), 14-07-39. — 15656×54—11.

FANTONI (Joseph), Leggiuno Sangiano (Italie), 01-01-11. — 15656×54—11.

FAZEKAS (Ladislas), Pestszentlorinc (Hongrie), 16-01-16. — 20767×39—78.

FINK (Hélène), Lille (Nord), 17-02-18. — 11907×51—59.

FINK (Jean-Claude), Lille (Nord), 27-05-19. — 11907×51—59.

FOGAROLI (Fiorangela), Bergame (Italie), 28-10-39. — 1857×56—01.

FRANCESCHET (René), Mongauzy (Gironde), 11-07-37. — 1789×57—17.

FRANCH (Nadia), Lannes (Lot-et-Garonne), 11-01-51. — 1105×57—17.

FRANCH (Franco), Lannes (Lot-et-Garonne), 25-05-11. — 1105×57—17.

FRANCH (Liliane), Lannes (Lot-et-Garonne), 07-05-13. — 1105×57—17.

GARCIA (Raymond), Marsolan (Gers), 02-01-11. — 13620×56—32.

GARCIA (Paul), Gazaupouy (Gers), 22-11-39. — 13620×56—32.

GARCIA (Emilia), Puebla del Salvador (Espagne), 03-05-37. — 1111×57—13.

GAWINSKI (Daniel), Houdain (Pas-de-Calais), 07-07-50. — 1183×57—62.

GENTILI (Daniel), Villefranche-sur-Saône (Rhône), 13-09-55. — 1636×57—69.

GORAK (Danielle), Montbéliard (Doubs), 02-01-19. — 1221×57—25.

GORAK (Hélène), Montbéliard (Doubs), 07-07-17. — 1221×57—25.

HALAJKO (Jean-Marc), Areines (Loir-et-Cher), 21-02-51. — 11696×56—11.

HALAJKO (Alain), Areines (Loir-et-Cher), 07-07-18. — 11696×56—11.

JAJKO (Madeleine), Verneuil-sur-Avre (Eure), 20-12-55. — 3125×57—27.

JAJKO (Jean), Verneuil-sur-Avre (Eure), 05-04-19. — 3125×57—27.

JAJKO (Emilia), Verneuil-sur-Avre (Eure), 25-03-16. —3125×57—27.

JANECZKO (Nicole), Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine), 26-06-52. — 4977×57—35.

JANECZKO (Jean), Paramé (Ille-et-Vilaine), 20-06-18. — 4977×57—35.

JANECZKO (Daniel), Paramé (Ille-et-Vilaine), 23-12-46. — 4977×57-35.

JODAR (Pepita), Rixheim (Haut-Rhin), 13-09-19. — 2054×57—68.

JODAR (Manuel), Aurillac (Cantal), 07-07-45. — 2054×57—68.

JUVINA (Octave), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 06-03-16. — 1490 57—66.

KUSZLA (Marian), Héricourt (Haute-Saône), 26-09-52. — 4221×57—25.

KWOKA (Felicia), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 10-07-39. — 3500×57—52.

KWOKA (Edek), Vignes-la-Côte (Haute-Marne), 07-08-16. — 3500×57—52.

LANDZWOJCZAK (Jean-Claude), Châlons-sur-Marne (Marne), 08-05-49. — 1271×57—51.

LANDZWOJCZAK (Edouard), Châlons-sur-Marne (Marne), 30-01-42. — 1271×57—51.

LIMIDO (Jacques), Bonneville (Haute-Savoie), 14-06-50. — 3741×57—74.

LISEWSKI (Raymond), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 08-11-51. — 3892×57—62.

LISEWSKI (Danièle), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 11-05-14. — 3892×57—62.

LISEWSKI (Edmond), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 21-03-12. — 3892×57—62.

LOVISA (Daniel), Gruchet-Saint-Siméon (Seine-Maritime), 21-12-11. — 2915×57—76.

LOVISA (Odile), Gruchet-Saint-Siméon (Seine-Maritime), 31-10-18. — 2915×57—76.

MARCHETTI (Marie), La Tronche (Isère), 23-10-18. — 3856×57—38.

MARCHETTI (Carla), La Spezia (Italie), 09-12-38. — 3856×57—38.

MARES (Julia), Corbeil (Seine-et-Oise), 24-06-15. — 3773×57—78.

MARES (Jean-Pierre), Lisses (Seine-et-Oise), 03-05-13. — 3773×57—78.

MARES (Joseph), Neubourg (Eure), 06-06-38. — 3773×57—78.

MARES (Francoszka), Neubourg (Eure), 23-05-10. — 3773×57—78.

MARTI (Jean-Pierre), Font-Romeu-Odeillo-Via (Pyrénées-Orientales), 22-12-52. — 4966×57—66.

MARTI (Michel), Montpellier (Hérault), 19-01-16. — 1966×57—66.

MARTI (Danielle), Montpellier (Hérault), 31-03-13. — 4966×57—66.

MARTI (Nuria), Monistrol de Montserrat (Espagne), 20-01-38. — 4966×57—66.

MARTI (Henri), Font-Romeu-Odeillo-Via (Pyrénées-Orientales), 19-07-48. — 4966×57—66.

MARTINEZ (Maria del Amparo), Cazorla (Espagne), 27-01-15. — 9600×55—38

MARTINEZ (Esperance), Roussillon (Isère), 08-03-38. — 9600×55—38.

MARTINEZ (Antoine), Roussillon (Isère), 26-09-36. — 9600×55—38.

MARTINO (Célestine), Sampeyre (Italie), 25-02-13. — 4562×57—75.

MARTINEZ (Joséphine), Badalona (Espagne), 15-08-39. — 3852×57—12

MATE (Gilbert), Labouheyre (Landes), 23-05-51. — 898×57—40.

MATE (Marie), Labouheyre (Landes), 26-12-18. — 898×57—40.

MENDEZ (Christophe), Montpellier (Hérault), 09-06-50. — 15846×54—81.

MENDEZ (Raymond), Barcelone (Espagne), 03-08-17. — 15846×54—81.

MENDEZ (Georges), Barcelone (Espagne), 23-01-11. — 15846×54—81.

MENDEZ (Pilar), Barcelone (Espagne), 04-02-38 — 15846×54—81

MENEGAZZI (Ines), Marmande (Lot-et-Garonne), 25-10-13. — 4756×57—17.

MENIS (Bernadette), Senon (Meuse), 02-02-15. — 1201×57—78.

MIANO (Gaetano), San Severo (Italie), 03-09-18. — 2229×52—59.

MIANO (Anna-Maria), San Severo (Italie), 25-07-37. — 2229×52—59.

MICHALAK (Richard), Wallers (Nord), 27-01-51. — 4300×57—59.

MICHALAK (Jean-Claude), Wallers (Nord), 23-01-13. — 4300×57-59.

MODOLO (Sylvain), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 18-06-51. — 18636×51—63.

MODOLO (Adrienne), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 25-02-50. — 18636×51—63.

MODOLO (Jean), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 23-05-18. — 18636×51—63.

MODOLO (Enrica), Polcenigo (Italie), 15-03-15. — 18636×51—63.

MORENO (José), Ayna (Espagne), 14-09-17. — 364×57—09.

MORENO (Isabel), Ayna (Espagne), 09-12-15. — 364×57—09.

NUEVO (Margarita), Talavera la Vieja (Espagne), 12-05-18. — 19556×51—75.

NUEVO (Marcelino), Talavera la Vieja (Espagne), 20-12-16. — 19556×51—75.

NUEVO (Elena), Talavera la Vieja (Espagne), 24-11-14. — 19556×51—75.

NUEVO (Conception), Talavera la Vieja (Espagne), 12-08-10. — 19556×51—75.

OLLE (Josefa), Barcelone (Espagne), 03-02-10. — 4632×57—66.

OLLE (René), Perpignan (Pyrénnées-Orientales), 10-06-18. — 4632×57—66.

OPERTI (Jean-Louis), Marquefave (Haute-Garonne), 06-10-51. — 4821×57—31.

OPERTI (Josette), Auterive (Haute-Garonne), 19-03-44. — 4821×57—31.

OPERTI (Dominique), Auterive (Haute-Garonne), 06-08-42. — 4821×57—31.

OPERTI (Georges), Clermont-le-Fort (Haute-Garonne), 08-04-42. — 4822×57—31.

OPERTI (Henriette), Auragne (Haute-Garonne), 08-08-49. — 4822×57—31.

OPERTI (René), Auragne (Haute-Garonne), 22-11-46. — 4822×57—31.

OPERTI (Etienne), Clermont-le-Fort (Haute-Garonne), 08-10-38. — 4822×57—31.

PALMISANO (Thérèse), Piati (Italie), 16-04-42. — 17185×52—47.

PALSISANO (Thérèse), Piati (Italie), 16-04-42. — 17185×52—47.

PANKOW (Léon), Voznesenk (Russie), 02-10-38. — 1894×57—10.

PIASENTIN (Monique), Marmande (Lot-et-Garonne), 23-07-44. — 3895×57—47.

PISANI (Eugénie), Altiani (Corse), 26-01-44. — 16145×56—20.

PISANI (Narcisse), Corte (Corse), 05-03-57. — 16145×56—20.

PISANI (Emile), Corte (Corse), 24-03-48. — 16145×56—20.

PISANI (Pascal), Corte (Corse), 28-01-45. — 16145×56—20.

PLAZA (Anne-Marie), Auch (Gers), 24-07-47. — 4312×57—32.

PUIGDENGOLAS (Jaime), Barcelone (Espagne), 28-07-45. — 4156×57—66.

PUIGDENGOLAS (Marie), Barcelone (Espagne), 09-09-13. — 4156×57—66.

RAZLOZNIK (Jean), Sallaumines (Pas-de-Calais), 13-04-46. — 4317×57—62.

REHNER (Michel), Arles (Bouches-du-Rhône), 20-04-53. — 4318×57—13.

RODAK (Christiane), Paris, 09-12-52. — 3431×57—75.

RODAK (Richard), Paris, 31-07-50. — 3431×57—75.

ROFFI (Richard), Paris, 30-08-48. — 15637×54—75.

ROMERO (François), Lombez (Gers), 19-01-54. — 4825×57—32.

ROMERO (Marie-Louise), Lombez (Gers), 21-04-46. — 4825×57—32.

ROZADA (Rose-Marie), Meaux (Seine-et-Marne), 10-11-50. — 14517×56—77.

RYKALA (Joseph), Fieulaine (Aisne), 26-11-36. — 944×57-02.

SALVALAIO (Guy), Boe (Lot-et-Garonne), 29-01-54. — 5639×57—47.

SALVALAIO (Alain), Castelculier (Lot-et-Garonne), 14-08-46. — 5639×57—47.

SALVALAIO (Michel), Agen (Lot-et-Garonne), 29-09-44. — 5639×57—47.

SANCHEZ (Carmen), Auch (Gers), 28-07-49. — 820×57—47.

SANCHEZ (Marie-Françoise), Nerac (Lot-et-Garonne), 20-05-53. — 820×57—47.

SANTOS (Eléonore), Omicourt (Ardennes), 07-03-38. — 3763×57—55.

SANTO (Thérèse), Lachalade (Meuse), 07-12-39. — 3763×57—55.

SIEMASKO (Jean), La Machine (Nièvre), 03-03-55. — 1066×57—58.

SIEMASKO (Christiane), La Machine (Nièvre), 02-03-54. — 1066×57—58.

SIEMASKO (Irène), La Machine (Nièvre), 08-05-51. — 1066×57—58.

SIEMASKO (Liliane), Nevers (Nièvre), 19-11-39. — 1066×57—58.

SIGURA (Yvette), La Mure (Isère), 17-10-50. — 5199×57—38.

SIGURA (Marinella), Attimis (Italie), 10-03-48. — 5199×57—38.

SIMONETTA (Marie-Rose), Mammola (Italie), 19-08-46. — 3873×57—83.

SRECKI (Joseph), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 15-11-13. — 4264×57—62.

SZASDECKI (Annie), la Machine (Nièvre), 10-10-54. — 4940×57—58.

SZASDECKI (Christiane), la Machine (Nièvre), 18-05-48.— 4940×57—58

SZASDECKI (Stanislawa), la Machine (Nièvre), 15-04-47. — 4940×57—58.

SZELAG (Hélène), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 09-09-51. — 4511×57—62

SZELAG (Jean), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 07-11-49. — 4511×57—62.

TONINI (Michel), la Tronche (Isère), 03-11-50. — 3884×57—38.

TONINI (Albert), Vif (Isère), 13-02-49. — 3884×57—38.

TORNAMBE (Emmanuel), Saint-Victoret (Bouches-du-Rhône), 28-02-49. — 6315×56—13.

TORNAMBE (Christian), Saint-Victoret (Bouches-du-Rhône), 30-12-56. — 6315×56—13.

TORNAMBE (Antoine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 16-06-55. — 6315×56—13.

TORNAMBE (Jean), Saint-Victoret (Bouches-du-Rhône), 07-04-54. — 6315×56—13.

TORNAMBE (Paul), Saint-Victoret (Bouches-du-Rhône), 21-03-52. — 6315×56—13.

TORNAMBE (Louise), Saint-Victoret (Bouches-du-Rhône), 09-09-50. — 6315×56—13.

TORNAMBE (Marie-Thérèse), Marignane (Bouches-du-Rhône), 11-10-47. — 6315×56—13.

TORNAMBE (Francesco), Noto (Italie), 21-11-12. — 6315×56—13.

UGGENTO (Jeannette), Lyon (Rhône), 03-11-54. — 1961×57—69.

UGGENTO (Annonciation), Lyon (Rhône), 01-09-53. — 1961×57—69.

ULASZEK (Joël), Saint-Affrique (Aveyron), 26-03-55. — 3883×57—12.

ULASZEK (Huguette), Montpellier (Hérault), 25-08-51. — 3883×57—12.

ULASZEK (Huguette), Montpellier (Hérault), 25-08-51. — 3883×57—12.

URBANIAK (Jean), Oignies (Pas-de-Calais), 21-02-52. — 4514×57—62.

URBANIAK (Fredy), Oignies (Pas-de-Calais), 03-06-50. — 4514×57—62.

URBANIAK (Claude), Oignies (Pas-de-Calais), 28-03-49. — 4514×57—62.

URIOS (Térésa), Aspe (Espagne), 25-12-12. — 2753×57—92.

URIOS (Rafaël), Aspe (Espagne), 03-06-39. — 2753×57—92.

URIOS (Victoria), Aspe (Espagne), 08-07-37. — 2753×57—92.

VICENTE (Angelès), Gestalgar (Espagne), 30-12-11. — 712×55—11.

VICENTE (Manuela), Gestalgar (Espagne), 05-03-40. — 712×55—11.

VICENTE (Antonio), Gestalgar (Espagne), 13-11-37. — 712×55—11.

WEINACHT (Erika), Vienne (Autriche), 31-10-13. — 11026×56—25.

WEINACHT (François), Besançon (Doubs), 09-01-53. — 11026×56—25.

WEINACHT (Stéphane), le Gratteris (Doubs), 05-07-51. — 11026×56—25.

WEINACHT (Edith), Eggenburg (Autriche), 17-02-45. — 11026×56—25.

WEINACHT (Margarete), Vienne (Autriche), 29-01-41. — 11026×56—25.

ZARKA (Marc), Tunis, 31-03-53. — 4511×57—96.

ZARKA (Geneviève), Tunis, 25-03-50. — 4511×57—96.

ZBAWDYN (Jean-Paul), Créteil (Seine), 31-08-50. — 3861×57—77.

ZBAWDYN (Joséphine), Servon (Seine-et-Marne), 09-03-12. — 3861×57—77.

ZBAWDYN (Sophie), Courgivaux (Marne), 23-01-10. — 3861×57—77.

ZIEZIO (Elisabeth), Rodez (Aveyron), 28-12-50. — 3863×57—12.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 28 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 10 juillet 1957, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Nomination de rapporteurs:

Pour la proposition de résolution (n° 5126) de M. Dronne tendant à la création d'un conseil des premiers ministres de l'Europe et d'une assemblée européenne unique,

Pour la proposition de loi (n° 5211) de M. Paul Coste-Floret instituant un cadre d'assistance technique.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. de Lipkowski sur la proposition de loi (n° 3529) de M. Pleven portant création d'un bureau central de l'assistance technique.

III. — Rapport de M. Dronne sur sa proposition de résolution (n° 4124) tendant à la reconnaissance de la République populaire de Chine.

IV. — Rapport de M. Devinat sur le projet de loi (n° 2780) relatif aux Etablissements français de l'Inde.

La séance de la commission de l'agriculture, suspendue le vendredi 5 juillet 1957, se poursuivra:

1° Le mercredi 10 juillet 1957, à neuf heures trente (local de la commission des affaires économiques n° 263).

Suite de l'examen du rapport de M. Rincent sur la proposition de loi (n° 3994) modifiée par le Conseil de la République (enseignement agricole).

2° Le jeudi 11 juillet 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 232).

I. — Rapport de M. Bricout sur la proposition de loi (n° 4370) adoptée par le Conseil de la République (assurance chasse).

II. — Rapport de M. Bricout sur la proposition de résolution (n° 3194) de M. Ferrand (taxe piscicole).

III. — Rapport de M. Bavoust sur la proposition de résolution (n° 4751) de M. Parrot (taxe piscicole).

IV. — Rapport de M. Fourvel sur la proposition de loi (n° 779) repoussée par le Conseil de la République (baisse des fermages et moratoire).

V. — Rapport de M. Laborbe sur la proposition de loi (n° 5251) modifiée par le Conseil de la République (volaille de Bresse).

VI. — Rapport de M. Laborbe sur sa proposition de résolution (n° 5226) (fixation du prix du blé).

VII. — Suite de l'examen des rapports de Mme Boutard sur la proposition de loi (n° 2117) de M. Ruffe et de M. Guillou sur la proposition de résolution (n° 419) de M. Klock (assurance maladie de la conjointe d'une salarié exploitant un petit domaine).

La commission des boissons se réunira le mercredi 10 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Audition de M. Gérard d'Eaubonne, secrétaire général de l'union nationale des producteurs de jus de fruits.

II. — Audition de M. Georges Moreau, président du syndicat national professionnel des producteurs de jus de fruits.

III. — Suite du rapport de M. Paul Coste-Floret sur le rapport repris (n° 477) (comité interprofessionnel des jus de fruits et de légumes).

La commission de l'éducation nationale se réunira à neuf heures trente (local de la commission n° 262):

1° Le mercredi 10 juillet 1957.

I. — Audition de M. Le Gorgeu, président de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif.

II. — Audition de la société des agrégés.

III. — Suite du rapport de M. Ducos sur le projet de loi (n° 2761) et les propositions de loi (n°s 206 et 2038) de M. Depreux et de M. Cogniot relatifs à la réforme de l'enseignement.

IV. — Questions diverses.

2° Le jeudi 11 juillet 1957.

I. — Audition de la société des professeurs de français et de langues anciennes.

II. — Audition de la confédération générale des cadres.

III. — Audition du comité du mouvement national pour le développement scientifique.

IV. — Suite du rapport de M. Ducos sur le projet de loi (n° 2761) et les propositions de loi (n°s 206 et 2038) de M. Depreux et de M. Cogniot relatifs à la réforme de l'enseignement.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mardi 9 juillet 1957, à onze heures trente (local de la commission n° 249):

Examen de la demande de discussion d'urgence pour la proposition de résolution (n° 5362) de M. Gaillemin tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des populations qui en feraient la demande des vaccins antipoliomyélitiques.

La commission de la justice et de législation se réunira (local de la commission n° 250):

1° Le mercredi 10 juillet 1957, à dix heures.

I. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Emile Hugues, pour la proposition de loi (n° 1309) modifiée par le Conseil de la République, relative aux infractions commises à l'égard des victimes d'accidents.

II. — Rapport supplémentaire de M. Lefranc sur les propositions de loi (n°s 1188, 1908, 2655 et 2549) modifiant la loi du 2 août 1949 relative aux baux de locaux commerciaux sinistrés par faits de guerre.

III. — Rapport de M. Bourbon sur la proposition de loi (n° 2378) de M. Félix Tchicaya portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer.

IV. — Rapport de M. Bourbon sur la proposition de loi (n° 2195) de M. Llante tendant à amnistier de plein droit tous les faits commis au cours ou à l'occasion des événements dits « rébellion malgache de 1947-1948 ».

V. — Rapport de M. Lacaze sur la proposition de loi (n° 3178) de M. André Marie tendant à la modification de l'article 55 du code de la nationalité française.

VI. — Suite du rapport de M. Rolland sur le projet et les propositions de loi (n°s 2689, 2189 et 380) de MM. Schaff et Jean Lefranc instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

VII. — Rapport supplémentaire de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 2056) de M. Hernu relative à la rescision de certaines cessions de dommages de guerre.

VIII. — Suite du rapport de M. Isorni sur le projet de loi (n° 4531) complétant le livre I[er] du code de la procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire.

IX. — Rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 1058) de M. de Léotard tendant à adopter certaines dispositions du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux aux contrats de concession du droit d'extraction de produits de carrière.

X. — Rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 218) de M. Minjoz tendant à donner aux locataires-gérants d'un fonds de commerce un droit de préemption en cas de vente de ce fonds et, à l'expiration de leur contrat, un droit à indemnité sur la plus-value acquise par le fonds du fait de leur travail ou de leurs investissements personnels, et sur la proposition de loi (n° 461) de M. André Hugues relative à la location-gérance des fonds de commerce.

XI. — Suite du rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 4054) de M. Dejean complétant l'article 13 de la loi du 5 janvier 1957 sur les baux commerciaux.

XII. — Rapport de M. Mignot sur le rapport repris et les propositions de loi tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux (deuxième partie).

XIII. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 5051) adoptée par le Conseil de la République tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

XIV. — Rapport de M. Seitlinger sur la proposition de loi (n° 1785) de Mme Lefebvre tendant au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

2° Le mercredi 10 juillet 1957, à quinze heures.

Avis de M. Mignot, en troisième lecture, sur le projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 11 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 5131) de M. Roland Dumas tendant à procéder, dans le meilleur délai, à la création de sociétés d'économie mixte ayant pour objet l'étude, la construction et l'exploitation d'autoroutes à péage.

II. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 3079) de M. Jean Cayeux tendant à accorder aux étudiants affiliés aux assurances sociales des avantages analogues à ceux dont bénéficient les porteurs de billets annuels de congé payé.

III. — Rapport de M. Bichet sur la proposition de loi (n° 1083) de M. Jean Cayeux tendant à créer un haut commissariat chargé de l'aménagement du bassin de la Seine par la construction de grands barrages réservoirs destinés à protéger des inondations la région parisienne, à en assurer l'alimentation en eau potable et l'assainissement dont elle a le plus grand besoin.

IV. — Rapport de M. Albert Schmitt sur les propositions de résolution (n°s 4210 et 4583) de M. Albert Schmitt et de M. Marcel Noël tendant à intervenir auprès de la direction générale de la Société nationale des chemins de fer français pour faire supprimer l'examen dit « de barrage » institué par lettre n° 116, 1re division de la Société nationale des chemins de fer français, du 10 février 1953.

V. — Rapport de M. Médecin sur la proposition de résolution (n° 4217) de M. Louvel tendant à réglementer la vente par appartements des hôtels situés dans les stations balnéaires, climatiques ou touristiques.

VI. — Rapport de M. Alcide Benoit sur la proposition de loi (n° 4403) de M. Marcel Noël tendant: 1° à dispenser les agents de la Société nationale des chemins de fer français titulaires d'une pension d'invalidité de toute participation à l'occasion des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation ou de cure; 2° à faire bénéficier, le cas échéant, ces mêmes agents des dispositions de l'article 55 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

VII. — Rapport de M. Alcide Benoit sur la proposition de loi (n° 5022) de M. Mabrut tendant à étendre le bénéfice des bonifications de pension accordées aux retraités de la Société nationale des chemins de fer français ayant élevé trois enfants ou plus, légitimes, naturels reconnus ou légitimés par adoption.

VIII. — Rapport de M. Alcide Benoit sur la proposition de résolution (n° 5029) tendant à accorder aux cheminots retraités et pensionnés, ainsi qu'aux veuves, la péréquation de la récente augmentation de la rémunération des agents de la Société nationale des chemins de fer français en activité de service.

IX. — Suite du rapport de M. de Baillencourt sur le projet de loi et les propositions de loi (n°s 3587, 1810 et 2633) de M. Depreux et de M. Mignot relatifs à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne.

X. — Questions diverses.

XI. — Rapport de M. Dufour sur la proposition de résolution (n° 2589) de M. Billat tendant à prendre les mesures nécessaires afin de faire cesser le trafic existant dans la location et la vente des cartes de transports.

XII. — Rapport de M. Fontanet sur la proposition de loi (n° 3827) de M. Triboulet tendant à définir les statuts des établissements de conduite automobile dits « auto-écoles ».

La commission des pensions se réunira le jeudi 11 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 266) :

I. — Audition de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 5132) de M. Billat tendant à rapatrier les corps des militaires tombés en Algérie dans un délai de trois mois.

III. — Rapport de M. Angibault sur :

a) La proposition de loi (n° 919) de Mme Francine Lefebvre tendant à accorder aux sapeurs-pompiers de Paris des guerres 1914-1918 et 1939-1945 la carte du combattant ;

b) La proposition de loi (n° 4106) de M. Lucien Nicolas tendant à assurer une réparation aux victimes civiles d'Afrique du Nord.

IV. — Rapport de M. Cherrier sur les propositions de loi (n°s 283, 435 et 1897) de M. Dorey, de M. Meck et de M. Lamps tendant à modifier le régime des pensions civiles et militaires de retraite.

La commission de la presse se réunira le vendredi 12 juillet 1957, à quinze heures (local de la commission n° 220) :

Audition de M. Michel Soulié, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sur les questions relatives à l'information.

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le jeudi 11 juillet 1957, à quatorze heures trente (local de la commission de l'agriculture n° 232) :

Examen du dossier d'élection du Cameroun (statut personnel) (2e circonscription) (élection partielle).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 9 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si les paroles que la presse a prêtées au premier ministre de la Côte de l'Or au sujet du Togo français sont exactes et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas qu'une réplique serait d'autant plus utile que le premier ministre ne paraît même pas en mesure de faire régner l'ordre et la justice dans la partie du Togo qui a été rattachée dans des conditions discutables à son Etat. (N° 879.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

II. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que de nombreux exploitants agricoles ayant cessé leur activité depuis quelques années se sont vu refuser le bénéfice de l'allocation vieillesse agricole parce que n'ayant pas exercé la profession agricole pendant quinze années au moins (art. 15 de la loi du 10 juillet 1952) ou parce que leurs ressources dépassaient sensiblement le plafond prévu par la loi ; considérant que les modifications apportées à ladite loi permettent actuellement le bénéfice de cette allocation à tout exploitant ayant cotisé pendant cinq années au moins et quel que soit le montant de ses revenus, il lui demande s'il n'envisage pas de permettre à ces exploitants le rachat de leurs cotisations basées sur l'importance de leur dernière exploitation. (N° 887.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères à quelles conditions, touchant le respect des droits de la France, la sécurité des Français et, d'une manière générale, la tenue de l'ordre public et de la justice au Maroc, il entend subordonner désormais l'octroi de crédits et de subventions directes ou indirectes au Gouvernement marocain. (N° 889.)

IV. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce que, contrairement à la politique d'expansion économique et de décentralisation préconisée par le Gouvernement, les crédits nécessaires au développement des petites et moyennes entreprises ne sont attribués que dans les seuls départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, et lui demande : 1° les raisons pour lesquelles cette disposition a été limitée à ces trois départements ; 2° s'il n'envisage pas de prendre toutes dispositions pour étendre ces avantages à toutes les régions économiques de France. (N° 892.)

V. — M. Bouquerel demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères : 1° quelles mesures ont été prises pour mettre fin aux liaisons que, par l'intermédiaire de personnes qui doivent être connues, le détenu Ben Bella entretient avec les rebelles d'Algérie ; 2° s'il est exact que certaines personnalités d'Algérie sont en relations avec Ben Bella et d'autres dirigeants rebelles encore en liberté. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour mettre fin à ces manœuvres contre la France. (N° 886.) (*Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc. (N°s 774 et 795, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Marcilhacy tendant à modifier les articles 506 et 507 du code civil, de façon que la femme soit de plein droit la tutrice de son mari interdit. (N°s 410 et 551, session de 1956-1957. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter par un article 29 *bis* la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie. (N°s 667 et 786, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant diverses dispositions relatives au Trésor. (N° 755, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

6. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Motais de Narbonne rappelle à M. le président du conseil qu'après les accords de Genève, et pour venir en aide aux Français du Viet-Nam qui perdirent la possibilité de s'y maintenir, il a été créé, par décret du 16 mai 1955, une commission interministérielle pour les rapatriés d'Indochine, ayant pour mission de coordonner l'action des divers organismes chargés du rapatriement, de l'accueil et du nouvel établissement des Français d'Indochine. Il lui demande si, compte tenu des résultats réalisés par cet organisme, il ne lui paraît pas opportun, à la suite des événements d'Egypte et d'Afrique du Nord, qui grossissent chaque jour le nombre des Français de l'étranger qui ont dû réintégrer la métropole, de créer un organisme unique et commun à tous ces Français, sans discrimination d'origine, pour les soumettre à une règle commune concernant l'aide que la métropole se doit de leur apporter. Ne paraît-il pas illogique, en particulier, que les organismes créés sous l'égide du ministère des affaires étrangères pour s'occuper de ces rapatriés continuent à travailler isolément, ce qui aboutit à multiplier les frais de secrétariat et de gestion ainsi que le nombre des centres d'accueil. Il semble nécessaire de mettre fin à cette absence de centralisation, qui aboutit à faire diffuser sur les antennes de la radiodiffusion nationale un appel tendant à faciliter le relogement et le réemploi des seuls Français rapatriés de Tunisie et du Maroc, alors qu'aucun appel de cette nature n'a été lancé jusqu'ici en faveur des Français rapatriés d'Indochine. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 10 juillet 1957, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline) :

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :

N° 720, session 1956-1957, de M. Méric tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour venir en aide aux exploitants agricoles et aux communes du département de la Haute-Garonne dont le patrimoine a été saccagé par les cyclones de juin 1957.

N° 757, session 1956-1957, de M. Paul-Emile Descomps tendnat à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles, artisans ruraux et communes du département du Gers victimes des orages de grêle et du cyclone du 20 juin ;

N° 781, session 1956-1957, de M. Béchard tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés du Gard victimes de l'orage de grêle le 16 juin 1957 ;

N° 793, session 1956-1957, de M. Bonnefous tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit aux sinistrés des cantons de Camarès et Cornus (Aveyron) à la suite des dégâts provoqués par la tornade du 21 juin 1957 ;

N° 794, session 1956-1957, de M. Doussot tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour qu'un ministre soit responsable des destinées de l'agriculture.

II. — Examen des rapports de :

M. Monsarrat, sur le projet de loi (n° 779, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au marché de l'orge ;

M. de Pontbriand, sur la proposition de loi (n° 670, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la sauvegarde du gibier dans les cas de calamités.

III. — Nouvel examen du rapport de M. Monsarrat (n° 667, session 1956-1957), sur la proposition de loi n° 355, session 1955-1956, de M. Marignan tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier.

IV. — Examen du rapport pour avis de M. Driant sur le projet de loi (n° 4676 A. N., 3e législ.) de ratification du traité instituant la Communauté économique européenne.

V. — Eventuellement, examen du rapport de M. Brettes sur diverses propositions de résolution relatives aux calamités atmosphériques (n°s 424, 647, 649, 650, 654, 680, 684, 693, session 1956-1957).

La commission des boissons se réunira le jeudi 11 juillet 1957, à dix heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 748, session 1956-1957) de M. Meillon tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut de l'alcool de bouche, à ajourner l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 et à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 concernant la qualification des bouilleurs de cru.

II. — Examen des rapports de:

M. Péridier, sur la proposition de loi (n° 671, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité partielle de l'acte dit loi n° 617 du 6 novembre 1943 modifié, relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine.

M. Monichon, sur la proposition de loi (n° 648, session 1956-1957) de M. Marignan tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de février 1956 de bénéficier des dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956.

III. — Examen d'une demande éventuelle de renvoi pour avis du projet de loi (n° 4676, A. N., 3e législ.) de ratification du traité instituant la communauté économique européenne.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 9 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses du Gouvernement aux questions orales suivantes:

I. — M. Louis Castex expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que le projet de construction d'un hôtel de tourisme à Fort-de-France a recueilli l'assentiment général et lui demande si, à la suite de sa récente visite aux Antilles ainsi que de celle du ministre de l'intérieur et de plusieurs missions parlementaires, il n'estime pas urgent de décider la construction de cet hôtel qui pourrait être édifié, par exemple, à l'emplacement idéal du fort Saint-Louis.

II. — M. Boisdon indique à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, qu'en avril 1956, revenant d'un voyage qui l'avait conduit d'Aïn-Sefra dans le Sud du Tafilalet, il a signalé à son prédécesseur l'extrême urgence qu'il y avait dès lors à fixer sur le terrain le tracé de la frontière franco-marocaine entre le monument du général Leclerc et le coude du Draa pour: *a*) mettre un terme à d'inadmissibles prétentions; *b*) couvrir la hamada du Guir où est installé notre plus grand centre d'engins téléguidés; *c*) arrêter, par l'installation d'une force d'intervention, à proximité du coude du Draa, toutes tentatives d'infiltration vers la Mauritanie par le bas Draa et le Rio del Oro. Cette année, se trouvant à Atar le jour du combat de Fort-Trinquet, il a pu constater la vive impression produite sur la population de Mauritanie par ce nouveau combat venant après ceux de janvier. Il demande donc à M. le secrétaire d'Etat ce qui a été fait depuis le printemps de 1956 pour régler ce problème frontalier et ce qu'il compte faire pour mettre un terme à une situation aussi anormale.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 229, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Depreux et plusieurs de ses collègues, députés, portant réforme de l'enseignement public.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 388, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à réaliser la réforme de l'enseignement.

4. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Troisgros et Baudouin tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information en Guyane pour y vérifier la façon dont ont été distribués les fonds mis à la disposition de ce département pour son expansion économique et l'amélioration du niveau de vie de ses populations. (N°s 333 et 406, session 1956-1957. — M. Marcel Léger, rapporteur de la commission des affaires financières.)

5. — Discussion de la proposition de M. La Gravière tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures et les initiatives nécessaires pour donner suite aux recommandations adoptées par la conférence internationale anti-alcoolique qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 24 au 30 juillet 1956. (N°s 50 et 196, session 1956-1957. — Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 10 juillet 1957, à quinze heures quinze (local n° C 18), palais de l'Union française:

I. — Audition des représentants du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat au budget sur la proposition (n° 397, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à reviser, en ce qui concerne les collectivités communales du département de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le mode de calcul de la subvention de l'Etat en matière de constructions d'écoles primaires et maternelles, en vue d'assurer à ces collectivités le montant réel de subvention auquel elles peuvent légitimement prétendre.

II. — Désignation des représentants de l'assemblée à l'O. C. R. S.

III. — Examen du projet de rapport de M. Robert Schmitt sur la proposition (n° 368, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à accorder à l'Etat du Laos une aide complémentaire destinée au développement social et économique du pays.

IV. — Eventuellement, désignation des membres de la mission d'information en vue de recueillir tous renseignements auprès du F. I. D. O. M. et des administrations centrales compétentes pour déterminer dans quelles conditions le développement économique du département de la Guyane peut être poursuivi et développé pour l'amélioration du niveau de vie de sa population.

V. — Désignation éventuelle de rapporteurs pour les demandes d'avis sur:

La proposition de loi n° 5203 tendant à l'organisation financière du Sahara;

Le projet de loi n° 4917 sur un décret portant approbation d'une convention entre le Gouvernement français et le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française concernant l'imposition des revenus mobiliers;

Le projet de loi n° 4926 tendant à ratifier un décret pris en matière douanière.

VI. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 10 juillet 1957, à dix-sept heures (local n° C 21), palais de l'Union française:

I. — Examen du projet de rapport fait par M. Delmas sur la proposition (n° 200, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à transférer le chef-lieu de la Mauritanie de Saint-Louis du Sénégal à une ville du territoire de la Mauritanie.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 9 juillet 1957.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude du problème de la revalorisation provisionnelle immédiate des prestations familiales. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Noddings au nom de la commission des affaires sociales.

2. — Etude du problème de la prévention des inondations dans les bassins de la Loire, de la Garonne et du Rhône. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Bouchaud au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

3. — Projets de réduction des investissements énergétiques pour l'année 1957. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Ferlet au nom de la commission de la production industrielle.

4. — Questions diverses.

NOTA. — La session durera probablement deux jours.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports
(C. T. E. T.)

SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 595.455.000 F
SIÈGE SOCIAL : TUNIS, AVENUE HABIB-BOURGUIBA
R. C. : Tunis n° 149.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1953.

Amortissement du 1er août 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 2.500 obligations sorties au tirage du 28 juin 1957, remboursables à 10.500 F, représentant, avec le montant du rachat en Bourse de 954 obligations, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.685 à 8.238	54	21.577 à 24.236	57
16.079 à 18.782	56	37.975 à 40.474	55

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Les 11 et 21 mars 1957, à Saint-Savinien (Charente-Maritime), une vérification des déclarations souscrites par M. Bonjean (Roger), marchand de matériaux de constructions, en matière de bénéfices commerciaux, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à M. Bonjean (Roger) les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Le bénéfice net primitif de M. Bonjean s'élevait à :

412.000 F pour l'année 1953 ;
546.000 F pour l'année 1954 ;
492.000 F pour l'année 1955.

Ces chiffres ont été, respectivement, portés par l'administration à :

697.000 F pour l'année 1953 ;
805.000 F pour l'année 1954 ;
765.000 F pour l'année 1955.

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée en conséquence de :

64.160 F à 121.160 F pour l'année 1953 ;
49.280 F à 115.000 F pour l'année 1954 ;
43.520 F à 115.170 F pour l'année 1955,

Les pénalités encourues s'élèvent à 205.250 F.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Louis-Alfred-Raymond Vivier, né le 14 septembre 1898 à Glaire-et-Villette (Ardennes), et son épouse, Edith Jorgensen, née le 12 avril 1915 à Aarhus (Dannemark), de nationalité française, demeurant tous deux à Paris, 1, villa Ségur, agissant tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs enfants mineurs : Christian, né le 4 septembre 1940 à Fulmer (Angleterre), et Elisabeth, née le 27 avril 1944 à Farnham (Angleterre), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Vier de Vaugouin.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

7 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Amicale de sports et loisirs.** But : organiser et gérer les loisirs de la commune. Siège social : chez M. Cognault (Albert), foyer communal, Azay-sur-Indre (Indre-et-Loire).

7 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Mende. **Association familiale de la Chaze.** But : défense des intérêts familiaux. Siège social : chez M. Canut, mairie de la Chaze.

7 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Mende. **Association familiale de la vallée de la Borne.** But : défense des intérêts familiaux. Siège social : mairie de Balmelles.

7 juin 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association amicale des artistes et artisans de Tourrettes-sur-Loup.** But : organisation et protection de l'art et de l'artisanat à Tourrettes-sur-Loup. Siège social : mairie de Tourrettes-sur-Loup.

10 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Météore.** But : caractère moralisateur, éducatif, instructif et récréatif ; maintien et redressement des liens d'amitié ; perfectionnement de l'instruction et de l'éducation des anciens élèves ; récompenses à descerner aux élèves de l'école communale ; entretien des connaissances acquises ; aider les sociétaires malheureux ; combattre l'alcoolisme ; veillées populaires. Siège social : Morne Rouge, Sainte-Rose.

11 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Association familiale rurale de Brans.** But : ruche enfantine, entr'aide sociale. Siège social : mairie de Brans, par Montmirey-le-Château (Jura).

15 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Comité d'études par l'enquête et l'analyse pour le développement économique et social des agglomérations montéréiaises.** But : études, information et développement socio-économique. Siège social : Montereau (Seine-et-Marne).

18 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Fédération des groupements de défense sanitaire de Meurthe-et-Moselle.** But : amélioration de la production animale dans le département. Siège social : cité administrative, 45, rue Sainte-Catherine, Nancy.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.